

NO N F



RÉMY COINTREAU

B R O C H U R E D E C O N V O C A T I O N

A S S E M B L É E G É N É R A L E M I X T E

2 2 J U I L L E T 2 0 2 1 À 9 H 3 0

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2021

22 juillet 2021, 9 heures 30

Tenue à huis-clos et retransmise
sur le site Internet de la société

www.remy-cointreau.com

Au siège administratif de la société
21, boulevard Haussmann – 75009 Paris

SOMMAIRE

Message du Président	1
1 Ordre du jour	2
2 Modalités de participation à l'assemblée	4
3 Exposé sommaire de l'activité 2020/2021	9
4 Résultats financiers des 5 derniers exercices	13
5 Gouvernance	14
6 Rémunérations	34
7 Exposé des motifs et projets de résolutions	57
8 Formulaire de demande d'envoi de documents complémentaires	79
9 Formulaire unique (de vote ou de pouvoir)	81

AVERTISSEMENT

Chers Actionnaires,

Compte tenu du contexte sanitaire évolutif et toujours incertain de la pandémie mondiale de Covid-19 et de lutte contre sa propagation, afin de respecter les restrictions liées aux rassemblements et aux déplacements imposées par le gouvernement et de préserver à la fois l'égalité de traitement de tous les actionnaires ainsi que leur sécurité, de même que celle des mandataires sociaux, des équipes de Rémy Cointreau et de tous les intervenants nécessaires à la bonne organisation d'une telle assemblée, le conseil d'administration du 2 juin 2021 a décidé (conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales, en raison de l'épidémie de Covid-19, telle que modifiées et prorogées jusqu'au 31 juillet 2021, notamment par les ordonnances n° 2020-460 du 22 avril 2020 et n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 et par les décrets n° 2020-418 du 10 avril 2020, n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 et n° 2021-255 du 9 mars 2021) que l'assemblée générale mixte de la société se tiendra le jeudi 22 juillet 2021 à 9 h 30, à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, au siège administratif de la société (21, boulevard Haussmann à Paris-9^e).

En effet, à la date de la publication de l'avis de réunion, des mesures administratives limitant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires font obstacle à la présence physique à l'assemblée générale de la société de ses membres et des personnes ayant le droit d'y participer. Ces mesures plafonnent notamment le nombre de participants à des rassemblements et affectent la salle de conférences initialement réservée en ne permettant pas d'accueillir dans le respect des mesures sanitaires le nombre de personnes habituellement présentes lors des assemblées générales de la société. La tenue de l'assemblée générale à huis clos permet quant à elle de garantir l'égalité de traitement entre tous les actionnaires. Enfin, il faut noter que la société ne dispose pas des moyens techniques permettant la tenue de l'assemblée générale par le biais d'un système de conférence téléphonique ou audiovisuelle permettant l'identification certaine des actionnaires.

Dans ce contexte, il ne sera pas possible d'assister physiquement à cette assemblée générale et aucune carte d'admission ne sera délivrée. Les actionnaires sont donc invités à voter en amont de l'assemblée par correspondance à l'aide du formulaire de vote ou par Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS® (à privilégier), ou bien encore ils sont invités à donner pouvoir au président de l'assemblée générale ou à toute autre personne physique ou morale.

Les actionnaires auront la possibilité de poser des questions écrites jusqu'au mardi 20 juillet 2021 par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de préférence via l'adresse électronique : AG2021@remy-cointreau.com.

L'assemblée générale sera diffusée en intégralité, en direct (à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission) et en différé, par webcast accessible sur le site Internet de la société : <https://www.remy-cointreau.com>.

Nous vous remercions de consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2021 sur le site de la société.

M E S S A G E D U P R É S I D E N T

M A R C H É R I A R D D U B R E U I L



Dans le contexte sanitaire qui a été le nôtre en 2020/21, le groupe Rémy Cointreau a fait preuve d'une formidable résilience, preuve de l'attachement des clients à ses marques de vins et spiritueux, de la pertinence de sa stratégie et de l'agilité de ses équipes. Rémy Cointreau sort incontestablement renforcé de cette crise, ce qui conforte notre ambition de devenir le leader des spiritueux d'exception.

Comme en témoignent ses résultats financiers et extra-financiers, 2020/2021 a été une année de résilience et porteuse de vraies satisfactions pour le groupe Rémy Cointreau. Après un début d'année vertigineux — une chute brutale des ventes sous l'impact de l'effondrement du trafic aérien et de la consommation hors domicile — le second semestre a vu un redressement tout aussi spectaculaire, qui permet de terminer l'année en croissance organique positive sur les ventes et de retrouver la profitabilité historique de l'exercice 2018/2019.

Ce rebond a été essentiellement porté par la reprise rapide de l'activité en Chine dès l'été 2020, ainsi que par son

« À l'issue de cette année 2020/2021, nos objectifs 2030 visant à atteindre une croissance profitable et responsable sont confortés et résolument ambitieux pour les années à venir. »

principal marché, les États-Unis, qui a bénéficié d'une accélération de tendances sous-jacentes sous l'impulsion de la pandémie. L'essor de la mixologie et de la consommation à domicile, la surperformance des qualités les plus haut de gamme, le fort développement des ventes en ligne ou l'intérêt croissant porté à la responsabilité sociale et environnementale des entreprises ont façonné l'année qui s'est écoulée. Ces tendances, au cœur de la stratégie du groupe, ont ainsi permis de faire face, avec efficacité, aux bouleversements provoqués par la pandémie. Elles nous ont aussi permis de sortir renforcés de cette crise et de regarder l'avenir avec confiance.

Il était également important pour Rémy Cointreau, quelles que soient les circonstances, de poursuivre son rôle au sein de la société, vis-à-vis de ses collaborateurs, de ses parties prenantes et de la planète, en cohérence avec ses engagements auprès du *Global Compact*.

Au-delà de la recherche de la performance financière, le groupe a continué d'agir selon ses valeurs et ses moyens. Il a d'abord et avant tout pris soin de ses équipes, en les protégeant au mieux du virus par différentes actions concrètes, mais également en assurant l'intégralité de leurs salaires, sans recourir aux aides des états. Rémy Cointreau a ensuite activement participé à l'effort collectif de fabrication de gel hydro-alcoolique, sous l'impulsion généreuse et spontanée des équipes des différents sites de production. Les actions de mécénats visant à aider et soutenir la communauté des *bartenders* et de l'industrie de l'hospitalité se sont également multipliées dans les différents marchés mondiaux.

Enfin, au plan environnemental, le groupe a poursuivi ses actions en faveur d'une agriculture raisonnée et mis en place de nouvelles actions visant à réduire son empreinte carbone.

Les récompenses saluant ces efforts ont ponctué l'année 2020/2021. En mai 2020, notre distillerie Bruichladdich a reçu la certification « B-Corp » qui distingue sa performance sociale et environnementale.

En décembre 2020, Rémy Cointreau a été classé entreprise française la plus « responsable » du secteur agroalimentaire dans l'étude publiée par le magazine *Le Point* et le *Carbon Disclosure Project* (CDP) lui a accordé le statut *Leadership* (note A-) en matière de climat. Si ces prix attestent du bien-fondé de l'engagement du groupe, ils nous encouragent d'abord et avant tout à poursuivre et amplifier nos actions.

Je remercie nos actionnaires de la confiance qu'ils témoignent à Rémy Cointreau, et pour certains d'ailleurs de très longue date.

1

ORDRE DU JOUR

— STATUANT EN LA FORME ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2020/2021 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020/2021 ;
- Affectation du résultat et fixation du dividende ;
- Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2020/2021 ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Guylaine Saucier ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bruno Pavlovsky ;
- Nomination de M. Marc Verspyck en qualité d'administrateur ;
- Nomination de M. Élie Hériard Dubreuil en qualité d'administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire ;
- Ratification de la cooptation de Mme Caroline Bois en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Caroline Bois ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au directeur général, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2021/2022 ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération de l'exercice 2020/2021 des mandataires sociaux mentionnés à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce ;
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021, à M. Marc Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce ;
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à M. Éric Vallat, directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce ;
- Rémunération des administrateurs ;
- Autorisation au conseil d'administration aux fins d'opérer sur les actions de la société dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce.

— STATUANT EN LA FORME EXTRAORDINAIRE

- Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société ;
- Autorisation au conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la société existantes ou à émettre au profit des salariés et des dirigeants mandataires sociaux du Groupe, ou à certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre ;
- Autorisation au conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la société, à certains salariés et dirigeants mandataires sociaux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions émises à la suite des levées d'options de souscription ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

2

MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

AVERTISSEMENT

Chers Actionnaires,

Compte tenu du contexte sanitaire évolutif et toujours incertain de la pandémie mondiale de Covid-19 et de lutte contre sa propagation, afin de respecter les restrictions liées aux rassemblements et aux déplacements imposées par le gouvernement et de préserver à la fois l'égalité de traitement de tous les actionnaires ainsi que leur sécurité, de même que celle des mandataires sociaux, des équipes de Rémy Cointreau et de tous les intervenants nécessaires à la bonne organisation d'une telle assemblée, le conseil d'administration du 2 juin 2021 a décidé (conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales, en raison de l'épidémie de Covid-19, telle que modifiées et prorogées jusqu'au 31 juillet 2021, notamment par les ordonnances n° 2020-460 du 22 avril 2020 et n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 et par les décrets n° 2020-418 du 10 avril 2020, n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 et n° 2021-255 du 9 mars 2021) que l'assemblée générale mixte de la société se tiendra le jeudi 22 juillet 2021 à 9 h 30, à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, au siège administratif de la société (21, boulevard Haussmann à Paris-9^e).

En effet, à la date de la publication de l'avis de réunion, des mesures administratives limitant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires font obstacle à la présence physique à l'assemblée générale de la société de ses membres et des personnes ayant le droit d'y participer. Ces mesures plafonnent notamment le nombre de participants à des rassemblements et affectent la salle de conférences initialement réservée en ne permettant pas d'accueillir dans le respect des mesures sanitaires le nombre de personnes habituellement présentes lors des assemblées générales de la société. La tenue de l'assemblée générale à huis clos permet quant à elle de garantir l'égalité de traitement entre tous les actionnaires. Enfin, il faut noter que la société ne dispose pas des moyens techniques permettant la tenue de l'assemblée générale par le biais d'un système de conférence téléphonique ou audiovisuelle permettant l'identification certaine des actionnaires.

Dans ce contexte, **il ne sera pas possible d'assister physiquement à cette assemblée générale et aucune carte d'admission ne sera délivrée**. Les actionnaires sont donc invités à voter en amont de l'assemblée par correspondance à l'aide du formulaire de vote ou par Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS® (à privilégier), ou bien encore ils sont invités à donner pouvoir au président de l'assemblée générale ou à toute autre personne physique ou morale, dans les conditions décrites ci-après.

Les actionnaires auront la possibilité de poser des questions écrites jusqu'au mardi 20 juillet 2021 par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de préférence via l'adresse électronique : AG2021@remy-cointreau.com et selon les conditions détaillées ci-après.

L'assemblée générale sera diffusée en intégralité, en direct (à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission) et en différé, par webcast accessible sur le site Internet de la société : <https://www.remy-cointreau.com>.

Nous vous remercions de consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2021 sur le site de la société.

D'une manière générale, la société recommande à ses actionnaires de privilégier – lorsque cela est possible – les transmissions par voie électronique selon les modalités précisées ci-dessous.

— PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

2 FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions, à la Record Date, soit le **mardi 20 juillet 2021 à 0 h 00, heure de Paris** (ci-après **J-2**), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, la Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, cette inscription en compte des actions doit être constatée par une attestation de participation délivrée par le teneur de compte, qui apportera ainsi la preuve de la qualité d'actionnaire du titulaire des titres. L'attestation de participation est établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire non-résident représenté par l'intermédiaire inscrit.

Le teneur de compte doit joindre l'attestation de participation au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, et l'adresser au centralisateur, à savoir : la Société Générale – Service des assemblées.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions, toutefois si le dénouement de la vente (transfert de propriété) intervient :

- **avant J-2 0 h 00 heure de Paris**, le vote exprimé par correspondance ou la procuration, accompagnés d'une attestation de participation, seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas ;
- **après J-2 0 h 00 heure de Paris**, quel que soit le moyen utilisé, il ne sera ni notifié par l'intermédiaire habilité ni pris en considération par la société.

3 MODES DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

Comme indiqué ci-dessus, l'assemblée générale se tiendra exceptionnellement à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et autres personnes pouvant y assister. En conséquence, **il ne sera pas délivré de carte d'admission** (vous êtes invités à ne pas en faire la demande). Il ne sera pas non plus possible de se faire représenter physiquement par une autre personne.

De façon exceptionnelle, les actionnaires pourront choisir uniquement entre l'une des trois modalités suivantes de participation :

- **voter ou donner pouvoir au président de l'assemblée, par voie postale**, en utilisant le Formulaire Unique ;
- **voter ou donner pouvoir au président de l'assemblée, par Internet** (à privilégier) ;
- **donner pouvoir à un Tiers** (conjoint, partenaire de pacs, autre actionnaire de la société, toute autre personne physique ou morale de leur choix), par voie postale ou **par Internet** (à privilégier).

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale

émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

La société offre à ses actionnaires la faculté de réaliser les démarches pour voter par correspondance ou donner pouvoir au président ou à un Tiers par Internet via la plateforme sécurisée dite « VOTACCESS® », ci-après désignée VOTACCESS.

La plateforme VOTACCESS sera ouverte **du vendredi 2 juillet 2021 à 9 heures au mercredi 21 juillet 2021 à 15 heures (heure de Paris)**.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est vivement recommandé aux actionnaires de saisir leurs instructions dès que possible et de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour le faire.

Seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette assemblée pourront y avoir accès.

Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à VOTACCESS ou soumet l'accès du site à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

3.1 POUR VOTER OU DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE, PAR VOIE POSTALE (À L'AIDE DU FORMULAIRE UNIQUE)

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir au président de l'assemblée, sous format papier à l'aide du Formulaire Unique, pourront le faire de la façon suivante, par voie postale :

- **l'actionnaire au nominatif (pur ou administré)** devra renvoyer le Formulaire Unique qui lui sera adressé avec le dossier de convocation au centralisateur, à savoir : Société Générale – Service assemblées, à l'aide de l'enveloppe T pré-payée jointe à la convocation ;
- **l'actionnaire au porteur** pourra demander à son établissement teneur de compte un Formulaire Unique. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à son établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera au centralisateur, à savoir : Société Générale – Service assemblées.

Pour être pris en compte, les formulaires devront être reçus par la Société Générale – Service des assemblées, au plus tard le **troisième jour calendaire** précédant l'assemblée générale, soit le **lundi 19 juillet 2021 à 23 h 59 (heure de Paris)**.

Ce Formulaire Unique sera envoyé à tout actionnaire qui en fait la demande par écrit à la Société Générale (Service assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3), ou auprès de l'intermédiaire financier teneur du compte-titres des actionnaires au porteur. Les demandes d'envoi du Formulaire Unique devront être formulées par écrit et parvenir à la Société Générale **au plus tard six jours calendaires au moins avant la date de l'assemblée, soit le vendredi 16 juillet 2021**.

Le Formulaire Unique sera également accessible sur le site Internet de Rémy Cointreau <https://www.remy-cointreau.com>, **au plus tard le vingt-et-unième jour avant l'assemblée, soit le jeudi 1^{er} juillet 2021**.

Mais, en aucun cas, ce Formulaire Unique ne devra être envoyé directement à Rémy Cointreau.

3.2 POUR VOTER OU DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE, PAR INTERNET (VIA VOTACCESS)

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, avant l'assemblée générale par Internet, **via le système sécurisé dit « VOTACCESS »**, dans les conditions suivantes :

- **l'actionnaire au nominatif (pur ou administré)** qui souhaite voter par Internet accédera au site VOTACCESS *via* le site : www.sharinbox.societegenerale.com.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Sharinbox en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier.

Une lettre code d'accès et une lettre mot de passe (envois dissociés) seront envoyées à tous les actionnaires administrés nouveaux ou jamais connectés, avant l'ouverture du vote, afin qu'ils disposent des accès pour se connecter à Sharinbox et voter.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter.

- **l'actionnaire au porteur** devra se renseigner auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres pour savoir s'il a adhéré au système VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Comme déjà indiqué, seuls les actionnaires au porteur dont l'intermédiaire financier a adhéré au système VOTACCESS pourront y avoir accès. Si tel est le cas, alors l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Rémy Cointreau et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'a pas adhéré au système VOTACCESS, alors l'actionnaire devra se reporter aux instructions décrites au paragraphe 3.1 ci-dessus.

Si l'actionnaire a voté ou donné pouvoir au président de l'assemblée par Internet, il ne devra en aucun cas renvoyer son Formulaire Unique.

Il est rappelé que la plateforme sécurisée VOTACCESS sera ouverte du **vendredi 2 juillet 2021 à 9 heures au mercredi 21 juillet 2021 à 15 heures (heure de Paris)**. Mais, afin d'éviter tout engorgement éventuel de cette plateforme, il est vivement recommandé de saisir les instructions dès que possible et de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour le faire.

3.3 NOTIFICATION DE LA DÉSIGNATION OU DE LA RÉVOCATION D'UN MANDAT À UN TIERS, PAR VOIE POSTALE OU PAR INTERNET (VIA VOTACCESS OU VIA UNE ADRESSE ÉLECTRONIQUE)

Il est rappelé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandat à un Tiers peut tout d'abord être faite par **voie postale** :

- **l'actionnaire au nominatif (pur ou administré)** devra renvoyer le Formulaire Unique qui lui sera adressé avec le dossier de

convocation au centralisateur, à savoir : Société Générale – Service assemblées, à l'aide de l'enveloppe T pré-payée jointe à la convocation ;

- **l'actionnaire au porteur** pourra demander à son établissement teneur de compte un Formulaire Unique. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à son établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera au centralisateur, à savoir : Société Générale – Service assemblées.

Pour être pris en compte, les formulaires devront être reçus par la Société Générale – Service des assemblées, au plus tard le **quatrième jour calendaire** précédant l'assemblée générale, soit le **dimanche 18 juillet 2021 à 23 h 59 (heure de Paris)**.

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandat à un Tiers peut également être effectuée plus rapidement par **voie électronique**, selon les modalités suivantes :

– **l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) :**

devra faire sa demande *via* le site www.sharinbox.societegenerale.com en se connectant comme précisé plus haut pour le vote ou le pouvoir au président. Après s'être connecté, l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS pour désigner ou révoquer un mandataire.

Les actionnaires au nominatif pourront également révoquer un mandataire précédemment désigné en envoyant un courriel à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com. Ce courriel devra comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire Unique précisant les nom, prénom, domicile et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et domicile du mandataire révoqué.

– **l'actionnaire au porteur :**

Si son intermédiaire financier a adhéré à « VOTACCESS » :

L'actionnaire devra se connecter au portail « Bourse » de son établissement teneur de compte pour accéder au service VOTACCESS.

Si son intermédiaire financier n'a pas adhéré à « VOTACCESS » :

L'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com. Cet email devra obligatoirement comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire Unique et contenir les informations suivantes : nom de la société et date d'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du Mandant ainsi que nom, prénom et si possible adresse du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à son établissement teneur de compte qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à la Société Générale par voie postale (Service assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3) ou par email à l'adresse ci-dessus.

Seules les notifications de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par message électronique devront parvenir à la Société Générale au plus tard le **quatrième jour calendaire** précédant l'assemblée générale, soit le **dimanche 18 juillet 2021 à 23 h 59 (heure de Paris)**.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par le système de VOTACCESS devront parvenir à la Société Générale au plus tard le **mercredi 21 juillet 2021 à 15 heures (heure de Paris)**.

Enfin, par dérogation au III de l'article R. 225-85 du Code de commerce et conformément au décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, **un actionnaire qui aurait déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R. 225-85 du Code de commerce peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée, parmi ceux possibles pour cette assemblée générale**, sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société Générale par message électronique à l'adresse suivante : ag2021.fr@socgen.com, au plus tard le **quatrième jour calendaire** précédant l'assemblée générale, soit le **dimanche 18 juillet 2021 à 23 h 59 (heure de Paris)**.

Le mandataire de l'actionnaire (au nominatif comme au porteur) doit adresser son instruction de vote pour l'exercice de ses mandats sous la forme d'une copie numérisée du Formulaire de vote unique, à la Société Générale, par message électronique à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com. Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire. Il joint une copie de sa carte d'identité et, le cas échéant, un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.

Pour être pris en compte, ce formulaire devra être reçu sur la messagerie électronique à l'adresse ci-dessus indiquée, au plus tard le quatrième jour précédant l'assemblée générale, soit le **dimanche 18 juillet 2021 à 23 h 59 (heure de Paris)**.

Par ailleurs, pour ses propres droits de votes, il est rappelé que le mandataire devra adresser ses propres instructions de vote selon les procédures habituelles.

— DEMANDES D'INSCRIPTION DE PROJETS DE RÉOLUTION OU DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales devront parvenir, dans les conditions prévues par l'article R. 225-73 du Code de commerce, au siège social de la société (ou de préférence à l'adresse de la direction administrative : 21 boulevard Haussmann, 75009 Paris) par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique (à privilégier) en se connectant sur le site internet de la société : <https://www.remy-cointreau.com>, rubrique « Contacts », au plus tard le vingt-cinquième jour calendaire avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée générale, soit le **dimanche 27 juin 2021**.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la détention ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. La demande d'inscription de projets de résolution devra en outre être accompagnée du texte des projets de résolution et la demande d'inscription de points à l'ordre du jour devra être motivée.

L'examen par l'assemblée des points et projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions légales et réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions à **J-2** (pour rappel : le mardi 20 juillet 2021 à 0 h 00, heure de Paris).

Ces points ou ces projets de résolutions nouveaux seront inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur (notamment sur le site internet de la société : <https://www.remy-cointreau.com>).

— QUESTIONS ÉCRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente publication et au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le **mardi 20 juillet 2021 à 23 h 59 (heure de Paris)**, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au président du conseil d'administration, ou préférentiellement par voie électronique à l'adresse suivante : AG2021@remy-cointreau.com.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être reçues par Rémy Cointreau avant la fin du second jour ouvré

précédant l'assemblée, soit avant le **mardi 20 juillet 2021 à 23 h 59 (heure de Paris)**, et être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte à **J-2**.

Le conseil d'administration répondra à ces questions écrites soit au cours de l'assemblée, soit via le site Internet de la société, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présenteraient le même contenu. Après l'assemblée, toutes les réponses figureront sur le site Internet de la société : <https://www.remy-cointreau.com>.

— DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'assemblée seront mis à leur disposition à l'adresse de la direction administrative (21, boulevard Haussmann, 75009 Paris), à compter de la publication de l'avis de convocation et seront consultables sur place et sur rendez-vous uniquement, en raison du contexte sanitaire actuel. Ils seront également mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la société : <https://www.remy-cointreau.com>.

Les documents et informations mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce destinés à être présentés à l'assemblée seront mis à disposition à compter du vingt-et-unième jour précédant la tenue de l'assemblée générale, soit le **jeudi 1^{er} juillet 2021** sur le site Internet de la société : <https://www.remy-cointreau.com>.

Le conseil d'administration.

3

EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ 2020/2021

— RÉSULTATS ANNUELS CONSOLIDÉS 2020/2021 (AVRIL 2020 – MARS 2021)

RÉMY COINTREAU SORT RENFORCÉ DE LA CRISE DU COVID-19
UNE PROFITABILITÉ PROCHE DE SES PLUS HAUTS HISTORIQUES
LANCEMENT D'UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS
OBJECTIFS 2030 CONFORTÉS

À fin mars 2021, le chiffre d'affaires de Rémy Cointreau s'élève à 1 010,2 millions d'euros, en progression de 1,8% en organique (à devises et périmètre constants) et en repli de 1,4% en publié. Cette performance démontre la forte résilience du groupe dans un contexte marqué par la pandémie de Covid-19.

Le résultat opérationnel courant (ROC) s'élève, pour sa part, à 236,1 millions d'euros, en progression de 9,7% en publié et de 12,8% en organique. Par conséquent, la marge opérationnelle courante s'élève à 23,4% (en hausse de 2,4 points), proche de ses

plus hauts historiques. Cette performance s'explique par une belle progression de la marge brute (+0,8 pt en organique) et une excellente maîtrise des coûts de structure (-2,4 pts en organique). Le groupe a ainsi pu renforcer ses investissements en communication (+0,9 pt en organique) et accompagner ses marques dans la reprise. La marge intègre également des effets devises légèrement favorables (+0,3 pt) et un effet périmètre de -0,2 pt.

Hors éléments non récurrents, le résultat net part du groupe s'établit à 148,2 millions d'euros, en hausse publiée de 19,4%.

CHIFFRES CLÉS

En M€	au 31 mars 2021	au 31 mars 2020	Variation	
	Publié	Publié	Publiée	Organique ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	1 010,2	1 024,8	-1,4%	+1,8%
Marge brute	680,1	676,9	+0,5%	+2,9%
MB/CA	67,3%	66,0%	+1,3 pts	+0,8 pt
Résultat opérationnel courant	236,1	215,1	+9,7%	+12,8%
Marge opérationnelle courante	23,4%	21,0%	+2,4 pts	+2,3 pts
Résultat net part du groupe	144,5	113,4	+27,5%	+30,2%
Résultat net hors HNR	148,2	124,2	+19,4%	+20,6%
Marge nette HNR	14,7%	12,1%	+2,6 pts	+2,2 pts
BPA part du groupe (en €)	2,89	2,28	+26,8%	-
BPA hors éléments non récurrents (en €)	2,96	2,49	+18,7%	-
Ratio dette nette/EBITDA	1,33	1,86	-0,53	-

(1) La croissance organique est calculée à devises et périmètre constants.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT PAR DIVISION

En M€	au 31 mars 2021	au 31 mars 2020	Variation	
	Publié	Publié	Publiée	Organique ⁽¹⁾
Cognac	221,0	199,5	+10,7%	+11,3%
Marge %	30,1%	27,1%	+2,9 pts	+2,0 pts
Liqueurs et Spiritueux	33,0	37,5	-11,9%	+2,5%
Marge %	13,3%	14,3%	-1,0 pt	+0,8 pt
S/total Marques du groupe	254,0	237,0	+7,2%	+9,9%
Marge %	25,8%	23,8%	+2,1 pts	+1,9 pts
Marques partenaires	(0,8)	(1,7)	-	-
Marge %	-	-	-	-
Frais holding	(17,1)	(20,1)	-14,9%	-15,9%
TOTAL	236,1	215,1	+9,7%	+12,8%
Marge %	23,4%	21,0%	+2,4 pts	+2,3 pts

(1) La croissance organique est calculée à devises et périmètre constants.

COGNAC

Les ventes de la division Cognac enregistrent une progression de +3,7% ⁽¹⁾ sur l'année 2020/2021. Elle se décompose en une hausse des volumes de 9,1% et des effets mix/prix négatifs de 5,4%, conséquence de la très forte croissance des qualités VSOP et Intermédiaires (CLUB et 1738 Accord Royal). Après un repli notable au premier semestre, la performance annuelle a bénéficié d'une accélération significative des ventes au second semestre (+27,0% ⁽¹⁾), soutenue par les États-Unis et la Chine continentale. Bien qu'en moindre décroissance au second semestre, le *Duty Free* et le canal *on-trade* ont continué de pénaliser l'Asie du Sud-Est, l'Afrique et l'Amérique latine.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 221,0 millions d'euros, en progression publiée de 10,7% (+11,3% en organique). La marge opérationnelle courante s'améliore ainsi de 2,9 points à 30,1%, portée par une forte baisse des coûts de structure et des effets devises favorables. Elle intègre par ailleurs un renforcement des investissements en communication, en particulier dans ses principaux marchés, les États-Unis et la Chine.

LIQUEURS ET SPIRITUEUX

Malgré une forte reprise de l'activité au second semestre (+7,2% ⁽¹⁾), les ventes de Liqueurs et Spiritueux affichent un léger repli (-3,2% ⁽¹⁾) sur l'ensemble de l'année. La *Maison Cointreau* et le pôle *Whisky* réalisent une très belle performance, tandis que le reste du portefeuille est pénalisé par la faiblesse de la zone EMEA (fermeture du canal *on-trade*) et du *Duty Free*.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 33,0 millions d'euros, en repli publié de 11,9% (+2,5% en organique). Le recul de la marge opérationnelle courante à 13,3% (-1,0 point) s'explique par la baisse des volumes et le maintien des investissements stratégiques, notamment pour accompagner la bonne performance de la marque Cointreau et préparer l'avenir.

MARQUES PARTENAIRES

Les ventes annuelles de Marques partenaires sont en légère décroissance (-1,5% ⁽¹⁾) et le résultat opérationnel courant enregistre une perte de 0,8 million d'euros, contre une perte de 1,7 million d'euros au 31 mars 2020.

RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Le résultat opérationnel courant (ROC) s'élève à 236,1 millions d'euros, en progression publiée de 9,7% et de 12,8% en organique. Ainsi, la marge opérationnelle courante est en hausse de 2,4 points à 23,4% sur l'année (+2,3 points en organique).

Cette performance s'appuie principalement sur la croissance remarquable du résultat opérationnel courant des Marques du groupe (+9,9% en organique), à laquelle s'ajoute la baisse des frais de holding (forte réduction des frais de déplacement et non-réurrence de coûts relatifs à des changements d'organisation enregistrés en 2019/2020).

En revanche, les effets de change ont pénalisé le ROC à hauteur de 4,8 millions d'euros en 2020/2021 : le cours moyen de conversion euro-dollar s'est nettement détérioré sur la période (1,17 contre 1,11 au 31 mars 2020) tandis que le cours moyen d'encaissement (lié à la politique de couverture du groupe) s'est élevé à 1,17 contre 1,16 au 31 mars 2020. Les effets périmètres (acquisition des Maisons Brillet et J. de Telmont) ont pesé, pour leur part, à hauteur de 1,7 millions d'euros.

Le résultat opérationnel s'élève à 235,9 millions d'euros, après inclusion d'une charge nette opérationnelle de 0,2 million d'euros (frais liés aux acquisitions de la période).

Le résultat financier est une charge nette de 14,6 millions d'euros sur la période, en amélioration de 13,4 millions d'euros. Alors que le coût de l'endettement financier brut est en très légère baisse à 12,0 millions d'euros (dette moyenne plus faible), les autres charges financières reculent de 8,5 millions d'euros grâce à l'évolution des modalités contractuelles de certains contrats d'approvisionnement d'eaux-de-vie depuis le début de l'exercice. Le résultat de change est une charge de 0,4 million d'euros sur l'année, en nette baisse par rapport au 31 mars 2020 (une charge de 4,7 millions d'euros).

La charge d'impôt s'élève à 77,6 millions d'euros, soit un taux effectif de 35,1% (33,5% hors éléments non récurrents), en baisse par rapport au taux de mars 2020 (36,3% en publié et 33,9% hors éléments non récurrents). La baisse du taux d'impôt dans certains pays (notamment en France et aux États-Unis) a été partiellement compensée par une répartition géographique défavorable des résultats.

Après prise en compte de la quote-part du résultat des entreprises associées, le résultat net part du groupe s'établit à 144,5 millions d'euros, en hausse publiée de 27,5%.

Hors éléments non récurrents, le résultat net part du groupe ressort à 148,2 millions d'euros, en progression publiée de 19,4%, et la marge nette s'établit à 14,7%, en amélioration de 2,6 points. Le résultat net par action (hors éléments non récurrents) s'élève à 2,96 euros, en hausse de 18,7%.

La dette nette s'établit à 314,3 millions d'euros, en baisse de 136,6 millions d'euros par rapport à mars 2020. Cette évolution s'explique principalement par l'amélioration du *Free Cash Flow*, mais également par la cession de Passoa SAS, et un paiement essentiellement en actions du dividende relatif à l'année 2019/2020.

Ainsi, le ratio bancaire « dette nette/EBITDA » s'établit à 1,33x, en nette baisse par rapport à fin mars 2020 (1,86x).

Le retour sur capitaux employés (ROCE) s'élève à 17,1% au 31 mars 2021, en progression de 0,6 point (+1,5 point en organique) sur l'exercice. L'amélioration significative de la profitabilité des Marques du groupe a permis de compenser la poursuite des achats d'eau-de-vie stratégiques pesant sur les capitaux employés.

Fort de la progression significative de ses résultats, le groupe proposera à son assemblée générale du 22 juillet d'accorder un dividende ordinaire de 1,85 euro par action au titre de l'année 2020/2021, en hausse significative par rapport à 2019/2020 (1,00 euro), mais également par rapport à celui de 2018/2019 (1,65 euro). Le paiement se fera en numéraire pour la totalité du dividende mis en distribution.

MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Le conseil d'administration de Rémy Cointreau, réuni le 2 juin 2021, a décidé, en application des 19^e et 20^e résolutions de l'assemblée générale mixte du 23 juillet 2020⁽¹⁾, d'autoriser le directeur général de la société à mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions.

En application de cette autorisation, un mandat va être confié à un prestataire de services d'investissement afin de procéder à des achats d'actions de la société Rémy Cointreau SA, pour un nombre maximal de 1 million d'actions, représentant 1,98% du capital social, aux conditions de prix autorisées par l'assemblée générale mixte du 23 juillet 2020 dans sa 19^e résolution.

Le programme de rachat est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre décroissant de priorité : 1. Réduire le capital social par annulation d'actions propres ; 2. Satisfaire aux obligations découlant des programmes d'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées ; 3. Satisfaire aux obligations découlant de valeurs mobilières donnant accès au capital social.

Sous réserve des conditions de marché⁽²⁾, le présent programme de rachat expirera au plus tard le 8 décembre 2021.

PERSPECTIVES 2021/2022

Dans un contexte sanitaire, économique et géopolitique qui reste fragile et incertain, le groupe Rémy Cointreau sort renforcé de la crise du Covid-19.

Ainsi, pour 2021/2022, le groupe est confiant dans sa capacité à poursuivre ses gains de parts de marché au sein du secteur des spiritueux d'exception. Il anticipe notamment un excellent démarrage de son exercice fiscal, soutenu par une base de comparaison très favorable, des effets de phasage de ses expéditions et de nouvelles tendances de consommation structurellement plus porteuses aux États-Unis.

Fort de son avance sur son plan stratégique 2030 et d'un environnement porteur, le groupe a décidé de relever ses prévisions d'investissements en communication. Ceci afin d'accompagner ses marques dans le rebond et d'accroître leur potentiel de croissance à moyen terme en développant leur notoriété et leur attractivité. La bonne croissance anticipée du résultat opérationnel courant sera également modérée par des effets devises estimés entre (16) millions d'euros et (20) millions d'euros et un effet périmètre d'environ (2) millions d'euros.

(1) Voir la description du programme de rachat d'actions à la section 7.1.4 du Document d'enregistrement universel 2019/2020.

(2) La mise en œuvre de ces rachats, leur durée de réalisation, et les montants définitifs ainsi rachetés dépendront notamment des conditions de marché. Rémy Cointreau se réserve la possibilité de faire évoluer en tout ou partie les modalités de ces rachats, dans les limites indiquées ci-dessus.

OBJECTIFS 2030 CONFORTÉS

Au cours des derniers mois, dans un contexte marqué par la pandémie, Rémy Cointreau a bénéficié d'une **accélération de tendances préexistantes qui conforte la stratégie 2030 annoncée en juin 2020** : l'essor de la mixologie et de la consommation à domicile, la surperformance des qualités les plus haut-de-gamme, le fort développement des ventes en ligne ou encore l'intérêt croissant porté à la responsabilité sociale et environnementale des entreprises.

Le groupe réitère donc, avec confiance, ses objectifs financiers et extra-financiers : d'ici 2030, l'amélioration de la gestion de son portefeuille de marques lui permettra d'atteindre une **marge brute de 72%** et une **marge opérationnelle courante de 33%** (sur la base

des taux et du périmètre 2019/2020). Simultanément, dans le cadre de son plan « **Exception Durable 2025** », le groupe ambitionne une **agriculture raisonnée** pour l'ensemble des terroirs permettant l'élaboration de ses spiritueux ainsi qu'une **réduction de ses émissions carbone de 25% (scope 1 & 2, en absolu) et de 30% (scope 3, en relatif) d'ici 2025**. Une première étape en vue de l'ambition « **Net Zéro carbone** » visée par le groupe pour 2050.

Rémy Cointreau confirme son ambition de devenir le **leader mondial des spiritueux d'exception**, dont les perspectives de croissance restent attractives, en particulier dans un monde de consommation plus responsable.

4

RÉSULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES

<i>Au 31 mars, en M€ (En unités pour le nombre d'actions)</i>	2021 ⁽¹⁾	2020	2019	2018	2017
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social	80,8	80,2	80,2	80,4	79,5
Nombre d'actions émises	50 503 106	50 149 787	50 149 787	50 223 800	49 692 184
Nombre maximal d'actions à créer par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
2. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	20,2	22,7	24,4	21,8	20,2
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	129,8	110,5	90,4	18,9	138,6
Impôts sur les bénéfices	5,1	9,0	13,8	6,2	6,5
Résultat après impôts, amortissements et provisions	131,7	125,7	104,0	14,9	151,2
Résultat distribué	93,4	50,1	132,9	82,9	82,0
3. Résultats par action (en €)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	2,67	2,38	2,04	0,56	2,79
Résultat après impôts, amortissements et provisions	2,61	2,51	2,07	0,30	3,04
Dividende net distribué à chaque action	1,85	1,00	2,65	1,65	1,65
4. Personnel					
Nombre de salariés	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	-	-	-	-	-
Intéressement (compris dans la masse salariale)	-	-	-	-	-

(1) Sous réserve de l'approbation de l'A.G.O.

5

GOVERNANCE

— COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



La composition du conseil vise un équilibre entre l'expérience, la compétence, l'indépendance et l'éthique, le tout dans le respect d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration et en tenant compte des spécificités de l'actionnariat du groupe Rémy Cointreau.

Au 31 mars 2021, le conseil d'administration comprend 12 administrateurs et 3 censeurs :

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2021

	Sexe	Âge	Nationalité	Nombre d'actions	Administrateur indépendant	Début 1 ^{er} mandat	Fin du mandat en cours (AG)	Ancienneté au conseil	Membre d'un comité du conseil
M. Marc Hériard Dubreuil	M	69	Française	108		07/09/2004	AG 2022	16 ans et 7 mois	
Mme Marie-Amélie Jacquet	F	43	Française	12 613		24/07/2019	AG 2022	1 an et 8 mois	
Mme Dominique Hériard Dubreuil	F	74	Française	2 813		07/09/2004	AG 2023	16 ans et 7 mois	CNR ⁽²⁾ Président CRSE ⁽³⁾
Mme Caroline Bois	F	44	Française	4 592		24/07/2019 24/11/2020	AG 2021	8 mois CENSEUR 4 mois Admin	CAF ⁽¹⁾
Mme Hélène Dubrule	F	55	Française	100	●	24/07/2019	AG 2022	20 mois	CRSE ⁽³⁾
M. Emmanuel de Geuser	M	57	Française	100	●	24/07/2014	AG 2023	6 ans et 8 mois	CAF ⁽¹⁾
Mme Laure Hériard Dubreuil	F	43	Française	105		26/07/2011	AG 2023	9 ans et 8 mois	
M. Olivier Jolivet	M	48	Française	100	●	24/09/2013	AG 2022	7 ans et 6 mois	CNR ⁽²⁾ CRSE ⁽³⁾
M. Bruno Pavlovsky	M	58	Française	100	●	29/07/2015	AG 2021	5 ans et 8 mois	Président du CNR ⁽²⁾
Mme Guylaine Saucier	F	74	Canadienne	100	●	24/07/2018	AG 2021	20 mois	Président du CAF ⁽¹⁾
M. Jacques-Étienne de T'Serclaes	M	73	Française	572	●	27/07/2006	AG 2021	14 ans et 8 mois	CAF ⁽¹⁾
Orpar SA (représentée par Mme Gisèle Durand)	F	68	Française	19 713 950 1 740		26/07/2016	AG 2022	4 ans et 8 mois	CNR ⁽²⁾
Censeurs									
M. Élie Hériard Dubreuil	M	43	Française	519		20/11/2018	20/11/2021	2 ans et 4 mois	
M. François Hériard Dubreuil	M	72	Française	125		07/09/2004 24/11/2020	24/11/2020 24/11/2021	16 ans et 3 mois 4 mois CENSEUR	
M. Jacques Hérail	M	68	Française	0		24/11/2020	24/11/2021	4 mois	

(1) Comité audit-finance.

(2) Comité nomination-rémunération.

(3) Comité responsabilité sociale et environnementale.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES COMITÉS AU 31 MARS 2021

<p>Comité Audit-Finance</p> <hr/> <p>4 membres 75% indépendants Guyline Saucier• Caroline Bois Emmanuel de Geuser** Jacques-Étienne de T'Serclaes**</p>	<p>Comité Nomination-Rémunération</p> <hr/> <p>4 membres 50% indépendants Bruno Pavlovsky• Dominique Hériard Dubreuil Olivier Jolivet** Gisèle Durand (Orpar)</p>	<p>Comité Responsabilité Sociale et Environnementale</p> <hr/> <p>3 membres 67% indépendants Dominique Hériard Dubreuil• Hélène Dubrule** Olivier Jolivet**</p>
---	---	---

• *Président du comité*
** *Indépendance*

Parmi ces 12 administrateurs :

- six sont issus de l'actionnaire de référence, dont cinq issus de la famille Hériard Dubreuil (M. Marc Hériard Dubreuil, Mme Marie-Amélie Jacquet, Mme Dominique Hériard Dubreuil, Mme Caroline Bois, Mme Laure Hériard Dubreuil) et la société Orpar SA, représentée par Mme Gisèle Durand ;
- six sont des administrateurs indépendants : Mme Hélène Dubrule, Mme Guyline Saucier, M. Emmanuel de Geuser, M. Olivier Jolivet, M. Bruno Pavlovsky, M. Jacques-Étienne de T'Serclaes ;

Deux censeurs, M. François Hériard Dubreuil et M. Élie Hériard Dubreuil, représentent l'actionnaire de référence.

S'agissant des membres élus par les salariés, la société, n'ayant pas de salariés, respecte à cet égard les dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce.

Le conseil se renouvelle par roulement tous les ans de telle sorte que ce renouvellement soit aussi égal que possible et en tout cas complet pour chaque période de trois ans.

Le membre du conseil d'administration ayant atteint, à la date marquant le début d'un exercice, l'âge de quatre-vingt-cinq ans ne peut rester en fonction que jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de cet exercice. Son mandat peut toutefois être reconduit d'année en année sans que le nombre des membres du conseil d'administration ayant atteint l'âge de quatre-vingt-cinq ans puisse à aucun moment dépasser le tiers des membres en fonction.

POLITIQUE DE DIVERSITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Critères de la politique

Des administrateurs expérimentés et complémentaires

La compétence et l'expérience du monde financier, du secteur du luxe et de la gestion des grandes entreprises internationales sont les critères de sélection des administrateurs. Les administrateurs sont d'origines diverses et sont complémentaires du fait de leurs différentes expériences professionnelles et de leurs compétences. La présence de plusieurs membres résidents permanents dans divers pays étrangers permet d'apporter aux travaux du conseil une dimension internationale et culturelle enrichissante, soit parce qu'ils ont exercé une fonction hors de France au cours de leur carrière,

soit parce qu'ils détiennent ou ont détenu un ou plusieurs mandats dans des sociétés non françaises.

Le conseil est attentif à maintenir une répartition équilibrée entre des administrateurs ayant une connaissance historique de Rémy Cointreau et des administrateurs entrés plus récemment dans le conseil.

La diversification est menée en veillant à maintenir une proportion d'administrateurs indépendants supérieure au seuil du tiers préconisé par le Code AFEP/MEDEF.

Une représentation équilibrée des hommes et des femmes

Au 31 mars 2021, sur un total de 12 administrateurs, 7 femmes siègent au sein du conseil d'administration de Rémy Cointreau, soit une proportion de 58%. La vice-présidence du conseil d'administration est assurée par Mme Marie-Amélie Jacquet. De plus, le comité responsabilité sociale et environnementale et le comité audit-finance sont présidés par deux femmes.

Mise en œuvre de la politique

Pour mettre en œuvre cette politique de diversité, le conseil d'administration s'appuie sur les évaluations annuelles de ses travaux (pour plus de précisions sur l'évaluation du conseil d'administration, voir le chapitre 3.2.5 du Document d'enregistrement universel 2020/2021).

Le renouvellement progressif et programmé des mandats permet d'anticiper les compétences à renouveler ou à faire évoluer en fonction de l'évolution de l'industrie des vins et spiritueux et des marchés de la société.

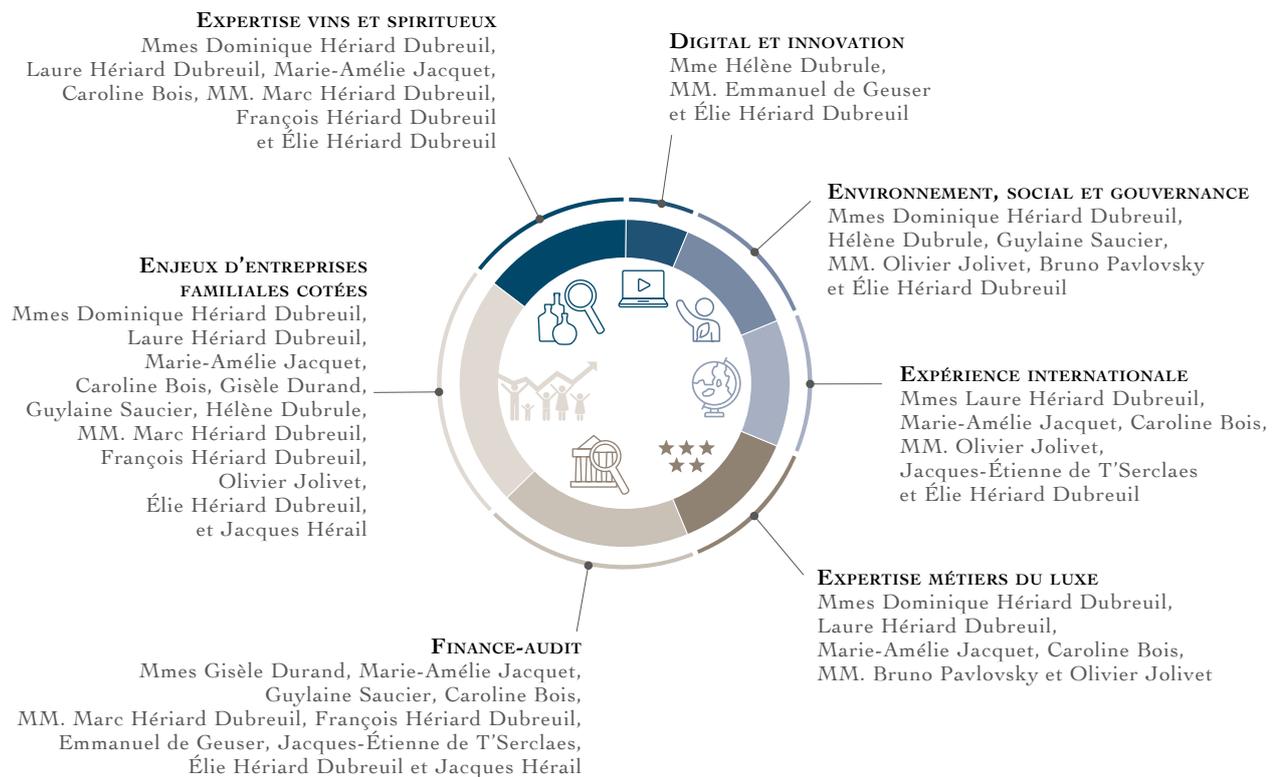
La mise en œuvre de la politique de diversité au cours de l'exercice 2020/2021 :

- avec la nomination de Mme Caroline Bois en qualité d'administrateur, en remplacement de M. François Hériard Dubreuil, démissionnaire, prolongeant ainsi la transition générationnelle de l'actionnaire de référence, le nombre de femmes siégeant au conseil d'administration s'élève à 7, soit un taux de féminisation de 58% (hors censeurs).
- le taux d'indépendance du conseil d'administration au 31 mars 2021 s'élève à 50% (hors censeurs) et reste significatif pour un groupe disposant d'un actionnaire de référence.

Politique de diversité appliquée à la direction générale

- Le conseil d'administration veille également au déploiement de la politique de diversité du groupe, notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité exécutif groupe et des fonctions à plus forte responsabilité.
- Au 31 mars 2021, le comité exécutif groupe compte 1 femme. Globalement, un peu moins de 46% des cols blancs sont des femmes et un plan d'action est en place pour continuer de faire croître le pourcentage de femmes dans les 250 positions clés.
- Pour plus d'informations concernant la politique de diversité appliquée au sein du comité exécutif du groupe et, plus généralement, au sein du groupe (voir le chapitre 1.3.1.2 du Document d'enregistrement universel).

CARTOGRAPHIE DES COMPÉTENCES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2021



LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES ADMINISTRATEURS
AU 31 MARS 2021

FICHES ADMINISTRATEURS



M. MARC HÉRIARD DUBREUIL

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 1^{ER} OCTOBRE 2017, RENOUVELÉ LE 24 JUILLET 2019

Date de première nomination au conseil d'administration :
7 septembre 2004.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration :
assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

Adresse professionnelle :
Andromède SAS – 21, boulevard Haussmann – 75009 Paris

Nationalité :
française

69 ans

Détient :
108 actions RC

Diplômé de l'ESSEC, M. Marc Hériard Dubreuil est mandataire social de la société depuis décembre 1991, après avoir débuté son expérience professionnelle chez General Food et Leroy Somer. Il a été notamment président de Rémy Martin et de Rémy & Associés, puis directeur général de Rémy Cointreau ⁽¹⁾ de 1990 à 2000. Il a exercé les fonctions de Président-Directeur général d'Oeneo SA ⁽¹⁾ de 2004 à 2014, puis de président du conseil d'administration de cette même société de novembre 2014 à octobre 2016.

M. Marc Hériard Dubreuil est président du conseil d'administration depuis le 1^{er} octobre 2017.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Directeur général d'Andromède SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Vice-président, directeur général délégué et administrateur de Orpar SA.
- Membre du comité de direction de Récopart SAS.
- Censeur d'Oeneo SA ⁽¹⁾.
- Président de LVL 2 SAS.
- Président du conseil d'administration de Webster USA, Inc.

MANDATS AU SEIN DU GROUPE RÉMY COINTREAU

- Président non exécutif de Rémy Cointreau Amérique Inc.
- Président de Rémy Cointreau USA Inc.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Président de Rémy Cointreau Services SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Rémy Cointreau Libra SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Rémy Cointreau International Marketing Services SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Storeco SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, administrateur de Financière Rémy Cointreau SA/NV.
- Administrateur d'Oeneo SA ⁽¹⁾.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Joint Marketing Services SAS.
- Directeur général d'Andromède SA.
- Membre du Directoire de Récopart SA.
- Président de LVL SAS.
- Président du conseil d'administration d'Oeneo SA ⁽¹⁾.
- Membre du Directoire d'Andromède SAS.

(1) Société cotée.



MME MARIE-AMÉLIE JACQUET

VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 24 JUILLET 2019

Date de première nomination au conseil d'administration :
24 juillet 2019.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration :
assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

Adresse professionnelle :
Andromède SAS – 21, boulevard Haussmann – 75009 Paris

Nationalité :
française

43 ans

Détient :
12 613 actions RC

Diplômée de l'ESCP-EAP en International Finance, Mme Marie-Amélie Jacquet a débuté sa carrière chez Société Générale Investment Banking à Londres puis a rejoint NM Rothschild & Sons pour occuper plusieurs postes au sein de l'équipe Capital Goods du département Fusions/Acquisitions. Elle a par la suite occupé des postes de Contrôle de gestion chez Rémy Cointreau ⁽¹⁾.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Directeur général délégué de la société Andromède SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Vice-présidente et administrateur du conseil d'administration de la société Oeneo SA ⁽¹⁾.
- Directeur général d'Aleteia 2 SAS.
- Présidente et administrateur de Mount Gay Distilleries Ltd.
- Président de Rémy Cointreau Services SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Rémy Cointreau Libra SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Rémy Cointreau International Marketing Services SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Storeco SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, administrateur de Financière Rémy Cointreau SA/NV.
- Censeur au conseil de surveillance de Qivalio.
- Censeur au comité de gouvernance de Qivalio.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Membre du conseil de surveillance d'Andromède SAS.
- Membre du Directoire de la société Andromède SAS.
- Censeur du conseil d'administration de Rémy Cointreau ⁽¹⁾.

(1) Société cotée.



MME DOMINIQUE HÉRIARD DUBREUIL

Date de première nomination au conseil d'administration :
7 septembre 2004.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration :
assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

Adresse professionnelle :
Andromède SAS – 21, boulevard Haussmann – 75009 Paris

Nationalité :
française

74 ans

Détient :
2 813 actions RC

Diplômée en Relations Publiques de l'IRPCS, Mme Dominique Hériard Dubreuil est mandataire social de la société depuis décembre 1991. Elle a été notamment président du conseil d'administration de Rémy Cointreau ⁽¹⁾ de 1998 à 2000, puis président du Directoire de 2000 à 2004. Mme Dominique Hériard Dubreuil a été président du conseil d'administration de Rémy Cointreau ⁽¹⁾ de 2004 à 2012. Mme Dominique Hériard Dubreuil est Commandeur dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et Commandeur dans l'Ordre National du Mérite.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Membre du conseil d'administration d'Andromède SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administrateur d'Orpar SA.
- Administrateur de Bolloré SE ⁽¹⁾.
- Administrateur de la Fondation 2^e Chance.
- Membre du conseil de surveillance de Qivalio.

MANDATS AU SEIN DU GROUPE RÉMY COINTREAU

- Président de E. Rémy Martin & C^o SAS.
- Président de Cointreau SAS.
- Représentant de E. Rémy Martin & C^o SAS, président de Domaines Rémy Martin SAS.
- Président de la Fondation Rémy Cointreau.
- Administrateur et président de Mount Gay Holding.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Supervisory Director of Rémy Cointreau Nederland Holding NV.
- Directeur général et membre du Directoire d'Andromède SAS.
- Membre du conseil de surveillance d'Andromède SAS.
- Administrateur du comité Colbert.
- Vice-président du conseil de surveillance de Wendel SA ⁽¹⁾.
- Administrateur de la Fondation de France.
- Administrateur de la Fédération des Exportateurs de Vins et Spiritueux (FEVS).

(1) Société cotée.



MME HÉLÈNE DUBRULE

Date de première nomination au conseil d'administration :
24 juillet 2019.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration :
assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

Adresse professionnelle :
Hermès Distribution France – 24, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

Nationalité :
française

55 ans

Détient :
100 actions RC

Mme Hélène Dubrule est diplômée d'HEC en 1987 et a débuté sa carrière chez L'Oréal, où elle a occupé pendant près de 10 ans des postes de marketing de développement à la division des Produits Grand Public puis de direction marketing à la division L'Oréal Luxe. Elle est aussi diplômée d'Esmoed en 2001, école qu'elle a suivie à Séoul où elle a vécu 4 ans. Depuis maintenant 19 ans, elle exerce des responsabilités dans le groupe Hermès, où elle a successivement été directeur Marketing International Hermès Parfums, directeur général Hermès Soie et Textiles, directeur général d'Hermès Maison et président de Puiforcat, pour conduire actuellement les activités du marché français en tant que directeur général d'Hermès Distribution France depuis juillet 2018.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Membre du conseil de surveillance du groupe Labryère.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Néant.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Cinq mandats de dirigeant exécutif de filiales du groupe Hermès, d'octobre 2009 à juin 2018 :

- Directeur général d'Hermès Maison, division d'Hermès Sellier.
- Président de Faubourg Italia.
- Président de Puiforcat.
- Président de la Compagnie des Arts de la Table et de l'Émail (CATE).
- Président de Beyrand.



MME LAURE HÉRIARD DUBREUIL

Date de première nomination au conseil d'administration :
26 juillet 2011.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration :
assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

Adresse professionnelle :
1220 Collins Avenue, Miami Beach, FL 33139, USA

Nationalité :
française

42 ans

Détient :
105 actions RC

Diplômée de l'Institut des langues et civilisations orientales et du *Fashion Institute of Technology*, Mme Laure Hériard Dubreuil a occupé depuis 2000 divers postes de responsabilités au sein des groupes Philipps-Van Heusen à Hong Kong et Gucci à Paris et à New York. Elle a créé, en 2006, à Miami, The Webster, un concept de magasins de mode multimarques haut de gamme qui connaît une croissance soutenue aux États-Unis.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Fondatrice et CEO de The Webster.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Présidente de Laure HD Investissements SAS.
- Présidente de LHD LLC.
- Présidente et directrice générale de 1220 Collins Avenue, Inc.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Néant.



MME GUYLAINE SAUCIER

Date de première nomination au conseil d'administration :
24 juillet 2018.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration :
assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

Adresse professionnelle :
1321 Sherbrooke Ouest, Montréal H3G 1J4, Canada

Nationalité :
canadienne

74 ans

Détient :
100 actions RC

Mme Guylaine Saucier est diplômée du baccalauréat ès arts du collège Marguerite-Bourgeois et d'une licence en commerce de l'École des hautes études commerciales de Montréal.

Fellow de l'Ordre des comptables agréés du Québec, Mme Guylaine Saucier a été Président-Directeur général du groupe Gérard Saucier Ltée, une importante entreprise spécialisée dans les produits forestiers, de 1975 à 1989. Elle est également administrateur agréé de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Elle est administrateur de sociétés et elle fait partie ou a fait partie du conseil d'administration de nombreuses grandes entreprises, dont la Banque de Montréal, AXA Assurances Inc., Danone et Areva.

Elle a été présidente du comité mixte sur la gouvernance d'entreprise (ICCA, CDNX, TSX) (2000-2001), présidente du conseil d'administration de CBC/Radio-Canada (1995 à 2000), présidente du conseil d'administration de l'Institut canadien des comptables agréés (1999 à 2000), membre du conseil d'administration de la Banque du Canada (1987 à 1991), membre de la Commission d'enquête sur le régime de l'assurance-chômage (1986) et membre du comité aviseur au ministre Lloyd Axworthy sur la réforme des programmes sociaux (1994). Mme Saucier a été la première femme à être nommée à la Présidence de la Chambre de commerce du Québec. Elle a joué un rôle très actif dans la collectivité au titre de membre du conseil de divers organismes, notamment l'Université de Montréal, l'Orchestre symphonique de Montréal et l'Hôtel-Dieu de Montréal.

Elle a été nommée membre de l'Ordre du Canada en 1989 pour avoir fait preuve d'un esprit civique exceptionnel et apporté une contribution importante au monde des affaires.

Le 18 mai 2004, elle a été nommée *Fellow* de l'Institut des administrateurs de sociétés et, le 4 février 2005, elle a reçu le *Management Achievement Award* de l'Université de McGill (25^e édition). Le 3 septembre 2010, elle a été nommée Administratrice de sociétés honoraire par le Collège des administrateurs de sociétés.

Elle a reçu en 2017 un doctorat honorifique de l'Université de Laval.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Membre du conseil d'administration de Cuda Oil & Gaz (anciennement Junex Inc.) (Québec) ⁽¹⁾.
- Membre du conseil d'administration et présidente du comité d'audit de Tarkett ⁽¹⁾.
- Membre du conseil de surveillance et présidente du comité d'audit de Wendel ⁽¹⁾.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Membre du conseil d'administration de Scor (2016).

(1) Société cotée.



M. EMMANUEL DE GEUSER

Date de première nomination au conseil d'administration :
24 juillet 2014.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration :
assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

Adresse professionnelle :
Vivalto Santé – 37/39 rue Boissière – 75016 Paris

Nationalité :
française

57 ans

Détient :
100 actions RC

M. Emmanuel de Geuser est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et titulaire d'une maîtrise d'économie monétaire de Paris IX-Dauphine et du diplôme d'Expert-Comptable. Après huit années comme manager au sein du cabinet Arthur Andersen, M. Emmanuel de Geuser a occupé successivement, de 1996 à 2002, les fonctions de directeur de l'audit, de Coordinateur du plan « Performance 2001 » et de directeur financier du département cigarettes au sein du groupe Altadis (ex-Seita). De 2002 à 2011, M. Emmanuel de Geuser a été directeur administratif et financier et Membre du comité exécutif de la Générale de Santé, puis directeur financier et membre du comité de direction du groupe Roquette Frères.

FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉES EN DEHORS DU GROUPE

- Directeur Général Adjoint du groupe Vivalto Santé.
- Directeur Général de Vivalto Santé Investissement.
- Président-Directeur général de Foncière Vivalto Santé.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Directeur financier et Membre du comité de direction du groupe Roquettes Frères.
- Administrateur de Roquette Management et Roquette CH.
- Représentant de Roquette Frères, gérant de Roquette BV.



M. OLIVIER JOLIVET

Date de première nomination au conseil d'administration :
24 septembre 2013.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration :
assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

Adresse professionnelle :
COMO HOLDINGS, 50 Cuscaden Road, #08-01 HPL Building, Singapore 249724

Nationalité :
française

48 ans

Détient :
100 actions RC

M. Olivier Jolivet est diplômé de l'université de Westminster, de l'université de Munich et de l'Ipag. Après un passage dans la filiale allemande de Mc Kinsey, il a passé presque dix années au sein du groupe Club Méditerranée essentiellement en Asie-Pacifique. Membre du comité exécutif, les dernières fonctions occupées par M. Olivier Jolivet ont été celles de directeur du développement international & des constructions. En 2008, M. Olivier Jolivet a rejoint le groupe Aman où il a occupé les fonctions de Président-Directeur général du groupe à Singapour jusqu'en décembre 2016. Depuis janvier 2017, M. Olivier Jolivet est Président-Directeur général de Como Holdings (un *family office* multimarque dans le monde du luxe).

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Président-Directeur général de Como Holdings.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Directeur de Como Holdings Pte Ltd. (Singapour), Leisure Ventures Pte Ltd. (Singapour), Olympia Partners Pte Ltd. (Singapour), HPL Olympia Pte Ltd. (Singapour), The Dempsey Cookhouse Pte Ltd. (Singapour), Venus Assets Sdn Bhd (Malaysia), Orchid Resorts Management Pvt Ltd. (Maldives), IVPL Ltd. (Maldives), Como Hotels & Resorts (Australia) Pty Ltd., PT Begawan Giri Estate (Indonesie), PT Shambala Payangan Indah (Indonesie), PT Villa Bukit Lestari, PC Caicos Ltd., Caicos Holdings Limited, PC Hotel Management Ltd., Caicos Utilities Ltd., ISL Caribbean Projects (Holdings) Ltd., ISL Caribbean Projects Ltd., The Parrot Cay Club Ltd., Dundee Holdings Ltd., Como Traymore LLC, Castello Di Modanella Srl Azienda Agricola, Castello Del Nero S.p.A, Leisure Ventures Europe Limited, Como Holdings (Europe) Limited.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Président-Directeur général de Société Nouvelle de L'Hôtel Bora Bora (Polynésie française).
- Directeur de Amanresorts Limited (British Virgin Islands), Amanproducts Limited (British Virgin Islands), Amanresorts Services Limited (British Virgin Islands), Amanresorts International Pte Ltd. (Singapour), Andaman Development Co., Ltd. (Thaïlande), Andaman Resorts Co. Ltd. (Thaïlande), Andaman Thai Holding Co., Ltd. (Thaïlande), ARL Marketing Ltd. (British Virgin Islands), Balina Pansea Company Limited (British Virgin Islands), Bhutan Resorts Private Limited (Bhoutan), Bodrum Development Limited (British Virgin Islands), Gulliver Enterprises Limited (British Virgin Islands), Hotel Finance International Limited (British Virgin Islands), Hotel Sales Services (Private) Limited (Sri Lanka), Jalisco Holdings Pte. Ltd. (Singapour), Lao Holdings Limited (British Virgin Islands), LP Hospitality Company Limited (Laos), Maha Holdings Limited (Bermude), Marrakech Investment Limited (British Virgin Islands), Naman Consultants Limited (British Virgin Islands), NOH Hotel (Private) Limited (Sri Lanka), Palawan Holdings Limited (British Virgin Islands), Phraya Riverside (Bangkok) Co., Ltd. (Thaïlande), Princiére Resorts Ltd. (Cambodie), PT Amanusa Resort Indonesia (Indonesie), Regent Asset Finance Limited (British Virgin Islands), Regent Land Limited (Cambodie), Silverlink (Thaïlande) Co., Ltd. (Thaïlande), Silver-Two (Bangkok) Co., Ltd. (Thaïlande), Seven Seas Resorts and Leisure Inc. (Philippines), Tangalle Property (Private) Limited (Sri Lanka), Toscano Holdings Limited (British Virgin Islands), Urbana Limited (Hong Kong), Zeugma Limited (British Virgin Islands), ARL Marketing, Inc. (USA), Guardian International Private Limited (Inde), Heritage Resorts Private Limited (Inde).



M. BRUNO PAVLOVSKY

Date de première nomination au conseil d'administration :
29 juillet 2015.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration :
assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

Adresse professionnelle :
12, rue Duphot – 75001 Paris

Nationalité :
française

58 ans

Détient :
100 actions RC

M. Bruno Pavlovsky est diplômé de l'École supérieure de commerce de Bordeaux et est titulaire d'un MBA de l'Université d'Harvard. M. Bruno Pavlovsky a débuté sa carrière en 1987 comme consultant Audit-Organisation au sein du cabinet Deloitte. Il a rejoint en 1990 le groupe Chanel où il a été directeur de l'administration et de la gestion des activités Mode jusqu'en 1998, puis directeur général des activités Mode (Haute-Couture, Prêt-à-Porter, Accessoires) jusqu'en 2004. Il est président de Paraffection depuis janvier 2003, président des activités Mode depuis janvier 2004, président de Chanel SAS depuis 2018 et président d'Eres depuis juillet 2007. M. Bruno Pavlovsky est également président de la chambre syndicale du Prêt-à-Porter, des couturiers et des créateurs de mode et président de la Fondation de l'Institut français de la mode.

FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉES EN DEHORS DU GROUPE

- Président des activités Mode de Chanel.
- Président de Chanel SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administrateur de Accor ⁽¹⁾.
- Président de Chanel Coordination, A.C.T.3, Atelier de May, Barrie France, Desrues, Erès, Établissement Bodin Joyeux, Fyma Production, Gant Cause, Goossens Paris, Hugotag Ennoblissement, Lemarie, les Ateliers de Verneuil-en-Hallatte, Les Moulinaages de Riotord, Lesages Intérieurs, Lesage Paris, Maison Massaro, Maison Michel, Manufacture De Cuire Gustave Degermann, Manufacture de Mode, Megisserie Richard, Montex, Paloma, Paraffection, Partrous, Tannerie Haas, Sattelile Orlebar Brown France, L'Atelier des MatieR, Defiluxe, 19M, Conceria Samant S.p.A., Campelli srl (Italie).
- *Presidente Consiglio Amministrazione* de Vimar 1991 srl (Italie), Conceria Gaiera Giovanni S.P.A., Cellini 04 R.E. S.R.L., Nillab Manifatture Italiane S.p.A, Manufactures De Mode Italia S.R.L.
- *President consejero* de Colomer Leather group sl (Espagne).
- Gérant des SCI N&B Société Civile (France), N&B Terrasse, N&B Saint Georges, N&B Bassussary, N&B Penthièvre, N&B Jardin Public, N&B Duphot, Brunic, SCI Odace, SCI Onurb, SCI Sarouleagain, SCI Surdesoise SCI Manaso.
- Administrateur de Vastrakala.
- *Administratore unico* de Calzaturificio gensi Group srl (Italie).
- *Consiglierire delegato* de Chanel Coordination srl (Italie), Roveda srl (Italie), Immobiliare Rosmini srl (Italie).
- Manager de Eres Belgique sprl (Belgique), Erès Moda (Turquie).
- *Director* de Chanel Limited (UK), Barrie Knitwear (UK), Erès Fashion UK limited (UK), Erès Paris S.L. (Espagne), Erès U.S. Inc. (USA), FCL srl (Italie), Orlebar Brown Limited (UK), International Metal And Jewelry Co., Ltd.(Thaïlande), Goossens Uk Limited, Ultimate Yarns & Fibres Limited.
- *Managing Director* de Erès GmbH (Allemagne).

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Président de LMG et Idafa.
- Gérant des Établissements Legeron Clerjeau Tissot et Delta Drone.

(1) Société cotée.



M. JACQUES-ÉTIENNE DE T'SERCLAES

Date de première nomination au conseil d'administration :
27 juillet 2006.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration :
assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

Adresse professionnelle :
Résidence Baccarat, 3 rue Kartaja, 20100 Casablanca, Maroc

Nationalité :
française

73 ans

Détient :
572 actions RC

M. Jacques-Étienne de T'Serclaes, *Harvard Business School* (OPM), ESSCA, Expert Comptable, ancien membre de la Compagnie des commissaires aux comptes, *Senior Partner* chez Pricewaterhouse Coopers où, de 1990 à 2005, il a dirigé le groupe Distribution/Grande Consommation au niveau international et a été président du conseil de surveillance de PwC Audit. Auparavant il avait passé 7 ans au sein du groupe Euromarché (acquis par Carrefour) où il a été directeur général.

Actuellement, il est Fondateur de l'association caritative « l'Agence du Don en Nature » (*Goods to Give*), *Operating Partner* chez Advent International Global Private Equity.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Fondateur de l'association caritative « l'Agence du Don en Nature ».

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Néant.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Administrateur d'Altran Technologie SA ⁽¹⁾.
- Administrateur de Banimmo (Belgique) ⁽¹⁾.
- Administrateur de l'Institut Français des Administrateurs (IFA).

(1) Société cotée.



MME CAROLINE BOIS HÉRIARD DUBREUIL

Date de première nomination en tant qu'administrateur :
24 novembre 2020.

Date d'échéance du mandat d'administrateur :
juillet 2021 – Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

Adresse professionnelle :
Andromède SAS, 21, boulevard Haussmann, 75009 Paris

Nationalité :
française

44 ans

Détient :
4 592 actions RC

Diplômée de HEC et du master MAP à l'INSEAD, Mme Caroline Bois Hériard Dubreuil a occupé, depuis 1998, divers postes de direction au sein des sociétés Freelance.com, Dictis et International SOS dans les domaines financiers et management de projets, avant de rejoindre en 2014 le groupe Rémy Cointreau⁽¹⁾ en tant que directrice du contrôle de gestion et planification groupe. Mme Caroline Bois Hériard Dubreuil occupe actuellement le poste de directrice générale déléguée d'Andromède.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

— Directeur général délégué d'Andromède SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administrateur et membre du comité d'audit de la société Oeneo SA⁽¹⁾.
- Présidente du fonds de dotation « Famille Partage Espérance ».
- Administrateur du conseil de surveillance et membre du comité d'audit et des Risques de Qivalio.
- Administrateur de la société MdGroup (Microdrones).
- Administrateur de la société Alantaya.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Directrice du Contrôle de Gestion et Planification groupe de Rémy Cointreau SA⁽¹⁾.
- Censeur du conseil d'administration de Rémy Cointreau SA⁽¹⁾.

(1) Société cotée.



ORPAR SA

Date de première nomination au conseil d'administration :
26 juillet 2016.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration :
assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

Adresse professionnelle :
Rue Joseph Pataa, Ancienne Rue de la Champagne – 16100 Cognac

Orpar détient :
19 713 950 actions RC

Son représentant
Gisèle Durand détient :
1 740 actions RC

La société Orpar est le principal actionnaire du groupe. Au 31 mars 2020, elle détenait plus du tiers du capital et plus de 45% des droits de vote de Rémy Cointreau ⁽¹⁾. La société Orpar a pour représentant permanent Mme Gisèle Durand.

Mme Gisèle Durand, titulaire du DECS du CNAM/PARIS (Économie – Management) et diplômée de l'École Supérieure de Gestion et Comptabilité (PARIS II), a été de 1974 à 1980 chargée de mission à la DGPM du ministère de l'Agriculture. Elle intègre ensuite le groupe Cointreau où elle occupe des responsabilités comptables et financières, puis le groupe Rémy Cointreau ⁽¹⁾ jusqu'en 2000, année où, elle rejoint le holding ORPAR. Nommée secrétaire générale d'Oeneo ⁽¹⁾ en 2005, en charge notamment du développement des Ressources humaines « Managers », elle occupe depuis 2007 le poste de directrice générale adjointe de la société Andromède SAS.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

— Directrice générale adjointe d'Andromède SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administratrice de la société Oeneo SA ⁽¹⁾ depuis juin 2012.
- Représentant permanent d'Orpar, administrateur de Rémy Cointreau SA ⁽¹⁾.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Néant.

(1) Société cotée.

CENSEURS



M. FRANÇOIS HÉRIARD DUBREUIL

Date de première nomination au conseil d'administration :
7 septembre 2004.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration :
24/11/2020 – nommé Censeur pour 1 an.

Adresse professionnelle :
Andromède SAS – 21, boulevard Haussmann – 75009 Paris

Nationalité :
française

72 ans

Détient :
125 actions RC

Titulaire d'une maîtrise ès Sciences de l'Université de Paris et d'un MBA de l'INSEAD, M. François Hériard Dubreuil est mandataire social de la société depuis décembre 1991. Il a été notamment président de Rémy Martin de 1984 à 1990 et directeur général de Rémy Cointreau ⁽¹⁾ de 1990 à 2000, puis président de son conseil de surveillance de 2000 à 2004 et président du conseil d'administration de novembre 2012 à septembre 2017. M. François Hériard Dubreuil est membre de l'INSEAD French Council et président de la Fondation INSEAD.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Président du conseil d'administration d'Andromède SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Président-Directeur général d'Orpar SA.
- Représentant d'Orpar, président de Récompart SAS.
- Censeur d'Oeneo SA ⁽¹⁾.
- Président de Financière de Nonac 2 SAS.
- Président de la Fondation INSEAD.
- Président de la Fondation de l'Abbaye de Bassac.

MANDATS AU SEIN DU GROUPE RÉMY COINTREAU

- Président non exécutif de Rémy Cointreau Amérique, Inc.
- Directeur de Rémy Concord Limited.
- Directeur de Rémy Pacifique Limited.
- Administrateur de Dynasty Fine Wines Group Limited.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Administrateur d'Oeneo SA ⁽¹⁾.
- Président de Rémy Cointreau Services SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Joint Marketing Services SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Rémy Cointreau Libra SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Rémy Cointreau International Marketing Services SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Storeco SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, administrateur de Financière Rémy Cointreau SA/NV.
- Directeur de Rémy Cointreau South Africa PTY Limited.
- Représentant légal de Rémy Cointreau Shanghai Limited.
- Directeur de E. Rémy Rentouma Trading Limited.
- Directeur de Bruichladdich Distillery Company Limited.
- Directeur de Lochindaal Distillery Limited.
- Directeur de Port Charlotte Limited.
- Directeur de The Botanist Limited.
- Directeur de Rémy Cointreau UK Limited.
- Président de Mount Gay Distilleries Limited.
- Directeur de Rémy Cointreau International Pte Limited.
- Membre du conseil de surveillance de Rémy Cointreau Nederland Holding NV.
- Président non exécutif de Rémy Cointreau USA Inc.
- Président non exécutif de S&E&A Metaxa ABE.
- Président de Rémy Cointreau USA.
- Président du conseil d'administration de Rémy Cointreau SA ⁽¹⁾.
- Président du Directoire de Récompart.
- Administrateur de Shanghai Shenma Winery Co Ltd.
- Représentant permanent de Grande Champagne Patrimoine, présidente de MMI.
- Président de Grande Champagne Patrimoine SAS.
- Président de Financière de Nonac SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, administrateur de Rémy Cointreau Aries SA.
- Vice-président et directeur général délégué d'Oeneo SA ⁽¹⁾.
- Président du Directoire d'Andromède SAS.
- Président de Vivelys SAS.

(1) Société cotée.



M. ÉLIE HÉRIARD DUBREUIL

Date de première nomination en tant que censeur :
20 novembre 2018.

Date d'échéance du mandat de censeur :
novembre 2021.

Adresse professionnelle :
Andromède, 21, boulevard Haussmann, 75009 Paris

Nationalité :
française

43 ans

Détient :
519 actions RC

Diplômé de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE), M. Élie Hériard Dubreuil a débuté sa carrière dans les financements structurés et la modélisation du risque de crédit chez Fitch Ratings, avant d'approfondir ses compétences en banque d'investissement chez CDC IXIS et groupe Caisses d'Épargne. Il a ensuite exercé pendant plus de 12 ans différentes responsabilités à l'échelle mondiale chez S&P Global, dans le domaine de la notation et de la méthodologie pour les États souverains, les finances publiques et les institutions financières. En 2018 et 2019, il co-dirige Beyond Ratings, agence de notation innovante intégrant le développement durable. En 2019, il rejoint la direction générale d'Andromède et en 2020, il prend la direction de Qivalio, agence de notation et de conseil au service de la finance durable.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Président de Qivalio SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

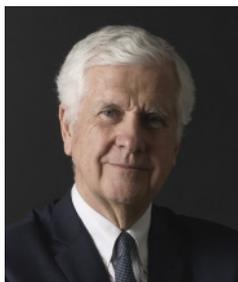
- Directeur général délégué de la société Andromède SAS.
- Administrateur de la société Oeneo SA ⁽¹⁾.
- Administrateur de MdGroup (Microdrones).
- Président de l'Association Irini.
- Président du conseil de la société Estimeo SAS.
- Administrateur de la société Koosmik Corp.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Censeur de la société Oeneo SA ⁽¹⁾.
- Censeur du conseil de surveillance d'Andromède SAS.
- Directeur général de Beyond Ratings SAS.
- Directeur senior dans l'agence de notation S&P Global.
- Administrateur et Trésorier de l'école All Saints Blackheath Primary School.
- Vice-président et Trustee de l'association LP4Y England.
- Professeur à Sciences Po Executive Education.
- Professeur au CIFE.

(1) Société cotée.



M. JACQUES HÉRAIL

Date de première nomination en tant que censeur :
24 novembre 2020.

Date d'échéance du mandat de censeur :
novembre 2021.

Adresse professionnelle :
76 avenue Jean Jaurès 11110 Coursan

Nationalité :
française

68 ans

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Toulouse, licencié en Sciences économiques et diplômé de l'ESSEC, M. Jacques HÉRAIL débute sa carrière au sein d'Arthur Andersen audit en tant qu'assistant, puis senior et Manager.

Il obtient le diplôme d'Expert-Comptable en 1982.

Il intègre ensuite le groupe Havas en 1984. D'abord directeur financier de l'agence HDM Paris et du Réseau HDM Europe puis directeur général en charge des finances d'Euro RSCG Worldwide, il devient directeur général délégué de Havas en charge des finances du groupe en 1996.

Il rejoint le groupe LSF Network en 2006, en tant que *EVP/COO International Operations* et *Chief Financial Officer* de LSF Network Inc. Basé à Paris, il préside la division LSF Interactive, spécialisée dans le marketing et la communication sur internet.

En 2016, il prend la présidence du réseau européen Crèches de France, filiale du groupe SIS dont il assiste le président-Fondateur, Philippe Austruy.

Il mène en parallèle des missions de conseils.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

— Néant.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administrateur d'Andromède SAS.
- Administrateur d'Oeneo ⁽¹⁾.
- Président de HÉRAIL et Associés SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Président de l'Association Enfant Présent.
- Conseil du président du groupe SIS.
- Président du réseau européen Crèches de France.

(1) Société cotée.

INDÉPENDANCE DU CONSEIL

Le processus d'appréciation de l'indépendance des administrateurs de la société est mis en œuvre par le comité nomination-rémunération. Sur proposition de ce comité, le conseil d'administration examine une fois par an la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance définis par le Code AFEP/MEDEF.

Un membre du conseil est qualifié d'indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe et sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Pour qualifier cette indépendance, le conseil s'appuie sur les critères spécifiés par le Code AFEP/MEDEF.

Le 2 juin 2021, le conseil d'administration a ainsi arrêté la liste des administrateurs qualifiés d'indépendants au 31 mars 2021 :

Mme Hélène Dubrule, Mme Guylaine Saucier, M. Emmanuel de Geuser, M. Olivier Jolivet, M. Bruno Pavlovsky, M. Jacques-Étienne de T'Serclaes.

Le conseil d'administration est régulièrement informé sur la situation d'indépendance de chacun de ses membres.

Le tableau ci-dessous synthétise les résultats du processus d'appréciation de l'indépendance des administrateurs (hors censeurs) au regard des critères définis par le Code AFEP/MEDEF.

	Salarié ou Dirigeant mandataire social	Absence de mandats croisés	Relations d'affaires	Lien familial	CAC	12 ans au conseil	Qualification retenue
M. Marc Hériard Dubreuil	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non indépendant
Mme Marie-Amélie Jacquet	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non indépendant
Mme Dominique Hériard Dubreuil	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non indépendant
M. Emmanuel de Geuser	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
Mme Caroline Bois	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non indépendant
Mme Hélène Dubrule	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
Mme Laure Hériard Dubreuil	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non indépendant
M. Olivier Jolivet	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
M. Bruno Pavlovsky	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
Mme Guylaine Saucier	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
M. Jacques-Etienne de T'Serclaes	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Indépendant
Orpar SA (représentée par Mme Gisèle Durand)	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non indépendant

Le conseil d'administration a, lors de sa séance du 2 juin 2021, de nouveau examiné avec une attention particulière la situation de M. Jacques-Étienne de T'Serclaes au regard du Code AFEP/MEDEF qui recommande de « ne pas être administrateur depuis plus de douze ans ». Conformément à la règle « appliquer ou expliquer » dudit Code, il a décidé, sur proposition du comité nomination-rémunération, d'expliquer la décision de ne pas retenir ce critère pour cet administrateur pour les raisons exposées dans le tableau figurant au chapitre 3.2.6 du Document d'enregistrement universel 2020/2021.

Concernant les relations d'affaires entre Rémy Cointreau et Hermès Distribution France dont Mme Hélène Dubrule est cadre dirigeante, le conseil, sur avis du comité nomination-rémunération, considère après nouvel examen qu'elles ne sont pas significatives au regard des achats totaux du groupe Rémy Cointreau. Hermès Distribution France, via Saint-Louis, est un fournisseur important pour Rémy Cointreau, sans cependant être exclusif. En outre, la relation d'affaires de Hermès Distribution France avec Rémy Cointreau reste extrêmement marginale dans le chiffre d'affaires de Hermès Distribution France. Par ailleurs, compte tenu de ses fonctions, Mme Hélène Dubrule ne dispose pas de pouvoir décisionnel sur les contrats constitutifs d'une relation d'affaires avec Rémy Cointreau. Enfin, Mme Hélène Dubrule s'est engagée à ne pas prendre part à toute discussion ou décision qui pourrait concerner les relations

d'affaires entre l'une ou l'autre des sociétés. Les relations d'affaires avec Hermès Distribution France ne sont donc pas susceptibles de remettre en cause l'indépendance de Mme Hélène Dubrule.

ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS APRÈS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 JUILLET 2021

Lors de sa réunion du 2 juin 2021, le conseil d'administration, sur recommandation du comité nomination-rémunération, a décidé de proposer à l'assemblée générale du 22 juillet 2021 les résolutions suivantes concernant la composition du conseil :

Renouvellement de mandats d'administrateur

- renouvellement du mandat de Mme Guylaine Saucier en qualité d'administratrice indépendante. Le conseil d'administration a notamment tenu compte de sa très bonne compréhension des enjeux et de la stratégie du groupe, de sa contribution aux discussions du conseil d'administration et du comité audit-finances dont elle est présidente depuis le 1^{er} octobre 2019. Son expérience internationale en matière de suivi et gestion des risques et sa connaissance des problématiques complexes d'audit la recommandent pour poursuivre son mandat d'administrateur indépendant.

- renouvellement du mandat de M. Bruno Pavlovsky en qualité d'administrateur indépendant. L'implication de M. Bruno Pavlovsky dans les travaux du conseil d'administration et du comité nomination-rémunération dont il est président depuis le 24 juillet 2019, son expérience et sa très bonne connaissance des enjeux de l'industrie du luxe le recommandent pour poursuivre son mandat d'administrateur indépendant.

Nomination d'administrateurs

- nomination de M. Marc Verspyck en qualité d'administrateur indépendant. Le conseil d'administration souhaite intégrer parmi les administrateurs indépendants une personne disposant d'une solide expérience en matière de directions générales d'entreprise et à la tête de directions financières.

Poursuivant la transition générationnelle des membres de la famille Hériard Dubreuil au conseil d'administration, annoncée à l'issue de l'assemblée générale de juillet 2019 :

- nomination de M. Élie Hériard Dubreuil. M. Élie Hériard Dubreuil siège au conseil d'administration en qualité de censeur depuis le 20 novembre 2018 et sera nommé en remplacement de Mme Dominique Hériard Dubreuil, qui a fait part de sa décision de mettre son mandat à disposition du conseil dès l'assemblée générale 2021 afin de favoriser la transition générationnelle, ce qui a été accepté par le conseil d'administration. Le conseil d'administration estime que l'expérience de M. Élie Hériard Dubreuil dans l'industrie des vins et spiritueux, sa connaissance approfondie des enjeux RSE du groupe le recommandent pour siéger au conseil d'administration de Rémy Cointreau en qualité d'administrateur ;
- ratification de la nomination à titre provisoire par le conseil d'administration du 24 novembre 2020 de Mme Caroline Bois en qualité d'administrateur, en remplacement de M. François Hériard Dubreuil, démissionnaire. Mme Caroline Bois siège au conseil d'administration de Rémy Cointreau en qualité de censeur depuis le 24 juillet 2019. Elle est membre du comité audit-finance depuis le 24 novembre 2020. Le conseil d'administration estime que l'expérience de Mme Caroline Bois dans l'industrie des vins et spiritueux, sa connaissance approfondie des enjeux financiers du groupe et des équipes du

groupe la recommandent pour siéger au conseil d'administration de Rémy Cointreau en qualité d'administrateur. Mme Caroline Bois ayant été cooptée pour la durée du mandat restant à courir de M. François Hériard Dubreuil, soit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes clos au 31 mars 2021, le conseil d'administration propose de renouveler ce mandat.

Il est précisé que Mme Dominique Hériard Dubreuil sera nommée censeur par le conseil d'administration qui suivra l'assemblée générale et conservera la présidence du comité RSE.

Composition des comités du conseil d'administration à l'issue de l'assemblée générale du 22 juillet 2021

À l'issue de l'assemblée générale du 22 juillet 2021 et sous réserve de l'approbation des résolutions soumises au vote, le conseil d'administration sera composé de 12 administrateurs et 3 censeurs membres et présentera les caractéristiques suivantes :

Ainsi (hors censeurs) :

- le taux d'indépendance de 50% du conseil d'administration restera supérieur à celui recommandé par le Code AFEP/MEDEF, en particulier dans une société disposant d'un actionnaire de référence ; et
- le taux de féminisation de 50% serait supérieur au taux requis par la loi (qui exige un taux de féminisation d'au moins 40%).

Sur recommandation du comité nomination-rémunération, le conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 2 juin 2021, de modifier la composition des comités du conseil d'administration comme suit :

- comité audit-finance : M. Marc Verspyck en sera membre, en remplacement de M. Jacques-Etienne de T'Serclaes ; Mme Guylaine Saucier en assurera toujours la présidence ;
- comité nomination-rémunération : Mme Marie-Amélie Jacquet en sera membre, en remplacement de Mme Dominique Hériard Dubreuil ; M. Bruno Pavlovsky en assurera toujours la présidence ;
- comité responsabilité sociale et environnementale : M. Élie Hériard Dubreuil en sera membre ; Mme Dominique Hériard Dubreuil en assurera toujours la présidence.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES COMITÉS AU 22 JUILLET 2021

**Comité
Audit-Finance**

4 membres
75% indépendants
Guylaine Saucier•**
Caroline Bois
Emmanuel de Geuser**
Marc Verspyck**

**Comité
Nomination-Rémunération**

4 membres
50% indépendants
Bruno Pavlovsky•**
Marie-Amélie Jacquet
Olivier Jolivet**
Gisèle Durand (Orpar)

**Comité
Responsabilité Sociale
et Environnementale**

4 membres
50% indépendants
Dominique Hériard Dubreuil•
Hélène Dubrule**
Olivier Jolivet**
Élie Hériard Dubreuil

• Président du comité
** Indépendance
(en ligne avec les recommandations Afep-Medef).

6

RÉMUNÉRATIONS

— RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES ACCORDÉS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET ADMINISTRATEURS

La rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, exécutifs et non exécutifs, est arrêtée par le conseil d'administration qui élabore ses décisions en prenant en compte les recommandations du comité nomination-rémunération. Le comité, composé de deux administrateurs indépendants, s'assure que chacun des éléments de la rémunération globale répond à un objectif clair, parfaitement en ligne avec la stratégie et les intérêts de l'entreprise.

Quels que soient les éléments du revenu concernés, l'objectif du comité nomination-rémunération est de recommander une politique de rémunération globale qui soit à la fois compétitive et attractive. Pour ce faire, elle s'appuie sur des études objectives, relatives au marché des rémunérations des sociétés comparables à Rémy Cointreau, réalisées par des experts externes.

Le comité formule ses recommandations sur tous les éléments qui constituent le revenu global, à savoir :

— la rémunération fixe :

La partie fixe de la rémunération est déterminée en fonction des responsabilités occupées par les dirigeants mandataires sociaux.

Régulièrement, une étude est menée avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération des dirigeants par rapport à la pratique d'autres sociétés du SBF 120 pour des positions similaires.

— la rémunération annuelle variable (bonus) :

Le conseil d'administration a défini depuis plusieurs années une procédure de calcul de la part variable des dirigeants mandataires sociaux incitative et raisonnée. Cette procédure est basée sur des critères quantitatifs et qualitatifs ambitieux qui permettent d'aligner sa rémunération sur les performances du groupe.

Cette part variable est exprimée en pourcentage de la partie fixe annuelle. Elle peut varier de 0 à 100% si les objectifs quantitatifs et qualitatifs sont atteints (niveau cible), et atteindre jusqu'à 155% au maximum si les performances financières sont exceptionnelles par rapport aux objectifs. Les critères sont régulièrement revus et ponctuellement modifiés. Lors de sa séance du 24 mars 2020, le conseil, sur recommandation du comité nomination-rémunération, a revu les critères quantitatifs et qualitatifs et a retenu les éléments suivants.

CRITÈRES QUANTITATIFS

Quatre critères quantitatifs liés à la performance financière (pour 50%) :

- le résultat opérationnel courant (consolidé) ;
- la génération de trésorerie ;
- le résultat net consolidé (hors éléments non récurrents) ;
- le ROCE (rentabilité des capitaux engagés).

CRITÈRES QUALITATIFS

Quatre critères qualitatifs liés à la qualité managériale et entrepreneuriale (pour 50%) :

- gestion de la crise Covid-19 et de la reprise ;
- transition vers une nouvelle stratégie et une nouvelle organisation groupe ;
- renforcer l'approche directe client ;
- atteindre les objectifs quantitatifs en matière de RSE.

Ces critères varient de 0 à 20% de la rémunération annuelle fixe, avec possibilité d'une appréciation globale dans la réalisation de ces objectifs allant de 100 à 130%. La performance du dirigeant mandataire social est appréciée annuellement par le conseil d'administration sur recommandation du comité nomination-rémunération. Les critères qualitatifs évalués sont revus tous les ans en fonction des priorités stratégiques du groupe. Pour des raisons de confidentialité sur la stratégie du groupe, le détail des objectifs qualitatifs ne peut être rendu public qu'à l'issue de chaque exercice social.

— Les rémunérations exceptionnelles :

Le conseil d'administration, sur les recommandations du comité nomination-rémunération, conserve la possibilité d'accorder une rémunération exceptionnelle au dirigeant mandataire social exécutif dans le cas de la réussite particulièrement significative d'une opération d'envergure sur le plan économique et durable sur le long terme, mais uniquement si celle-ci n'avait pas été envisagée au moment de la fixation des critères qualitatifs de sa rémunération variable annuelle.

— La rémunération « différée » :

- le plan d'incitation à la performance à moyen et long termes ;
- le conseil d'administration a mis en œuvre les principes de conditions de performance (détaillées au tableau 5) dans le cadre de sa politique d'attribution d'actions de performance ;
- la retraite supplémentaire à prestations définies :

La retraite supplémentaire à prestations définies a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Ce régime de retraite supplémentaire, mis en place et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurance, prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant.

La loi PACTE du 22 mai 2019 et une ordonnance du 4 juillet 2019 ont imposé la fermeture des régimes de retraite à prestations définies « article 39 » existant chez Rémy Cointreau pour les cadres dirigeants. Ces régimes ont donc fait l'objet d'une fermeture aux nouveaux entrants (depuis le 4 juillet 2019) et d'une cristallisation des droits des bénéficiaires au 31 décembre 2019 en tenant compte de l'ancienneté acquise à cette date.

La loi prévoyait également la possibilité de mettre en place un nouveau dispositif de régime supplémentaire à prestations définies à droits acquis qui ne sont plus subordonnés à une condition de présence au sein de l'entreprise au moment du départ à la retraite.

Sur la base de l'instruction interministérielle N° DSS/3C/5B/2020/237 du 23 décembre 2020 relative à la mise en place des régimes de retraite supplémentaire mentionnés à l'article L. 137-11-2 du code de la sécurité sociale, le conseil d'administration du 31 mars 2021, sur proposition du comité nomination-rémunération a été amené à revoir ce dispositif et a décidé de la mise en place par le groupe d'un nouveau régime au bénéfice de certains dirigeants du groupe dont le directeur général. Ce nouveau régime permet l'attribution, sous conditions de performance, de droits à retraite supplémentaire acquis chaque année. La rente à laquelle il ouvre droit est une pension de retraite additive : son montant est déterminé indépendamment des pensions perçues par le bénéficiaire au titre des régimes de retraite obligatoires et des autres dispositifs de retraite dont il peut bénéficier par ailleurs. Ce régime permet d'acquérir le même niveau de droits à rente que le régime antérieurement en vigueur au sein du groupe et dans le respect des conditions de performance qui sont proposées pour approbation de l'assemblée générale

Conformément à l'engagement pris, le directeur général bénéficie de ce régime dès sa mise en place par le groupe avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020.

— D'autres bénéficiaires attachés à l'exercice du mandat de dirigeant mandataire social :

- le bénéficiaire de l'assurance chômage des chefs et dirigeants d'entreprise en l'absence de contrat de travail avec le groupe ;
- un régime collectif de retraite à cotisations définies ;
- un régime de prévoyance ;
- un régime de garantie de frais de santé.

Les trois derniers régimes sont attribués dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle ils sont assimilés pour la fixation des avantages sociaux au sein de la société.

RÉMUNÉRATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL NON EXÉCUTIF

La rémunération du dirigeant mandataire social non exécutif est déterminée par le conseil d'administration selon des modalités proposées par le comité nomination-rémunération, en ligne avec les objectifs énoncés ci-dessus

Le niveau de la rémunération du président est inchangé depuis le précédent exercice. En conséquence, la rémunération fixe de M. Marc Hériard Dubreuil en qualité de président s'élève en 2020/2021 à 250 000 euros. Cependant, au titre de l'effort de solidarité dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19, M. Marc Hériard Dubreuil a renoncé à sa rémunération fixe au titre de l'exercice 2020/2021.

M. Marc Hériard Dubreuil, en qualité de président du conseil d'administration, n'a pas perçu de rémunération variable annuelle ou pluriannuelle.

L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du président à l'égard de la direction générale.

Les membres du conseil d'administration de l'entreprise perçoivent des rémunérations allouées dont le montant global est fixé par l'assemblée générale des actionnaires. À ce titre, M. Marc Hériard Dubreuil s'est vu attribuer par le conseil d'administration 42 000 euros au titre de l'exercice clos au 31 mars 2021.

RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux sont présentées ci-après en conformité avec les principes du Code AFEP/MEDEF.

Il s'agit des rémunérations brutes et avantages en nature versés ou supportés par la société et les sociétés contrôlées ainsi que ceux versés par les sociétés contrôlantes.

TABLEAU 1 – SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS, DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

En €	2020/2021	2019/2020
Marc Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	87 019 €	291 082 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	87 019 €	291 082 €
Éric Vallat, directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 874 884 €	362 480 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	7 853 050 €	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	9 727 934 €	362 480 €

TABLEAU 2 – RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	2020/2021		2019/2020	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Marc Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	0 €	0 €	213 646 €	213 646 €
Rémunération fixe – sociétés contrôlantes	45 019 €	45 019 €	39 636 €	39 636 €
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunérations allouées – Rémy Cointreau	42 000 €	37 800 €	37 800 €	42 000 €
Rémunérations allouées – sociétés contrôlées par Rémy Cointreau	-	-	-	50 000 €
Rémunérations allouées – sociétés contrôlantes	-	-	-	-
Avantages en nature (voiture)	-	-	-	-
TOTAL	87 019 €	82 819 €	291 082 €	345 282 €
Éric Vallat, directeur général				
Rémunération fixe ⁽²⁾	769 506 €	769 506 €	256 474 €	256 474 €
Rémunération variable annuelle	1 087 374 €	100 000 €	100 000 €	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunérations allouées	-	-	-	-
Avantages en nature	18 004 €	18 004 €	6 006 €	6 006 €
TOTAL	1 874 884 €	887 510 €	362 480 €	262 480 €

(1) Au titre de l'effort de solidarité dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19, le président du conseil d'administration a renoncé à sa rémunération fixe au titre de l'exercice 2020/2021.

(2) Sur une base annuelle, la rémunération annuelle brute fixe versée en 2020/2021 comporte un salaire brut fixe de 750 000 € et l'excédent social lié au dépassement de cotisations patronales sur le paiement du régime de retraite supplémentaire (article 83) d'une part et les cotisations patronales sur le régime de prévoyance d'autre part.

TABLEAU 3 – RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS

Cf. Tableau page 43 Rémunération des administrateurs.

TABLEAU 4 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Néant.

TABLEAU 5 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

TABLEAU 6 – ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES GRATUITEMENT DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Les plans d'incitation à la performance doivent répondre aux objectifs de mobilisation des collaborateurs clés vers une performance moyen et long terme, en encourageant la surperformance, l'association de ces collaborateurs à la valorisation de l'entreprise, la fidélisation et l'optimisation de l'efficacité économique.

Ces plans concernent ainsi un nombre limité de personnes, les dirigeants du groupe, membres du comité exécutif, les contributeurs clés, les piliers de l'organisation et les hauts potentiels. Les contributeurs clés sont les managers occupant une fonction stratégique (directeurs de marques et directeurs de zone notamment) et les managers reportant à la direction générale. Les « piliers » sont les managers qui exercent une fonction essentielle exigeant de l'expérience et dont le remplacement serait difficile. Les

« hauts potentiels » sont des managers qui ont été identifiés comme pouvant évoluer vers un poste de dirigeant ou pouvant progresser, à savoir de deux niveaux hiérarchiques.

Au titre de l'effort de solidarité dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19, l'attribution initialement prévue en janvier 2020 avait été reportée *sine die*.

Au cours de l'exercice 2020/2021, sur proposition du comité nomination/rémunération, le conseil d'administration a examiné un nouveau plan dont la période d'acquisition a été ramenée ponctuellement à 3 ans (versus 4) pour tenir compte du décalage de 10 mois. Ce plan a été élargi pour la première fois à quelques talents du groupe, dont une cartographie complète a été présentée au Conseil.

Société Rémy Cointreau

Date d'autorisation par l'assemblée	24 juillet 2018
Références du plan	PAG.24.11.2020
Date du conseil d'administration	24 novembre 2020 (Plan 2020)
Nombre d'actions attribuées	7 000
Valorisation des actions	1 033 760 €
Date d'acquisition	24 novembre 2023
Date de disponibilité	24 novembre 2023
Conditions	Condition de présence dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive et conditions de performance : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 50% : croissance du résultat opérationnel courant ; ▪ 50% : atteinte de l'objectif d'émission de CO₂ de Rémy Cointreau calculé selon le scope 1 et 2 du GHG (<i>Green House Gas Protocol</i>) prenant en compte le scénario de 1,5 °C.

Les actions seront définitivement acquises, sous réserve de respecter cumulativement les conditions de présence et les conditions de performances internes décrites ci-après.

M. Éric Vallat devra toujours être mandataire social du groupe à l'expiration de la Période d'Acquisition soit le 24 novembre 2023.

L'acquisition définitive d'actions gratuites est soumise à deux conditions de performance :

(i) 50% des actions attribuées seront acquises si la croissance du résultat opérationnel courant de l'exercice fiscal 2022/2023 par rapport au résultat opérationnel courant de l'exercice fiscal 2019/2020 atteint l'objectif fixé. La totalité des actions gratuites affectées à ce critère sera définitivement acquise selon les modalités décrites ci-après.

Si la progression du ROC de Rémy Cointreau est égale ou supérieure à 115% de l'objectif, 125% des actions seront acquises à l'issue des trois ans ; si la progression du ROC de Rémy Cointreau est égale à 100% de l'objectif, 100% des

actions seront acquises à l'issue des trois ans ; si la progression du ROC de Rémy Cointreau est égale à 95% de l'objectif, 75% des actions seront acquises à l'issue des trois ans ; si la progression du ROC de Rémy Cointreau est inférieure à 95% de l'objectif, aucune action ne sera acquise.

Si l'objectif à l'issue de la période n'est pas atteint, il sera néanmoins tenu compte de la performance des deux exercices précédents (20/21 et 21/22).

Pour des raisons de confidentialité sur la stratégie du groupe, le détail des objectifs de croissance du résultat opérationnel courant ne peut être rendu public.

(ii) 50% des actions attribuées seront acquises si l'objectif d'émission de CO₂ (exprimées en tonne équivalent) de l'exercice fiscal 2022/2023, tel que mesuré par un cabinet indépendant prenant en compte le scénario de 1,5°C pour le scope 1 et 2, est atteint. La totalité des actions gratuites affectées à ce critère sera définitivement acquise selon les modalités décrites ci-après.

Si le niveau des émissions de CO₂ (exprimées en tonne équivalent) est égal ou supérieur à 106,3% de l'objectif, 125% des actions seront acquises à l'issue des trois ans ; si le niveau des émissions de CO₂ (exprimées en tonne équivalent) est égal à 100% de l'objectif, 100% des actions seront acquises à l'issue des trois ans ; si le niveau des émissions de CO₂ (exprimées en tonne équivalent) est égal 87,1% de l'objectif, 85% des actions seront acquises à l'issue des trois ans ; si le niveau des émissions de CO₂ (exprimées en tonne équivalent) est égal à 77,1% de l'objectif, 75% des actions seront acquises à l'issue des trois ans ; si le niveau des émissions de CO₂

(exprimées en tonne équivalent) est inférieur à 77,1% de l'objectif, aucune action ne sera acquise.

Pour des raisons de confidentialité sur la stratégie du groupe, le détail de l'objectif d'émission de CO₂ (exprimées en tonne équivalent) ne peut être rendu public.

Dans un contexte de sortie de crise sanitaire liée au Covid-19 à moyenne échéance et un environnement économique moins incertain, sur proposition du comité nomination/rémunération, le conseil d'administration a décidé de l'attribution d'un nouveau plan dont la période d'acquisition a été ramenée à 4 ans. Ce plan a de nouveau été élargi à d'autres talents du groupe.

Société Rémy Cointreau

Date d'autorisation par l'assemblée	24 juillet 2018
Références du plan	PAG.14.01.2021 (Plan 2021)
Date du conseil d'administration	14 janvier 2021
Nombre d'actions attribuées	7 000
Valorisation des actions	1 007 090 €
Date d'acquisition	14 janvier 2025
Date de disponibilité	14 janvier 2025
Conditions	Condition de présence dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive et conditions de performance : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 50% : progression du résultat opérationnel courant ; ▪ 50% : atteinte de l'objectif d'émission de CO₂.

Les actions seront définitivement acquises, sous réserve de respecter cumulativement les conditions de présence et les conditions de performances internes décrites ci-après.

M. Éric Vallat devra toujours être mandataire social du groupe à l'expiration de la Période d'Acquisition soit le 14 janvier 2025.

L'acquisition définitive d'actions gratuites est soumise à deux conditions de performance :

- (i) 50% des actions attribuées seront acquises si la performance du résultat opérationnel courant de l'exercice fiscal 2023/2024 par rapport au résultat opérationnel courant de l'exercice fiscal 2020/2021 atteint l'objectif fixé. La totalité des actions gratuites affectées à ce critère sera définitivement acquise selon les modalités décrites ci-après.

Si la progression du ROC de Rémy Cointreau est égale ou supérieure à 115% de l'objectif, 125% des actions seront acquises à l'issue des quatre ans ; si la progression du ROC de Rémy Cointreau est égale à 100% de l'objectif, 100% des actions seront acquises à l'issue des quatre ans ; si la progression du ROC de Rémy Cointreau est égale à 95% de l'objectif, 75% des actions seront acquises à l'issue des quatre ans ; si la progression du ROC de Rémy Cointreau est inférieure à 95% de l'objectif, aucune action ne sera acquise.

Si l'objectif à l'issue de la période n'est pas atteint, il sera néanmoins tenu compte de la performance des deux exercices précédents (21/22 et 22/23).

Pour des raisons de confidentialité sur la stratégie du groupe, le détail des objectifs de croissance du résultat opérationnel courant ne peut être rendu public.

- (ii) 50% des actions attribuées seront acquises si l'objectif d'émission de CO₂ (exprimées en tonne équivalent) de l'exercice fiscal 2023/2024, tel que mesuré par un cabinet indépendant prenant en compte le scénario de 1,5°C pour le scope 1 et 2,

est atteint. La totalité des actions gratuites affectées à ce critère sera définitivement acquise selon les modalités décrites ci-après.

Si le niveau des émissions de CO₂ (exprimées en tonne équivalent) est égal ou supérieur à 106,8% de l'objectif, 125% des actions seront acquises à l'issue des quatre ans ; si le niveau des émissions de CO₂ (exprimées en tonne équivalent) est égal à 100% de l'objectif, 100% des actions seront acquises à l'issue des quatre ans ; si le niveau des émissions de CO₂ (exprimées en tonne équivalent) est égal à 86,3% de l'objectif, 85% des actions seront acquises à l'issue des quatre ans ; si le niveau des émissions de CO₂ (exprimées en tonne équivalent) est égal à 76% de l'objectif, 75% des actions seront acquises à l'issue des quatre ans ; si le niveau des émissions de CO₂ (exprimées en tonne équivalent) est inférieur à 76% de l'objectif, aucune action ne sera acquise.

Pour des raisons de confidentialité sur la stratégie du groupe, le détail de l'objectif d'émission de CO₂ (exprimées en tonne équivalent) ne peut être rendu public.

Au cours de l'exercice 2020/2021, le comité nomination-rémunération, a examiné à plusieurs reprises les modalités d'un plan d'incitation à la performance sur le très long terme, pour atteindre les objectifs financiers et non financiers ambitieux à l'horizon 2030 tels que partagés le 4 juin 2020 lors de l'annonce des résultats de l'exercice 2019/2020. Le comité a été en mesure de faire des recommandations définitives au conseil d'administration du 31 mars 2021 sur le dispositif proposé.

Les Plans sont aménagés en deux plans distincts et complémentaires :

- un premier plan d'une durée de 4 ans et 3 mois (acquisition le 1^{er} juillet 2025) ;
- un second plan d'une durée de 9 ans et 3 mois (acquisition 1^{er} juillet 2030).

Les actions gratuites seront attribuées aux cadres dirigeants, membres du comité exécutif, qui ont la charge de la mise en œuvre du plan stratégique « Plan 2030 », pour renforcer l'alignement avec les intérêts des actionnaires.

Il est important de souligner que cette initiative s'accompagne également de la mise en place d'un plan d'actionnariat salarié en

juillet 2021 au bénéfice des collaborateurs des entités du groupe, présents en France, puis si les conditions sont réunies, des collaborateurs des entités du groupe présents à l'international lors du prochain exercice fiscal.

Société Rémy Cointreau

Date d'autorisation par l'assemblée	24 juillet 2018
Références du plan	PAG.31.03.2021 #1 (Plan 2021 - 2025)
Date du conseil d'administration	31 mars 2021
Nombre d'actions attribuées	20 000
Valorisation des actions	3 032 600 €
Date d'acquisition	1 ^{er} juillet 2025
Date de disponibilité	1 ^{er} juillet 2025
Conditions	Condition de présence dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive et conditions de performance : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 50% : atteinte de l'objectif du résultat opérationnel courant (ROC) ; ▪ 50% : atteinte de l'objectif de marge brute (<i>Gross Margin</i>).

Les actions seront définitivement acquises, sous réserve de respecter cumulativement les conditions de présence et les conditions de performances internes décrites ci-après.

M. Éric Vallat devra toujours être salarié ou mandataire social du groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la Période d'Acquisition d'une durée de quatre ans et trois mois, soit le 1^{er} juillet 2025.

L'acquisition définitive des actions gratuites est soumise à deux conditions de performance :

(i) 50% des actions attribuées seront acquises si la performance du résultat opérationnel courant de l'exercice 2024/2025 atteint l'objectif fixé. La totalité des actions gratuites affectées à ce critère sera définitivement acquise selon les modalités décrites ci-après.

Si le ROC de Rémy Cointreau est égal ou supérieur à 108% de l'objectif, 130% des actions seront acquises à l'issue de la Période d'Acquisition ; si le ROC de Rémy Cointreau est égal à 100% de l'objectif, 100% des actions seront acquises à l'issue de la Période d'Acquisition ; si le ROC de Rémy Cointreau est égal à 92% de l'objectif, 75% des actions seront acquises à

l'issue de la Période d'Acquisition ; si le ROC de Rémy Cointreau est inférieur à 92% de l'objectif, aucune action ne sera acquise.

Pour des raisons de confidentialité sur la stratégie du groupe, le détail des objectifs du résultat opérationnel courant ne peut être rendu public ;

(ii) 50% des actions attribuées seront acquises si l'objectif de marge brute exprimé en pourcent de l'exercice fiscal 2024/2025 est atteint. La totalité des actions gratuites affectées à ce critère sera définitivement acquise selon les modalités décrites ci-après.

Si l'atteinte est supérieure ou égale à 101% de la borne supérieure de l'objectif de marge brute, 130% des actions seront acquises à l'issue de la Période d'Acquisition ; si l'atteinte de l'objectif de marge brute est supérieure ou égale à 100% de l'objectif, 100% des actions seront acquises à l'issue de la Période d'Acquisition ; si l'atteinte de l'objectif de marge brute est égale à 99% de la borne basse de l'objectif, 85% des actions seront acquises à l'issue de la Période d'Acquisition ; si l'atteinte est inférieure à 99% de la borne basse de l'objectif de marge brute, aucune action ne sera acquise.

Société Rémy Cointreau

Date d'autorisation par l'assemblée	24 juillet 2018
Références du plan	PAG.31.03.2021 #2 (Plan 2021 -2030)
Date du conseil d'administration	31 mars 2021
Nombre d'actions attribuées	20 000
Valorisation des actions	2 779 600 €
Date d'acquisition	1 ^{er} juillet 2030
Date de disponibilité	1 ^{er} juillet 2030
Conditions	Condition de présence dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive et conditions de performance : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1/3 : atteinte de l'objectif du résultat opérationnel courant ; ▪ 1/3 : atteinte de l'objectif de marge brute (<i>Gross Margin</i>) ; ▪ 1/3 : pourcentage de réduction en intensité d'émission de CO₂ des scopes 1 + 2 + 3 selon le protocole GHG, en application des scénarios « scénario WB2C » et « scénario 1,5 °C ».

Les actions seront définitivement acquises, sous réserve de respecter cumulativement les conditions de présence et les conditions de performances internes décrites ci-après.

M. Éric Vallat devra toujours être salarié ou mandataire social du groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la Période d'Acquisition d'une durée de neuf ans et trois mois soit le 1^{er} juillet 2030.

L'acquisition définitive des actions gratuites est soumise à trois conditions de performance :

(i) 1/3 des actions attribuées seront acquises si la performance du résultat opérationnel courant atteint l'objectif fixé. La totalité des actions gratuites affectées à ce critère sera définitivement acquise selon les modalités décrites ci-après.

Si le ROC de Rémy Cointreau est égal ou supérieur à 108% de l'objectif, 130% des actions seront acquises à l'issue de la Période d'Acquisition ; si le ROC de Rémy Cointreau est égal à 100% de l'objectif, 100% des actions seront acquises à l'issue de la Période d'Acquisition ; si le ROC de Rémy Cointreau est égal à 92% de l'objectif, 75% des actions seront acquises à l'issue de la Période d'Acquisition ; si le ROC de Rémy Cointreau est inférieur à 92% de l'objectif, aucune action ne sera acquise.

Pour des raisons de confidentialité sur la stratégie du groupe, le détail des objectifs du résultat opérationnel courant ne peut être rendu public ;

(ii) 1/3 des actions attribuées seront acquises si l'objectif de marge brute exprimé en pourcent de l'exercice fiscal 2029/2030 est atteint. La totalité des actions gratuites affectées à ce critère sera définitivement acquise selon les modalités décrites ci-après.

Si l'atteinte est supérieure ou égale à 101% de la borne supérieure de l'objectif de marge brute, 130% des actions seront acquises à l'issue de la Période d'Acquisition ; si l'atteinte de l'objectif de marge brute est supérieure ou égale à 100% de l'objectif, 100% des actions seront acquises à l'issue de la Période d'Acquisition ; si l'atteinte de l'objectif de marge brute est égale à 99% de la borne basse de l'objectif, 85% des actions seront acquises à l'issue de la Période d'Acquisition ; si l'atteinte est inférieure à 99% de la borne basse de l'objectif de marge brute, aucune action ne sera acquise ;

(iii) 1/3 des actions attribuées seront acquises si l'objectif de pourcentage de réduction en intensité d'émission de CO₂ des scopes 1 + 2 + 3 selon le protocole GHG, en application des scénarios « scénario WB2C » et « scénario 1,5 °C », de l'exercice 2029/2030, est atteint. La totalité des actions gratuites affectées à ce critère sera définitivement acquise selon les modalités décrites ci-après.

Si le pourcentage de réduction en intensité d'émission de CO₂ est égal ou supérieur à 110% de l'objectif, 130% des actions seront acquises à l'issue de la Période d'Acquisition ; si le pourcentage de réduction en intensité d'émission de CO₂ est égal à 100% de l'objectif, 100% des actions seront acquises à l'issue de la Période d'Acquisition ; si le pourcentage de réduction en intensité d'émission de CO₂ est égal à 90% de l'objectif, 75% des actions seront acquises à l'issue de la Période d'Acquisition ; si le pourcentage de réduction en intensité d'émission de CO₂ est inférieur à 90% de l'objectif, aucune action ne sera acquise.

Pour des raisons de confidentialité sur la stratégie du groupe, le détail de l'objectif de l'objectif de pourcentage de réduction en intensité d'émission de CO₂ ne peut être rendu public.

TABLEAU 7 – ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES GRATUITEMENT DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

TABLEAU 8 – HISTORIQUE DES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET AUTRES INSTRUMENTS DONNANT ACCÈS AU CAPITAL (BSA, BSAR, BSPCE...)

Il n'existe plus de plan de ce type.

TABLEAU 9 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX

Il n'existe plus de plan de ce type.

TABLEAU 10 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES DE PERFORMANCE

	Plan 2019 ⁽¹⁾	Plan 2020 ⁽¹⁾	Plan 2021 ⁽¹⁾	Plan 2021 - 2025 ⁽¹⁾	Plan 2021 - 2030 ⁽¹⁾
Date d'autorisation par l'assemblée	24 juillet 2018	24 juillet 2018	24 juillet 2018	24 juillet 2018	24 juillet 2018
Date du conseil d'administration	17 janvier 2019	24 novembre 2020	14 janvier 2021	31 mars 2021	31 mars 2021
Nombre total d'actions attribuées	57 450	42 479	39 602	72 500	72 500
Dont mandataires sociaux					
Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale du 1 ^{er} avril 2019 au 30 novembre 2019 ⁽²⁾	9 000				
Éric Vallat, directeur général depuis le 1 ^{er} décembre 2019 ⁽³⁾		7 000	7 000	20 000	20 000
Date d'acquisition des actions	17 janvier 2023	24 novembre 2023	14 janvier 2025	1 ^{er} juillet 2025	1 ^{er} juillet 2030
Date de fin de conservation	17 janvier 2023	24 novembre 2023	14 janvier 2025	1 ^{er} juillet 2025	1 ^{er} juillet 2030
Conditions de performance	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
Nombre d'actions acquises au 31 mars 2021	-	-	-	-	-
Nombre cumulé d'actions de performance caduques	11 375	-	-	-	-
Nombre d'actions de performance attribuées restantes en fin d'exercice	46 075	42 479	39 602	72 500	72 500

(1) Les modalités de ces plans sont décrites à la note 11.3 des états financiers consolidés.

(2) Au titre des conditions associées à son départ, sur proposition du comité nomination/rémunération et approuvé par le conseil d'Administration du 23 juillet 2019, la condition de présence a été levée.

(3) Conformément à l'art. 24.3.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF, le mandataire social a pris l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture de risque sur les actions gratuites de performance. Par rapport au capital des actions de performance attribuée la valeur représente 0,12% du capital social.

Attribution d'actions de performance durant l'exercice aux dix salariés du groupe, non-mandataires sociaux, dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé

Société ayant attribué les actions	Date des plans	Nombre total d'actions	Date d'attribution définitive	Date de disponibilité
Rémy Cointreau	24/11/2020	24 453	24/11/2023	24/11/2023
Rémy Cointreau	14/01/2021	21 740	14/01/2025	14/01/2025
Rémy Cointreau	31/03/2021	52 500	01/07/2025	01/07/2025
Rémy Cointreau	31/03/2021	52 500	01/07/2030	01/07/2030

Le groupe n'a pas émis d'autres instruments optionnels donnant accès aux titres réservés aux dirigeants mandataires sociaux ou aux dix premiers salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans le périmètre d'attribution des actions.

Acquisition gratuite d'actions durant l'exercice aux dix salariés du groupe, non-mandataires sociaux, dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé

Société ayant attribué les actions	Date des plans	Nombre total d'actions	Date d'attribution définitive	Date de disponibilité
Rémy Cointreau	21/11/2017	21 338	21/11/2020	21/11/2022

TABLEAU 11 – CONTRATS RELATIFS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Marc Hériard Dubreuil	NON	NON ⁽¹⁾	NON	NON
Président du conseil d'administration				
Date de début de mandat : 1 ^{er} octobre 2017 renouvelé dans son mandat par le conseil d'administration du 24 juillet 2019				
Date de fin de mandat de président : AG statuant sur les comptes 2021/2022				
Éric Vallat	NON	OUI ⁽²⁾	OUI ⁽³⁾	OUI ⁽⁴⁾
Directeur général				
Date de début de mandat : 1 ^{er} décembre 2019				
Date de fin de mandat : 30 novembre 2022				

(1) M. Marc Hériard Dubreuil a fait valoir ses droits à la retraite au titre du régime général au 30 septembre 2018 et ne bénéficie plus depuis cette date d'un régime collectif de retraite à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale. L'engagement de la société était limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime. Pour la même raison, il ne bénéficie plus depuis cette date d'un régime de retraite à prestations définies relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale dont le financement était assuré par Andromède. Ce régime prévoyait le versement d'une rente calculée en fonction de la rémunération moyenne annuelle sur 12 mois des traitements bruts des 24 derniers mois précédent.

(2) La retraite supplémentaire à prestations définies a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Ce régime de retraite supplémentaire, mis en place et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurance, prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant. Le plan prévoyait que la rente serait versée sous condition de présence au moment du départ à la retraite. La loi PACTE du 22 mai 2019 et une ordonnance du 4 juillet 2019 ont imposé la fermeture des régimes de retraite à prestations définies « article 39 » existant chez Rémy Cointreau pour les cadres dirigeants. Ces régimes ont donc fait l'objet d'une fermeture aux nouveaux entrants (depuis le 4 juillet 2019) et d'une cristallisation des droits des bénéficiaires au 31 décembre 2019 en tenant compte de l'ancienneté acquise à cette date. La loi prévoyait également la possibilité de mettre en place un nouveau dispositif de régime supplémentaire à prestations définies à droits acquis qui ne sont plus subordonnés à une condition de présence au sein de l'entreprise au moment du départ à la retraite. Sur la base de l'instruction interministérielle N° DSS/3C/5B/2020/237 du 23 décembre 2020 relative à la mise en place des régimes de retraite supplémentaire mentionnés à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale, le conseil d'administration du 31 mars 2021, sur proposition du comité nomination-rémunération a été amené à revoir ce dispositif et a décidé de la mise en place par le groupe d'un nouveau régime. Ce nouveau régime permet l'attribution, sous conditions de performance, de droits à retraite supplémentaire acquis chaque année. La rente à laquelle il ouvre droit est une pension de retraite additive : son montant est déterminé indépendamment des pensions perçues par le Bénéficiaire au titre des régimes de retraite obligatoires et des autres dispositifs de retraite dont il peut bénéficier par ailleurs. Ce régime permet d'acquiescer le même niveau de droits à rente que le régime antérieurement en vigueur au sein du groupe et dans le respect des conditions de performance décrites ci-après.

Les caractéristiques du régime sont les suivantes :

1. Conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier :
 - exercer une fonction de cadre classe « Position supérieure » dans le groupe Rémy Cointreau, conformément à la classification de la Convention Collective des Vins et Spiritueux,
 - avoir au moins trois années d'ancienneté au sein de l'une des sociétés groupe Rémy Cointreau ;
2. Rémunération de référence égale à la somme de la rémunération fixe annuelle brute, du bonus perçu et des avantages en nature soumis à charges sociales ;
3. Rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ;
4. Plafond global des droits acquis tous régimes régis par l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale : 15 points ;
5. Financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurances à laquelle est versée chaque année une prime ;
6. Conditions de performance : L'appréciation de ces conditions est à la seule compétence de Rémy Cointreau, en fonction des objectifs cibles qu'elle aura fixé. Elle est commune à tous les Bénéficiaires et fonction des résultats de l'entreprise. Les critères de performance sont les suivants :
 - i. Résultat opérationnel courant,
 - ii. Génération de Cash,
 - iii. Résultat net hors éléments non récurrents,
 - iv. ROCE.

Modalités de détermination de l'acquisition de droits à pension en fonction des performances : Si aucun, un seul, ou les 2 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à moins de 50% : 0% ; si les 2 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 50% ou au-delà : 1% ; si les 3 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 70% ou au-delà : 1,2% ; si les 3 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 100% ou au-delà : 1,5% ;

7. Plafond annuel d'acquisition des droits à pension : taux annuel d'acquisition est au maximum de 1,5% pour une année donnée. Conformément à l'engagement pris, le directeur général bénéficie de ce régime dès sa mise en place par le groupe avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020. En application de l'instruction interministérielle N° DSS/3C/5B/2020/237 du 23 décembre 2020 qui précise qu'« à titre de tolérance, les règlements du régime et les contrats d'assurance souscrits avant le 31 décembre 2021 peuvent autoriser de manière rétroactive l'attribution de droits plafonnés à 3% au titre de l'année 2020, sans que le respect des conditions liées aux performances professionnelles ne soit requis pour cette année », les droits acquis au titre de ce régime de retraite supplémentaire antérieurement à la date de mise en place de ce nouveau régime, soit pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020, ne sont pas soumis à des conditions de performance, restent acquis au directeur général à hauteur de 1,5%. Par ailleurs, lors de sa délibération du 2 juin 2021, le Conseil a constaté qu'au moins 3 des critères de performance ont été réalisés au-delà de 100% et à ce titre a attribué, 1,5% de droits supplémentaires prorata temporis pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021 soit 0,375%.

(3) M. Éric Vallat bénéficiera d'une indemnité égale à l'équivalent de 24 mois de rémunération (incluant salaire fixe et bonus annuel) précédant la date de la révocation ou du non-renouvellement du mandat social.

L'indemnité de départ ne sera versée qu'en cas de départ contraint. Elle ne sera pas due en cas de motif grave ou une faute ou encore en cas de situation d'échec de l'entreprise.

En cas de situation d'échec de l'entreprise, le conseil d'administration pourra s'exonérer totalement ou partiellement du paiement effectif de l'indemnité de départ. La situation de l'entreprise sera appréciée au regard des résultats mesurés au terme des deux derniers exercices fiscaux. La situation d'échec sera caractérisée si le résultat opérationnel de l'entreprise, cumulé sur les deux derniers exercices fiscaux, est inférieur à 250 M€. Le paiement effectif de cette indemnité est subordonné aux conditions de performance définies ci-après :

Critères de performance quantitatifs : si les résultats quantitatifs, validés par le conseil d'administration et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont inférieurs à 75% des objectifs budgétaires, aucune indemnité ne sera due.

Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil d'administration et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont supérieurs ou égaux à 75% des objectifs budgétaires, l'indemnité versée sera égale à 24 mois de rémunération brute multipliée par le pourcentage retenu (maximum 100%). À titre d'exemple, si le pourcentage retenu est de 87,5%, l'indemnité sera de 21 mois. Le pourcentage pris en compte pour le calcul de l'indemnité sera le pourcentage moyen des deux derniers exercices fiscaux.

Critère de performance qualitatif : le conseil d'administration pourra moduler le montant de la prime, exprimé en pourcentage de la rémunération annuelle brute et calculé selon les critères quantitatifs, en fonction du résultat mesuré sur un critère qualitatif. Le conseil retient à cet égard le maintien de la notation de l'entreprise en matière de responsabilité sociale de l'entreprise auprès, notamment de Vigéo, ou de toute autre agence de notation environnementale. Le montant de l'indemnité finale reste plafonné à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.

(4) M. Éric Vallat est soumis à une clause de non-concurrence qui prévoit l'interdiction d'exercer dans le secteur concurrentiel pendant une durée d'un an. Cette clause qui pourra être levée par le conseil d'administration sera assortie d'une indemnité forfaitaire mensuelle brute égale à 100% de la rémunération mensuelle brute de base moyenne perçue au cours des douze (12) mois précédant la date de cessation du mandat. L'indemnité de départ et l'indemnité de non-concurrence seront plafonnées à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Le montant global de la rémunération proposée au vote des actionnaires fait l'objet d'un examen au regard de la pratique suivie par des groupes français de dimension internationale d'une taille similaire à Rémy Cointreau.

La rémunération peut être répartie par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :

– une partie fixe arrêtée chaque année ;

- une partie variable proportionnelle à la participation de chaque administrateur aux séances du conseil et des comités. Le conseil d'administration a décidé le 25 novembre 2014 d'assortir la répartition à une condition de présence minimum. Le montant sera ainsi réduit de 30% en cas d'absence à plus d'une réunion sur trois ;
- une partie fixe complémentaire peut enfin être allouée au président du conseil et aux présidents des comités.

		2020/2021	2019/2020 ⁽¹⁾
MEMBRES DU CONSEIL			
Dominique Hériard Dubreuil	Rémunération allouée Rémy Cointreau	45 000 €	40 500 €
	Autre rémunération société contrôlante	15 000 €	15 000 €
	Autre rémunération sociétés contrôlées	-	-
Marc Hériard Dubreuil	Rémunération allouée Rémy Cointreau	42 000 €	37 800 €
	Autre rémunération société contrôlante	45 019 €	39 500 €
	Autre rémunération sociétés contrôlées	-	-
Marie-Amélie Jacquet	Rémunération allouée Rémy Cointreau	42 000 €	31 500 €
	Autre rémunération société contrôlante	244 975 €	217 508 €
	Autre rémunération sociétés contrôlées	-	-
Caroline Bois ⁽²⁾	Rémunération allouée Rémy Cointreau	28 000 €	12 600 €
	Autre rémunération société contrôlante	245 019 €	217 551 €
	Autre rémunération sociétés contrôlées	-	-
Jacques-Étienne de T'Serclaes		42 000 €	40 950 €
Bruno Pavlovsky		49 000 €	41 400 €
Laure Hériard Dubreuil		42 000 €	37 800 €
Olivier Jolivet		42 000 €	37 800 €
Emmanuel de Geuser		42 000 €	37 800 €
Guylaine Saucier		52 000 €	44 100 €
Hélène Dubrule		42 000 €	25 200 €
ORPAR		42 000 €	37 800 €

	2020/2021	2019/2020 ⁽¹⁾
CENSEURS		
François Hériard Dubreuil ⁽³⁾	28 000 €	37 800 €
Élie Hériard Dubreuil	21 000 €	18 900 €
Jacques Hérail ⁽³⁾	7 000 €	-

(1) Dans le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19, les membres du conseil d'administration ont consenti à une réduction à hauteur de 10% de leur rémunération versée en 2020/2021 au titre de l'exercice 2019/2020.

(2) Caroline Bois a été cooptée en qualité d'administratrice par le conseil d'administration du 24 novembre 2020.

(3) François Hériard Dubreuil et Jacques Hérail ont été nommés censeurs par le conseil d'administration du 24 novembre 2020

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX, EXÉCUTIF ET NON EXÉCUTIF, AU TITRE DE L'EXERCICE 2020/2021, SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES (SAY ON PAY)

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2020/2021 À M. MARC HÉRIARD DUBREUIL, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2020/2021	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Rémunération fixe	-	Au titre de l'effort de solidarité dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19, le président du conseil d'administration a renoncé à sa rémunération fixe au titre de l'exercice 2020/2021.
Rémunération variable annuelle	n/a	-
Rémunération variable différée	n/a	-
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	-
Rémunération exceptionnelle	n/a	-
Éléments de rémunération de long terme : stock-options	n/a	-
Éléments de rémunération de long terme : actions de performance	n/a	-
Éléments de rémunération de long terme : autres éléments	n/a	-
Rémunération allouée	42 000 €	-
Valorisation des avantages de toute nature	n/a	-
Indemnité de départ	n/a	-
Indemnité de non-concurrence	n/a	-
Régime de retraite supplémentaire	n/a	-
Régimes de prévoyance (Invalidité Décès Incapacité de travail)	-	Régime de prévoyance Invalidité Décès Incapacité de travail : M. Marc Hériard Dubreuil bénéficie d'un régime collectif d'assurance Invalidité Décès Incapacité de travail. La rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour les garanties incapacité invalidité, et décès. Le taux de la cotisation patronale est de 1,97% sur la tranche A et 2,25% sur les tranches B et C, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime. M. Marc Hériard Dubreuil n'ayant pas perçu de rémunération au titre de l'exercice la société n'a pas versé de cotisations.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2020/2021 À M. ÉRIC VALLAT, DIRECTEUR GÉNÉRAL

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2020/2021	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Rémunération fixe	750 000 € (montant versé) (cf. ⁽²⁾ du tableau 2 « Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social »)	Sur une base annuelle, la rémunération annuelle brute fixe comporte un salaire brut fixe de 750 000 €.
Rémunération variable annuelle	1 087 374 € versée en numéraire représentant 145% de la rémunération fixe	<p>Le montant de la part variable de M. Éric Vallat correspond à un pourcentage de la part fixe, qui peut atteindre 100% si tous les objectifs de performance sont atteints et 155% au maximum.</p> <p>Le conseil d'administration s'est assuré que les critères retenus pour la part variable de la rémunération du dirigeant mandataire social garantiraient l'alignement de ses intérêts sur l'intérêt social de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires.</p> <p>Le conseil d'administration du 2 juin 2021, sur proposition du comité nomination-rémunération, a estimé que le degré d'atteinte des critères quantitatifs s'établissait à 80% et le degré d'atteinte des critères qualitatifs à 65% qui inclut un critère lié à la politique de Responsabilité Sociétale et Environnementale du groupe représentant 7,5%.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable au titre de l'exercice 2020/2021, payée au cours de l'exercice 2021/2022, s'établit à 145%, de la part fixe, soit 1 087 374 €.</p>
Rémunération variable différée	n/a	-
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	-
Rémunération exceptionnelle	n/a	-
Éléments de rémunération de long terme : stock-options	n/a	-
Éléments de rémunération de long terme : actions de performance	7 853 050 € (valorisation comptable)	Ce montant correspond à la somme des valorisations des quatre plans attribués au cours de l'exercice 2020/2021 qui seront respectivement définitivement acquis le 24 novembre 2023, le 14 janvier 2025, le 1 ^{er} juillet 2025 et le 1 ^{er} juillet 2030. Les détails des plans sont décrits Tableau 6 page 37 : Actions de performance attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe.
Éléments de rémunération de long terme : autres éléments	n/a	-
Rémunération allouée	n/a	-
Valorisation des avantages de toute nature	18 004 €	Ce montant d'avantage en nature correspond à la mise à disposition d'un véhicule et à la prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation ainsi qu'à la cotisation à un régime garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise.

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2020/2021	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>Lors de sa séance du 26 novembre 2019, le conseil d'administration, sur proposition du comité nomination-rémunération, a autorisé, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, l'engagement pris au bénéfice du directeur général en matière d'indemnité de départ, qui a été approuvé par l'assemblée générale du 23 juillet 2020 dans sa 6^e résolution.</p> <p>M. Éric Vallat bénéficiera d'une indemnité égale à l'équivalent de 24 mois de rémunération (incluant salaire fixe et dernier bonus annuel) précédant la date de la révocation ou du non-renouvellement du mandat social.</p> <p>L'indemnité de départ ne sera versée qu'en cas de départ contraint. Elle ne sera pas due en cas de motif grave ou une faute ou encore en cas de situation d'échec de l'entreprise.</p> <p>En cas de situation d'échec de l'entreprise, le conseil d'administration pourra s'exonérer totalement ou partiellement du paiement effectif de l'indemnité de départ. La situation de l'entreprise sera appréciée au regard des résultats mesurés au terme des deux derniers exercices fiscaux. La situation d'échec sera caractérisée si le résultat opérationnel de l'entreprise, cumulé sur les deux derniers exercices fiscaux, est inférieur à 250 M€.</p> <p>Le paiement effectif de cette indemnité est subordonné aux conditions de performance définies ci-après :</p> <p><u>Critères de performance quantitatifs</u></p> <p>Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont inférieurs à 75% des objectifs budgétaires, aucune indemnité ne sera due.</p> <p>Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont supérieurs ou égaux à 75% des objectifs budgétaires, l'indemnité versée sera égale à 24 mois de rémunération brute multipliés par le pourcentage retenu (maximum 100%). À titre d'exemple, si le pourcentage retenu est de 87,5%, l'indemnité sera de 21 mois.</p> <p>Le pourcentage pris en compte pour le calcul de l'indemnité sera le pourcentage moyen des deux derniers exercices fiscaux.</p> <p><u>Critère de performance qualitatif</u></p> <p>Le conseil d'administration pourra moduler le montant de la prime, exprimé en pourcentage de la rémunération annuelle brute et calculé selon les critères quantitatifs, en fonction du résultat mesuré sur un critère qualitatif. Le conseil retient à cet égard le maintien de la notation de l'entreprise en matière de responsabilité sociale de l'entreprise auprès d'une agence de notation de type Vigéo. Le montant de l'indemnité finale reste plafonné à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>Lors de sa séance du 26 novembre 2019, le conseil d'administration, sur proposition du comité nomination-rémunération, a autorisé en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, l'engagement pris au bénéfice du directeur général en matière d'indemnité de non-concurrence entre la société et le directeur général, qui a été approuvé par l'assemblée générale du 23 juillet 2020 dans sa 6^e résolution.</p> <p>M. Éric Vallat est soumis à une clause de non-concurrence qui prévoit l'interdiction d'exercer dans le secteur concurrentiel pendant une durée d'un an à compter de la date à laquelle le mandat a pris fin.</p> <p>Cette clause pourra être levée par le conseil et sera assortie d'une indemnité forfaitaire mensuelle brute de non-concurrence égale à 100% de la rémunération mensuelle brute de base moyenne perçue au cours des douze (12) mois précédant la date de cessation du mandat.</p> <p>L'indemnité de départ et l'indemnité de non-concurrence seront plafonnées à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.</p> <p>En cas de violation de la présente clause de non-concurrence, la société sera en droit de réclamer le paiement de dommages et intérêts.</p>

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2020/2021	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Régime de retraite supplémentaire	498 594 €	<p>Lors de sa séance du 26 novembre 2019, le conseil d'administration, sur proposition du comité nomination-rémunération, a autorisé, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, les engagements pris au bénéfice du directeur général en matière de régime de retraite supplémentaire. M. Éric Vallat bénéficie du régime collectif de retraite supplémentaire mis en place au profit des Cadres Dirigeants du groupe. Le régime de retraite supplémentaire comprend (i) un régime collectif à cotisations définies et (ii) un régime collectif à prestations définies de type additif, qui a été approuvé par l'assemblée générale du 23 juillet 2020.</p> <p>(i) Régime à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale :</p> <p>M. Éric Vallat bénéficie d'un régime à cotisations définies dont le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre une et huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale pris en charge par la société. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.</p> <p>(ii) La retraite supplémentaire à prestations définies a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Ce régime de retraite supplémentaire, mis en place et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurance, prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant. La loi PACTE du 22 mai 2019 et une ordonnance du 4 juillet 2019 ont imposé la fermeture des régimes de retraite à prestations définies « article 39 » existant chez Rémy Cointreau pour les cadres dirigeants. Ces régimes ont donc fait l'objet d'une fermeture aux nouveaux entrants (depuis le 4 juillet 2019) et d'une cristallisation des droits des bénéficiaires au 31 décembre 2019 en tenant compte de l'ancienneté acquise à cette date. La loi prévoyait également la possibilité de mettre en place un nouveau dispositif de régime supplémentaire à prestations définies à droits acquis qui ne sont plus subordonnés à une condition de présence au sein de l'entreprise au moment du départ à la retraite. Sur la base de l'instruction interministérielle N° DSS/3C/5B/2020/237 du 23 décembre 2020 relative à la mise en place des régimes de retraite supplémentaire mentionnés à l'article L. 137-11-2 du code de la sécurité sociale, le conseil d'administration du 31 mars 2021, sur proposition du comité nomination-rémunération a été amené à revoir ce dispositif et a décidé de la mise en place par le groupe d'un nouveau régime au bénéfice de certains dirigeants du groupe dont le directeur général. Ce nouveau régime permet l'attribution, sous conditions de performance, de droits à retraite supplémentaire acquis chaque année. La rente à laquelle il ouvre droit est une pension de retraite additive : son montant est déterminé indépendamment des pensions perçues par le Bénéficiaire au titre des régimes de retraite obligatoires et des autres dispositifs de retraite dont il peut bénéficier par ailleurs. Ce régime permet d'acquérir le même niveau de droits à rente que le régime antérieurement en vigueur au sein du groupe et dans le respect des conditions de performance décrites ci-après.</p> <p>Les caractéristiques du régime sont les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier : <ul style="list-style-type: none"> - exercer une fonction de cadre classe « Position supérieure » dans le groupe Rémy Cointreau, conformément à la classification de la Convention Collective des Vins et Spiritueux, - avoir au moins trois années d'ancienneté au sein de l'une des sociétés groupe Rémy Cointreau ;

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2020/2021	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
		<p>2. rémunération de référence égale à la somme de la rémunération fixe annuelle brute, du bonus perçu et des avantages en nature soumis à charges sociales ;</p> <p>3. rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ;</p> <p>4. plafond global des droits acquis tous régimes régis par l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale : 15 points ;</p> <p>5. financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurances à laquelle est versée chaque année une prime ;</p> <p>6. conditions de performance : l'appréciation de ces conditions est à la seule compétence de Rémy Cointreau, en fonction des objectifs cibles qu'elle aura fixé. Elle est commune à tous les Bénéficiaires et fonction des résultats de l'entreprise. Les critères de performance sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. résultat opérationnel courant, ii. génération de Cash, iii. résultat net hors éléments non récurrents, iv. ROCE. <p>Modalités de détermination de l'acquisition de droits à pension en fonction des performances : Si aucun, un seul, ou les 2 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à moins de 50% : 0% ; si les 2 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 50% ou au-delà : 1% ; si les 3 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 70% ou au-delà : 1,2% ; si les 3 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 100% ou au-delà : 1,5% ;</p> <p>7. plafond annuel d'acquisition des droits à pension : taux annuel d'acquisition est au maximum de 1,5% pour une année donnée.</p> <p>Conformément à l'engagement pris, le directeur général bénéficie de ce régime dès sa mise en place par le groupe avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020. En application de l'instruction interministérielle N° DSS/3C/5B/2020/237 du 23 décembre 2020 qui précise qu'« à titre de tolérance, les règlements du régime et les contrats d'assurance souscrits avant le 31 décembre 2021 peuvent autoriser de manière rétroactive l'attribution de droits plafonnés à 3% au titre de l'année 2020, sans que le respect des conditions liées aux performances professionnelles ne soit requis pour cette année », les droits acquis au titre de ce régime de retraite supplémentaire antérieurement à la date de mise en place de ce nouveau régime, soit pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020, ne sont pas soumis à des conditions de performance, restent acquis au directeur général à hauteur de 1,5%. Par ailleurs, lors de sa délibération du 2 juin 2021, le Conseil a constaté qu'au moins 3 des critères de performance ont été réalisés au-delà de 100% et à ce titre a attribué, 1,5% de droits supplémentaires prorata temporis pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021, soit 0,375%.</p> <p>L'engagement de la société à l'égard de son directeur général, basé sur l'ancienneté acquise au 31 mars 2021 représente 26 327 € au titre du régime de retraite à cotisations définies, 385 950 € au titre du régime de retraite à prestations définies pour la période du 1^{er} janvier 2020 et au 31 décembre 2020 et 86 317 € au titre du régime de retraite à prestations définies pour la période du 1^{er} janvier 2021 et au 31 mars 2021. Ces montants correspondent aux cotisations payées par la société à l'assureur au titre de l'exercice fiscal clos pour le régime de retraite à cotisations définies et aux cotisations à payer au titre de l'exercice fiscal clos pour le régime de retraite à prestations définies. Cet engagement a été validé de façon indépendante par Deloitte conseil.</p>

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2020/2021	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Régimes de prévoyance (Invalidité, Décès, Incapacité de travail) et frais de santé	8 399 €	<p>M. Éric Vallat bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé mis en place au sein du groupe pour l'ensemble des collaborateurs. Ces régimes comprennent (i) un régime d'assurance Invalidité Décès Incapacité de travail et (ii) un régime de frais de santé.</p> <p>(i) Régime de prévoyance Invalidité, Décès, Incapacité de travail : M. Éric Vallat bénéficie d'un régime collectif d'assurance Invalidité, Décès, Incapacité de travail. La rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour les garanties incapacité invalidité, et décès. Le taux de la cotisation patronale est de 1,97% sur la tranche A et 2,25% sur les tranches B et C, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.</p> <p>(ii) Régime de frais de santé : M. Éric Vallat bénéficie d'un régime collectif d'assurance frais de santé. La rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à 1 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. Le taux de la cotisation patronale est de 2,67% sur la tranche A, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.</p>

COMPARAISON DES NIVEAUX DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET DES SALARIÉS

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, les ratios permettant de mesurer les écarts entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et celle des collaborateurs de la société sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Aux termes de l'article L.22-10-9, le périmètre à considérer pour le calcul des indicateurs est celui de la société cotée établissant le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Toutefois, la société Rémy Cointreau SA ne comptant aucun collaborateur, les indicateurs ont été calculés sur la base des rémunérations de tous les salariés, basés en France, de CLS Rémy Cointreau SA, Cointreau SA et E. Rémy Martin & C°, filiale à 100% de Rémy Cointreau SA, soit 718 salariés à la fin de l'exercice 2020/2021. Ces éléments font partie des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce et feront l'objet d'un vote général en application du II de l'article L. 225-100 du Code de commerce lors de l'assemblée générale des actionnaires du 23 juillet 2021. Les rémunérations présentées dans le tableau incluent les éléments suivants :

- la rémunération fixe versée au cours de l'exercice ;
- la rémunération variable versée au cours de l'exercice ;
- les rémunérations allouées versées au cours de l'exercice, le cas échéant ;
- la valeur comptable des avantages en nature versés au cours de l'exercice ;
- les actions de performances attribuées au cours de l'exercice (à la valeur IFRS) ;
- l'intéressement et la participation versés au cours de l'exercice.

Tant pour les collaborateurs de Rémy Cointreau que pour les mandataires sociaux de Rémy Cointreau, les rémunérations ont été annualisées. Les dirigeants mandataires sociaux concernés sont le président du conseil d'administration et le directeur général.

Les rémunérations présentées sont attachées à la fonction et non à la personne des dirigeants, de sorte que le changement de dirigeant pour une même fonction n'impacte pas la présentation de l'information sur la période de cinq ans. Pour l'année 2020/2021, la rémunération du directeur général a été ainsi annualisée sur la base de la rémunération versée à M. Éric Vallat pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 et inclus également la part variable due à Mme Valérie Chapoulaud-Floquet pour la période du 1^{er} avril 2019 au 30 novembre 2019 et versée en 2020, afin de tenir compte du changement de directeur général.

Au cours de l'exercice 2020/2021 le directeur général s'est vu attribuer, sur proposition du comité Nomination-Rémunération, deux plans d'incitation à la performance sur le très long terme (Plan 2021 – 2025 et Plan 2021 - 2030) pour atteindre les objectifs financiers et non financiers ambitieux à l'horizon 2030. Ces droits ne seront définitivement acquis que si bénéficiaire est toujours salarié ou mandataire social du Groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la Période d'Acquisition d'une durée respective de quatre ans et trois mois soit le 1^{er} juillet 2025 et de neuf ans et trois mois soit le 1^{er} juillet 2030 d'une part, et que si les objectifs tels que décrits dans le Tableau 6 page 36 : actions de performance attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe sont atteints d'autre part.

		2020/2021	2019/2020	2018/2019	2017/2018	2016/2017
Président du conseil d'administration	Rémunération annuelle	93 263 €	360 583 €	529 740 €	532 864 €	423 167 €
	Ratio/Rémunération moyenne des salariés	1,1	5,4	7,8	8,0	6,2
	Ratio/Rémunération médiane des salariés	1,9	7,2	10,8	11,1	8,7
	Rémunération annuelle	9 033 120 €	1 623 608 €	2 283 115 €	1 782 855 €	1 675 016 €
	- dont rémunération fixe	769 506 €	756 857 €	739 973 €	696 469 €	649 965 €
	- dont part variable versée	392 560 €	718 483 €	721 620 €	512 765 €	551 820 €
	- dont valorisation des avantages en nature	18 004 €	148 248 €	78 302 €	18 536 €	18 263 €
	- dont valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice:	7 853 050 €	-	743 220 €	554 905 €	454 968 €
	dont Plan 2020 ⁽¹⁾ (acquisition en 2023)	1 033 760 €				
	dont Plan 2021 ⁽¹⁾ (acquisition en 2025)	1 007 090 €				
	dont Plan 2021 - 2025 ⁽¹⁾ (acquisition en 2025)	3 032 600 €				
	dont Plan 2021 - 2030 ⁽¹⁾ (acquisition en 2030)	2 779 600 €				
	Ratio/Rémunération moyenne des salariés	108,6	24,4	33,6	26,9	24,7
Directeur général	Ratio/Rémunération médiane des salariés	181,4	32,2	46,4	37,0	34,5
	Rémunération moyenne	83 197 €	66 592 €	68 003 €	66 232 €	67 839 €
Salariés	Rémunération médiane	49 795 €	50 376 €	49 217 €	48 162 €	48 601 €

1) Les détails des plans d'attribution d'actions gratuites soumises à des conditions de performance sont décrits dans le Tableau 6 page 36 : actions de performance attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

TRANSACTIONS EFFECTUÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ PAR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

DÉCLARATIONS DIRIGEANTS

Identité du déclarant	Nature de l'opération	Date de l'opération	N° décision AMF	Nombre d'actions
ORPAR SA personne morale liée à M. Marc Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration. La société ORPAR est par ailleurs administrateur personne morale de la société Rémy Cointreau (décision AG du 26/07/2016).	Paiement du dividende en actions	1 ^{er} octobre 2020	2020DD703446	171 369 (au prix unitaire de 114,04 €)
RECOPART, personne morale liée à M. Marc Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration.	Paiement du dividende en actions	1 ^{er} octobre 2020	2020DD703494	65 591 (au prix unitaire de 114,04 €)
ANDROMÈDE, personne morale liée à M. Marc Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration.	Paiement du dividende en actions	1 ^{er} octobre 2020	2020DD703478	5 230 (au prix unitaire de 114,04 €)

ACTIONS ET DROITS DE VOTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2021

Administrateurs personnes physiques	Actions	%	Actions avec droit de vote double	Droits de vote	%
Mme Dominique Hériard Dubreuil	2 813	0,01	2 763	5 576	0,01
Mme Caroline Bois	4 592	0,01	102	4 694	0,01
M. Marc Hériard Dubreuil	108	0,00	104	212	0,00
M. Jacques-Étienne de T'Serclaes	572	0,00	552	1 124	0,00
Mme Laure Hériard Dubreuil	105	0,00	102	207	0,00
Mme Marie-Amélie Jacquet	12 613	0,02	12 236	28 849	0,03
Mme Hélène Dubrule	100	0,00	0	100	0,00
M. Olivier Jolivet	100	0,00	0	100	0,00
Mme Guyline Saucier	100	0,00	0	100	0,00
M. Emmanuel de Geuser	100	0,00	100	200	0,00
M. Bruno Pavlovsky	100	0,00	100	200	0,00
Mme Gisèle Durand (représentant d'ORPAR)	1 740	0,00	220	1 960	0,00
TOTAL	23 043	0,04	16 279	43 322	0,05

RAPPORT SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'ARTICLE L. 225-37-2 DU CODE DU COMMERCE

Le présent rapport, approuvé par le conseil d'administration du 2 juin 2021, sur recommandation de son comité nomination-rémunération, présente les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants à raison de leur mandat.

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères présentés dans le présent rapport seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 22 juillet 2021.

La définition des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs adoptés dans le présent rapport est celle du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF.

PRINCIPES DIRECTEURS ET MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération de ses dirigeants mandataires sociaux par Rémy Cointreau a pour objectif d'accompagner sa stratégie de croissance à long terme en portant une attention particulière aux décisions d'investissement et à sa compétitivité sur ses différents marchés. Cette politique établit ainsi une relation étroite entre la performance de ses dirigeants et leur rémunération à court, moyen et long terme, avec un objectif d'aligner leurs intérêts sur ceux de ses actionnaires.

La politique de Rémy Cointreau en matière de rémunération a pour objectif d'attirer et de motiver des hommes et des femmes de grande compétence, de permettre à ces derniers d'accroître très

significativement leurs performances et de lier leurs rémunérations aux résultats de l'entreprise. Cette politique retient à cet égard des éléments de rémunération à court terme composés de parts fixe et variable, des éléments de motivation à long terme avec des actions de performance, et des éléments annexes, comme des régimes de retraite à cotisations et à prestations définies, de prévoyance et d'indemnité en cas de cessation de fonctions.

Dans la détermination de sa politique de rémunération, le conseil d'administration prend en compte les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de comparabilité, de cohérence, d'intelligibilité et de mesure recommandés par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF.

La rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, exécutifs et non exécutifs, est arrêtée par le conseil d'administration qui élabore ses décisions en prenant en compte les recommandations du comité nomination-rémunération. Le comité s'assure que chacun des éléments de la rémunération globale répond à un objectif clair, parfaitement en ligne avec la stratégie et les intérêts de l'entreprise.

Quels que soient les éléments de rémunération concernés, l'objectif du comité est de recommander au conseil d'administration une politique de rémunération globale qui soit à la fois compétitive et attractive. Pour ce faire, il s'appuie sur des études objectives relatives au marché des rémunérations des dirigeants de sociétés comparables à Rémy Cointreau, réalisées par des experts externes.

Le présent rapport reprend ci-dessous les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui sont mentionnés à l'article R. 225-29-1 du Code de commerce, tel qu'issu du Décret n° 2017-340 du 16 mars 2017.

STRUCTURE ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION

Le conseil d'administration, sur la recommandation du comité nomination-rémunération, a pour objectif de maintenir un équilibre proportionné entre les éléments de rémunération fixe, variable et à long terme, dans un cadre strict de réalisation d'objectifs commerciaux et financiers exigeants et clairement définis, de performances durables sur le long terme et de compétences affirmées en matière de direction des équipes internationales. La part à risque de la rémunération totale du directeur général représente ainsi une part substantielle de sa structure de rémunération.

Les éléments de rémunération décrits ci-après concernent le directeur général de la société, dirigeant mandataire social exécutif, et le président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif, au sens du Code AFEP/MEDEF.

Dirigeant mandataire social exécutif

Les rémunérations allouées

Seuls les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ayant la qualité d'administrateurs sont éligibles à l'attribution de rémunération allouée, ce qui n'est pas le cas du directeur général de la société.

La rémunération fixe annuelle

La partie fixe de la rémunération est déterminée en fonction de l'expérience et des responsabilités occupées par le dirigeant mandataire social.

Régulièrement, une étude est menée avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération des dirigeants par rapport à la pratique d'autres sociétés du SBF 120 pour des positions similaires.

Si les conditions légales sont réunies, le comité nomination-rémunération peut proposer au conseil d'administration que la rémunération fixe intègre une partie bénéficiant des dispositions de l'article L. 155B du Code général des impôts (dite « prime d'impatriation »). Les personnes pouvant prétendre à cette disposition ne doivent pas avoir été fiscalement domiciliées en France au cours des cinq années civiles précédant celle de leur prise de fonctions et est limitée dans le temps.

La rémunération variable annuelle (bonus)

Dans la continuité des années passées, le conseil d'administration a défini une procédure de calcul de la part variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs incitative et raisonnée. Cette procédure est basée sur des critères quantitatifs et qualitatifs ambitieux qui permettent d'aligner sa rémunération sur les performances du groupe.

La partie variable court terme de la rémunération du dirigeant mandataire social exécutif est une somme dont le montant est déterminé chaque année par le conseil, sur recommandation du comité nomination-rémunération, au moment où il arrête les comptes de l'exercice précédent. Cette méthode fait intervenir des paramètres économiques et managériaux liés aux performances du groupe. Elle prévoit pour chaque élément un plafond exprimé en pourcentage de la valeur cible.

La méthode consiste à apprécier la performance du dirigeant mandataire social exécutif en fonction, d'une part, de critères quantitatifs de nature financière et, d'autre part, de critères qualitatifs qui sont personnels au dirigeant.

Au cours de l'exercice 2020/2021, le conseil, sur la recommandation du comité nomination-rémunération, a revu les critères quantitatifs et qualitatifs et a retenu les éléments suivants :

CRITÈRES QUANTITATIFS

Quatre critères de performance quantitatifs liés à la performance financière représentant 50 points du bonus cible, tels que pour l'exercice 2020/2021 :

- le résultat opérationnel courant (consolidé) ;
- la génération de trésorerie ;
- le résultat net consolidé (hors éléments non-récurrents) ;
- le ROCE (rentabilité des capitaux engagés).

Chaque critère a un poids spécifique déterminé chaque année par le conseil d'administration sur proposition du comité nomination-rémunération. Le niveau de réalisation de ces critères a été établi de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

CRITÈRES QUALITATIFS

Quatre critères qualitatifs liés à la qualité managériale et entrepreneuriale représentant 50 points du bonus cible, tels que pour l'exercice 2020/2021 :

- gestion de la crise Covid-19 et de la reprise ;
- transition vers une nouvelle stratégie et une nouvelle organisation groupe
- renforcer l'approche directe client ;
- atteindre les objectifs quantitatifs en matière de RSE.

Chaque critère a un poids spécifique déterminé chaque année par le conseil d'administration sur proposition du comité nomination-rémunération. Le niveau de réalisation de ces critères a été établi de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

La performance du directeur général de la société est appréciée annuellement par le conseil d'administration sur recommandation du comité nomination-rémunération. Les critères qualitatifs évalués sont revus tous les ans en fonction des priorités stratégiques du groupe. Pour des raisons de confidentialité sur la stratégie du groupe, le détail des objectifs qualitatifs ne peut être rendu public qu'à l'issue de chaque exercice social. Le présent document mentionne en conséquence ceux relatifs à l'exercice 2020/2021.

La rémunération pluriannuelle variable

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne perçoivent pas de rémunération pluriannuelle variable.

Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Les plans d'incitation à la performance doivent répondre aux objectifs de mobilisation des collaborateurs clés vers une performance à moyen et long terme, en encourageant la surperformance, l'association de ces collaborateurs à la valorisation de l'entreprise, la fidélisation et l'optimisation de l'efficacité économique.

Ces plans concernent ainsi un nombre limité des personnes, à savoir le directeur général de la société, les membres du comité exécutif, les contributeurs clés, les piliers de l'organisation et les hauts potentiels. Les contributeurs clés sont les managers occupant une fonction stratégique (directeurs de marques et directeurs de zone notamment) et les managers reportant à la direction générale. Les « piliers » sont les managers qui exercent

une fonction essentielle exigeant de l'expérience et dont le remplacement serait difficile. Les « hauts potentiels » sont des managers qui ont été identifiés comme pouvant évoluer vers un poste de dirigeant ou pouvant progresser de deux niveaux hiérarchiques.

S'agissant du directeur général de la société, le conseil d'administration applique les critères définis par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées pour les actions de performance, c'est-à-dire en matière de pourcentage de l'ensemble de sa rémunération et de pourcentage d'attribution par rapport à l'enveloppe globale votée par les actionnaires en assemblée générale, le tout en cohérence avec les pratiques antérieures de la société pour leur valorisation.

Les attributions gratuites d'actions

Les plans d'incitation à la performance doivent répondre aux objectifs de mobilisation des collaborateurs clés vers une performance à moyen et long terme, en encourageant la surperformance, l'association de ces collaborateurs à la valorisation de l'entreprise, la fidélisation et l'optimisation de l'efficacité économique.

Ces plans concernent ainsi un nombre limité de personnes, à savoir le directeur général de la société, les membres du comité exécutif, les contributeurs clés, les piliers de l'organisation et les hauts potentiels. Les contributeurs clés sont les managers occupant une fonction stratégique (directeurs de marques et directeurs de zone notamment) et les managers reportant à la direction générale. Les « piliers » sont les managers qui exercent une fonction essentielle exigeant de l'expérience et dont le remplacement serait difficile. Les « hauts potentiels » sont des managers qui ont été identifiés comme pouvant évoluer vers un poste de dirigeant ou pouvant progresser de deux niveaux hiérarchiques.

Les bénéficiaires identifiés sont répartis par groupes en précisant pour chacun de ces groupes un objectif de gain, exprimé en pourcentage du salaire moyen annuel de chaque groupe, valorisé au moment de l'attribution.

S'agissant du directeur général de la société, le conseil d'administration applique les critères définis par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées pour les actions de performance, c'est-à-dire en matière de pourcentage de l'ensemble de sa rémunération et de pourcentage d'attribution par rapport à l'enveloppe globale votée par les actionnaires en assemblée générale, le tout en cohérence avec les pratiques antérieures de la société pour leur valorisation.

Les rémunérations exceptionnelles

Le conseil d'administration, sur les recommandations du comité nomination-rémunération, conserve la possibilité d'accorder une rémunération exceptionnelle au dirigeant mandataire social exécutif dans le cas de la réussite particulièrement significative d'une opération d'envergure sur le plan économique et durable sur le long terme, mais uniquement si celle-ci n'avait pas été envisagée au moment de la fixation des critères qualitatifs de sa rémunération variable annuelle.

Les rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonctions

Le conseil d'administration, sur les recommandations du comité nomination-rémunération, peut accorder une indemnité de prise de fonctions à un nouveau dirigeant mandataire social exécutif venant d'une société extérieure au groupe. Cette indemnité est notamment

destinée à compenser la perte des avantages dont bénéficiait le dirigeant ainsi recruté, comme de permettre au groupe d'attirer ceux qu'il estime être les meilleurs dirigeants internationaux dans son secteur d'activités.

Les éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale

INDEMNITÉ DE DÉPART

Le dirigeant mandataire social exécutif bénéficie d'une indemnité égale à l'équivalent de 24 mois de rémunération (incluant salaire fixe et bonus annuel) précédant la date de la révocation ou du non renouvellement du mandat social. L'indemnité de départ ne sera versée qu'en cas de départ contraint. Elle ne sera pas due en cas de motif grave ou une faute ou encore en cas de situation d'échec de l'entreprise.

Le paiement effectif de cette indemnité est subordonné aux conditions de performance définies ci-après :

Critère de performance lié à la situation de l'entreprise

En cas de situation d'échec de l'entreprise, le conseil d'administration pourra s'exonérer totalement ou partiellement du paiement effectif de l'indemnité de départ. La situation de l'entreprise sera appréciée au regard des résultats mesurés au terme des deux derniers exercices fiscaux. La situation d'échec sera caractérisée si le résultat opérationnel de l'entreprise, cumulé sur les deux derniers exercices fiscaux, est inférieur à 250 millions d'euros.

Critères de performance quantitatifs

Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil d'administration et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont inférieurs à 75% des objectifs budgétaires, aucune indemnité ne sera due.

Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil d'administration et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont supérieurs ou égaux à 75% des objectifs budgétaires, l'indemnité versée sera égale à 24 mois de rémunération brute multipliée par le pourcentage retenu (maximum 100%). À titre d'exemple, si le pourcentage retenu est de 87,5%, l'indemnité sera de 21 mois.

Le pourcentage pris en compte pour le calcul de l'indemnité sera le pourcentage moyen des deux derniers exercices fiscaux.

Critère de performance qualitatif

Le conseil d'administration pourra moduler le montant de la prime, exprimé en pourcentage de la rémunération annuelle brute et calculé selon les critères quantitatifs, en fonction du résultat mesuré sur un critère qualitatif. Le conseil retient à cet égard le maintien de la notation de l'entreprise en matière de responsabilité sociale de l'entreprise auprès, notamment de Vigéo, ou de toute autre agence de notation environnementale. Le montant de l'indemnité finale reste plafonné à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.

INDEMNITÉ DE NON-CONCURRENCE

Le dirigeant mandataire social exécutif est soumis à une clause de non-concurrence qui prévoit l'interdiction d'exercer dans le secteur concurrentiel. Pour l'application de cette clause, de non-concurrence, l'activité considérée s'entend à la date des présentes à la fabrication, la vente et la distribution de liqueurs et spiritueux.

Cet engagement de non-concurrence s'applique à une zone géographique définie pendant une durée déterminée, à compter de la date de cessation effective du contrat de mandat.

Pendant cette période déterminée, Le dirigeant mandataire social exécutif percevra une indemnité forfaitaire mensuelle brute de non-concurrence égale à 100% de la rémunération mensuelle brute de base moyenne perçue au cours des douze (12) mois précédant la date de cessation du mandat. Cette clause pourra être levée par le conseil d'administration.

En cas de violation de la présente clause de non-concurrence, la société sera en droit de réclamer le paiement de dommages et intérêts.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Le dirigeant mandataire social exécutif bénéficie du régime collectif de retraite supplémentaire mis en place au profit des cadres dirigeants du groupe. Le régime de retraite supplémentaire comprend (i) un régime collectif à cotisations définies et (ii) un régime collectif à prestations définies de type additif.

(i) Régime à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale

Le dirigeant mandataire social exécutif bénéficie d'un régime à cotisations définies dont le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre une et huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale pris en charge par la société.

L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.

(ii) Régime à prestations définies de type additif, collectif et acquis (« article 39 ») relevant de l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale

Il a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Comme tous les dirigeants du groupe établis en France, le dirigeant mandataire social exécutif bénéficie d'un tel régime de retraite supplémentaire mis en place et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurance.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le bénéfice de ce régime est soumis à des conditions liées à la performance du bénéficiaire identique aux conditions liées aux conditions de performances de la part variable.

La loi PACTE du 22 mai 2019 et une ordonnance du 4 juillet 2019 ont imposé la fermeture des régimes de retraite à prestations définies « article 39 » existant chez Rémy Cointreau pour les cadres dirigeants. Ces régimes ont donc fait l'objet d'une fermeture aux nouveaux entrants (depuis le 4 juillet 2019) et d'une cristallisation des droits des bénéficiaires au 31 décembre 2019 en tenant compte de l'ancienneté acquise à cette date. La loi prévoyait également la possibilité de mettre en place un nouveau dispositif de régime supplémentaire à prestations définies à droits acquis qui ne sont plus subordonnés à une condition de présence au sein de l'entreprise au moment du départ à la retraite. Sur la base de l'instruction interministérielle N° DSS/3C/5B/2020/237 du 23 décembre 2020 relative à la mise en place des régimes de retraite

supplémentaire mentionnés à l'article L. 137-11-2 du code de la sécurité sociale, le conseil d'administration du 31 mars 2021, sur proposition du comité nomination-rémunération a été amené à revoir ce dispositif et a décidé de la mise en place par le groupe d'un nouveau régime. Ce nouveau régime permet l'attribution, sous conditions de performance, de droits à retraite supplémentaire acquis chaque année. La rente à laquelle il ouvre droit est une pension de retraite additive : son montant est déterminé indépendamment des pensions perçues par le Bénéficiaire au titre des régimes de retraite obligatoires et des autres dispositifs de retraite dont il peut bénéficier par ailleurs. Ce régime permet d'acquérir le même niveau de droits à rente que le régime antérieurement en vigueur au sein du groupe et dans le respect des conditions de performance décrites ci-après.

Les caractéristiques du régime sont les suivantes :

1. conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier :
 - exercer une fonction de cadre classe « Position supérieure » dans le groupe Rémy Cointreau, conformément à la classification de la Convention Collective des Vins et Spiritueux,
 - avoir au moins trois années d'ancienneté au sein de l'une des sociétés groupe Rémy Cointreau ;
2. rémunération de référence égale à la somme de la rémunération fixe annuelle brute, du bonus perçu et des avantages en nature soumis à charges sociales ;
3. rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ;
4. plafond global des droits acquis tous régimes régis par l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale : 15 points ;
5. financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurances à laquelle est versée chaque année une prime ;
6. conditions de performance : L'appréciation de ces conditions est à la seule compétence de Rémy Cointreau, en fonction des objectifs cibles qu'elle aura fixé. Elle est commune à tous les Bénéficiaires et fonction des résultats de l'entreprise. Les critères de performance sont les suivants :
 - i. résultat opérationnel courant,
 - ii. génération de Cash,
 - iii. résultat net hors éléments non récurrents,
 - iv. ROCE.

Modalités de détermination de l'acquisition de droits à pension en fonction des performances : Si aucun, un seul, ou les 2 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à moins de 50% : 0% ; si les 2 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 50% ou au-delà : 1% ; si les 3 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 70% ou au-delà : 1,2% ; si les 3 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 100% ou au-delà : 1,5% ;

7. plafond annuel d'acquisition des droits à pension : taux annuel d'acquisition est au maximum de 1,5% pour une année donnée.

Les éléments de rémunération et des avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à l'une des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 225-82-2, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec la société dans laquelle le mandat est exercé, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article

Le directeur général de la société ne bénéficie d'aucune convention de ce type.

Tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat

Le directeur général ne bénéficie pas d'autres éléments de rémunération en raison de son mandat autre que ceux ci-dessus mentionnés.

Les autres avantages de toute nature

Le directeur général de la société bénéficie de l'attribution d'un véhicule de fonction et de la prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation de celui-ci.

Il bénéficie également de la prise en charge par la société de la cotisation à un régime de garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprises.

Le directeur général de la société bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé mis en place au sein du groupe pour l'ensemble des collaborateurs. L'engagement de la société est limité au versement des cotisations auprès de la compagnie d'assurance qui gère les régimes.

Ces régimes comprennent un régime d'assurance Invalidité, Décès, Incapacité de travail et un régime de frais de santé décrits dans le présent document.

Dirigeants mandataires sociaux non exécutifs

Les rémunérations allouées

Le montant global des rémunérations allouées proposées au vote des actionnaires fait l'objet d'un examen au regard de la pratique suivie par des groupes français de dimension internationale d'une taille similaire à Rémy Cointreau.

Ainsi, au titre de l'exercice 2021/2022 le conseil proposera à l'Assemblée Générale de fixer à 650 000 euros le montant de la rémunération allouée aux membres du conseil d'administration. Ce montant, inchangé depuis le 24 juillet 2019, s'inscrit dans les pratiques suivies par plusieurs groupes français de dimension internationale d'une taille similaire à la société Rémy Cointreau. Ce montant, en légère augmentation, s'inscrit dans les pratiques suivies par plusieurs groupes français de dimension internationale d'une taille similaire à la société Rémy Cointreau. La rémunération était précédemment fixée à 620 000 euros au titre des deux précédents exercices.

Le conseil d'administration veille au montant des rémunérations allouées qui doit être adapté au niveau de responsabilités encourues par les administrateurs et au temps consacré à leurs fonctions.

La rémunération annuelle fixée à titre de rémunération allouée par l'assemblée générale est répartie entre ses membres par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- une partie fixe arrêtée chaque année ;

- une partie variable proportionnelle à la participation effective de chaque administrateur aux séances du conseil et des comités ;
- une partie fixe complémentaire peut enfin être allouée au président du conseil et aux présidents des comités.

La part variable est prépondérante. Le montant des rémunérations allouées est ainsi réduit de 30% en cas d'absence d'un administrateur à plus d'une réunion sur trois.

Le conseil d'administration peut, en outre, allouer des rémunérations exceptionnelles pour des missions spécifiques confiées à des membres du conseil. Ces rémunérations sont alors soumises aux dispositions légales sur les conventions réglementées.

Les membres du conseil d'administration bénéficient, sur justificatifs, des remboursements de tous les frais occasionnés par leurs fonctions.

Le président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif, est en conséquence soumis aux règles susvisées en matière d'attribution des rémunérations allouées.

La rémunération fixe annuelle

La partie fixe de la rémunération est déterminée en fonction des responsabilités occupées par le président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif.

Régulièrement, une étude est menée avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération de ce dirigeant par rapport à la pratique d'autres sociétés du SBF 120 pour une position similaire.

La rémunération annuelle variable (bonus)

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne perçoit pas de rémunération annuelle variable pour appeler son indépendance à l'égard de la mission du directeur général. Le conseil d'administration suit en cela la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.

La rémunération pluriannuelle variable

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne perçoit pas de rémunération pluriannuelle variable.

Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Le groupe n'a pas eu recours à l'attribution de plans d'option de souscription ou d'achat d'actions. Le président du conseil d'administration ne bénéficie d'aucun plan de ce type, conformément à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.

Les attributions gratuites d'actions

Le dirigeant mandataire social non exécutif n'est pas éligible aux plans d'attributions gratuites d'actions, conformément à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.

Les rémunérations exceptionnelles

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

Les rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonctions

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie d'aucun élément de ce type.

Les éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale

Le dirigeant mandataire social non exécutif bénéficie d'un régime de retraite à prestations définies relevant de l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale dont le financement est assuré par la société contrôlante. De plus, le dirigeant mandataire social non exécutif bénéficie d'un régime à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale.

L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie d'autres éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci.

Les éléments de rémunération et les avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à l'une des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 225-37-2, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec la société dans laquelle le mandat est exercé, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article

Le dirigeant mandataire social non exécutif bénéficie d'éléments de rémunération au titre de conventions conclues en raison de son mandat tel que décrits au Tableau 2 – Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social.

Le paragraphe 16.2 du règlement (CE) n° 809/2004 du 29 avril 2004 demandant que soient fournies des informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales, il est rappelé en tant que de besoin l'existence du contrat d'abonnement de prestations de services mentionné dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie pas d'éléments de rémunération autres que ceux ci-dessus mentionnés.

Les autres avantages de toute nature

Le conseil d'administration, sur proposition du comité nomination-rémunération, peut décider d'attribuer au dirigeant mandataire social non exécutif le bénéfice d'un véhicule avec la prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation de celui-ci. Le président du conseil d'administration est susceptible de bénéficier de tels avantages en nature.

Le président du conseil d'administration bénéficie d'un régime collectif d'assurance Invalidité, Décès et Incapacité de travail. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.

7

EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

— À TITRE ORDINAIRE

1^{RE}, 2^E ET 3^E RÉSOLUTIONS

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

EXPOSÉ

Les **deux premières résolutions** traitent de l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021 de la société.

Les comptes sociaux font ressortir un bénéfice de 131 680 801,70 euros.

Les comptes consolidés font ressortir un résultat net part du groupe de 144 534 367 euros.

Il est précisé, en application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39 alinéa 4 du Code général des impôts au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2020/2021)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 mars 2021 et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2021, comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il résulte un bénéfice de 131 680 801,70 euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020/2021)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021 comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, qui font ressortir un résultat net part du groupe de 144 534 367 euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumées dans ces rapports.

EXPOSÉ

La **troisième résolution** traite de l'affectation du résultat social de l'exercice clos le 31 mars 2021 et de la mise en paiement du dividende.

Le conseil d'administration propose d'affecter le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2021 de la façon suivante :

– bénéfice de l'exercice au 31 mars 2021 :	131 680 801,70 euros
– report à nouveau :	136 744 699,64 euros
– affectation à la réserve légale :	(44 688,96) euros
– montant total distribuable :	268 380 812,38 euros
– dividende ordinaire de 1,85 euro par action :	93 430 746,10 euros
– report à nouveau :	174 950 066,28 euros

Fort de la progression significative de ses résultats, le conseil d'administration propose de fixer à 1,85 euro le montant du dividende ordinaire qui serait distribué à chacune des actions de la société ayant droit au dividende au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021, soit un montant global de 93 430 746,10 euros sur la base d'un nombre de 50 503 106 actions composant le capital social au 31 mars 2021.

Le dividende, en hausse significative par rapport à l'exercice 2019/2020 (1 euro), mais également par rapport à celui de 2018/2019 (1,65 euro) serait détaché le 29 septembre 2021 et mis en paiement en numéraire à compter du 1^{er} octobre 2021 pour la totalité du dividende mis en distribution.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat et fixation du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, sur la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2021 de la façon suivante :

– bénéfice de l'exercice au 31 mars 2021	131 680 801,70 euros
– report à nouveau :	136 744 699,64 euros
– affectation à la réserve légale :	(44 688,96) euros
– montant total distribuable :	268 380 812,38 euros
– dividende ordinaire de 1,85 € par action :	93 430 746,10 euros
– report à nouveau :	174 950 066,28 euros

Il sera distribué à chacune des actions de la société ayant droit au dividende, un dividende ordinaire de 1,85 euro par action.

Le montant global du dividende de 93 430 746,10 euros a été déterminé sur la base de 50 503 106 actions composant le capital social au 31 mars 2021. Le dividende sera détaché le 29 septembre 2021 et mis en paiement à compter du 1^{er} octobre 2021.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Il est rappelé qu'en l'état actuel du droit, lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est imposable au prélèvement forfaitaire unique (« PFU ») au taux de 12,8% ou, sur option expresse et irrévocable applicable à l'intégralité des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU, à l'impôt sur le revenu au barème progressif. Le dividende est éligible à l'abattement de 40% prévu par le 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts pour les personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France. Cet abattement n'est toutefois désormais applicable qu'en cas d'option du contribuable pour l'imposition selon le barème progressif.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des dividendes nets au cours des trois derniers exercices et celui du montant du dividende distribué éligible à l'abattement susvisé pour les actionnaires personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France, ont été les suivants :

Exercices	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Dividende net par action	1,65 €	2,65 € ⁽¹⁾	1 €
Dividende distribué éligible à l'abattement de 40%	1,65 €	2,65 € ⁽¹⁾	1 €

(1) Dont 1 € de dividende exceptionnel.

4^E RÉSOLUTION

CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

EXPOSÉ

La **quatrième résolution** concerne les conventions et engagements réglementés autorisés et conclus au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2020/2021. Ces conventions et engagements ont été examinés à nouveau par le conseil d'administration lors de sa séance du 2 juin 2021 conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce et signalés aux commissaires aux comptes pour l'établissement de leur rapport spécial.

Ce rapport spécial est reproduit à la section 8.5 du Document d'enregistrement universel 2020/2021.

Il est précisé qu'en application des dispositions légales en vigueur, les conventions et engagements réglementés déjà approuvés par l'assemblée générale au cours des exercices antérieurs et dont les effets perdurent ne sont pas soumis de nouveau au vote de l'assemblée générale.

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes, il est demandé à l'assemblée générale d'approuver ce rapport et de prendre acte des informations relatives aux conventions et engagements conclus au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2020/2021.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2020/2021)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve ce rapport et prend acte des informations

relatives aux conventions et engagements conclus et autorisés au cours d'exercice antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice qui y sont mentionnés et qui ont été examinés à nouveau par le conseil d'administration lors de sa séance du 2 juin 2021, conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXPOSÉ

Avant de proposer le renouvellement des mandats qui viennent à échéance à l'issue de cette assemblée générale ou la nomination de nouveaux administrateurs, le conseil d'administration, sur recommandation du comité nomination-rémunération, s'est assuré de la disponibilité des administrateurs concernés et disposerait du temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions. Il s'est également assuré du maintien de l'équilibre de la composition du conseil en matière de parité et d'expérience internationale.

Le conseil a également apprécié la contribution respective à ses travaux des administrateurs proposés à renouvellement, ainsi, qu'à ceux de ses comités. Il a alors estimé que le maintien de chacun d'eux dans ses fonctions était dans l'intérêt de la société.

Lors de sa séance du 2 juin 2021, le conseil d'administration a examiné avec une attention particulière l'indépendance de ces membres au regard des critères énoncés par le Code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF, révisé en juin 2020.

Si ces résolutions proposées au vote sont adoptées, le conseil d'administration sera composé de 12 membres dont trois censeurs. Il comportera six femmes élues par l'assemblée soit 50% de ses membres élus par les actionnaires (hors censeurs). Sa composition sera équilibrée en termes de compétences. Le taux d'administrateurs indépendants sera de 50% (6/12) selon le mode de calcul du Code AFEP/MEDEF (hors censeurs).

5^E ET 6^E RÉSOLUTIONS

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE DEUX ADMINISTRATEURS

EXPOSÉ

Les **cinquième et sixième résolutions** proposent à l'assemblée générale de renouveler les mandats, respectivement, de Mme Guylaine Saucier et de M. Bruno Pavlovsky en qualité d'administrateurs, pour une durée de trois ans, qui viendraient à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

Mme Guylaine Saucier, 74 ans, siège au conseil d'administration de Rémy Cointreau depuis le 24 juillet 2018. Elle est indépendante au sens du Code AFEP/MEDEF. Le conseil d'administration a notamment tenu compte de sa très bonne compréhension des enjeux et de la stratégie du groupe, de sa contribution aux discussions du conseil d'administration et du comité audit-finance dont elle est présidente depuis le 1^{er} octobre 2019. Son expérience internationale en matière de suivi et gestion des risques et sa connaissance des problématiques complexes d'audit la recommandent pour poursuivre son mandat d'administrateur indépendant.

M. Bruno Pavlovsky, 58 ans, est président des activités mode de Chanel. Il siège au conseil d'administration de Rémy Cointreau depuis le 29 juillet 2015. Il est indépendant au sens du Code AFEP/MEDEF. L'implication de M. Bruno Pavlovsky dans les travaux du conseil d'administration et du comité nomination-rémunération dont il est président depuis le 24 juillet 2019, son expérience et sa très bonne connaissance des enjeux de l'industrie du luxe le recommandent pour poursuivre son mandat d'administrateur indépendant.

Une biographie (incluant le détail des mandats et fonctions exercés) de ces deux administrateurs figure en pages 22 et 25 du présent document.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Guylaine Saucier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Guylaine Saucier, pour une durée de trois années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bruno Pavlovsky)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Bruno Pavlovsky pour une durée de trois années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

7^E, 8^E, 9^E ET 10^E RÉSOLUTIONS

NOMINATION DE TROIS ADMINISTRATEURS

EXPOSÉ

La **septième résolution** propose à l'assemblée générale, sur recommandation du comité nomination-rémunération, de nommer M. Marc Verspyck en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, qui viendrait à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

M. Marc Verspyck sera nommé en remplacement de M. Jacques-Étienne de T'Serclaes, qui a fait part au conseil d'administration de son intention de ne pas renouveler son mandat d'administrateur, pour convenances personnelles, à l'issue de la présente assemblée.

M. **Marc Verspyck**, 55 ans, est consultant, ancien directeur général adjoint économie-finance du groupe Air France.

Le conseil d'administration a souhaité intégrer parmi les administrateurs indépendants une personne disposant d'une solide expérience en matière de directions générales d'entreprise et à la tête de directions financières.

Après analyse au regard des critères d'indépendance mentionnés au point 9.5 du Code AFEP/MEDEF actualisé en janvier 2020, sur la base des travaux réalisés par le comité nomination-rémunération, le conseil d'administration a conclu que M. Marc Verspyck pouvait être considéré comme indépendant.

Dans l'hypothèse de sa nomination en qualité d'administrateur, M. Marc Verspyck sera proposé en qualité de membre du comité audit-finance.



M. MARC VERSPYCK

Nationalité :
Française

55 ans

Diplômé de l'ESCP et titulaire d'un DESS de l'Université de Paris-Dauphine, il débute sa carrière chez Air Inter comme chargé de produit, avant d'y prendre en charge, en 1994, le pôle d'assistance en escale.

Trois ans plus tard, il intègre la direction financière d'Air France au sein du service des financements puis il devient, en 2005, responsable des filiales et participations.

De 2007 à 2013, il occupait la fonction de directeur des affaires financières puis, de 2013 à 2019, le poste de directeur général adjoint économie-finance.

Il a été administrateur de diverses sociétés, représentant au sein de fédérations professionnelles et a écrit plusieurs articles sur la finance d'entreprise.

FONCTION ET MANDAT ACTUELS

- Président de Managabin SAS.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Membre du conseil d'administration d'Amadeus ⁽¹⁾.
- Président-directeur général d'Air France Finance.
- Administrateur de Hop!.
- Administrateur de Servair.

(1) Société cotée.

À la connaissance de la société, il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs à l'égard de l'émetteur et les intérêts privés et/ou autres devoirs de M. Marc Verspyck.

Les **huitième et neuvième résolutions** poursuivent la transition générationnelle des membres de la famille Hériard Dubreuil au conseil d'administration, annoncée à l'issue de l'assemblée générale de juillet 2019.

La **huitième résolution** propose à l'assemblée générale, sur recommandation du comité Nomination-Rémunération, de nommer M. Élie Hériard Dubreuil en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, qui viendrait à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

M. Élie Hériard Dubreuil, 43 ans, siège au conseil d'administration en qualité de censeur depuis le 20 novembre 2018 et sera nommé en remplacement de Mme Dominique Hériard Dubreuil, qui a fait part de sa décision de mettre son mandat à disposition du conseil dès l'assemblée générale 2021 afin d'accompagner la transition générationnelle, ce qui a été accepté par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration estime que la très grande expérience de M. Élie Hériard Dubreuil dans l'industrie des vins et spiritueux, sa connaissance approfondie des enjeux RSE du groupe le recommandent pour siéger au conseil d'administration de Rémy Cointreau en qualité d'administrateur.



M. ÉLIE HÉRIARD DUBREUIL

Date de première nomination en tant que censeur :
20 novembre 2018.

Date d'échéance du mandat de censeur :
novembre 2021.

Adresse professionnelle :
Andromède, 21, boulevard Haussmann, 75009 Paris

Nationalité :
française

43 ans

Détient :
519 actions RC

Diplômé de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE), M. Élie Hériard Dubreuil a débuté sa carrière dans les financements structurés et la modélisation du risque de crédit chez Fitch Ratings, avant d'approfondir ses compétences en banque d'investissement chez CDC IXIS et groupe Caisses d'Épargne. Il a ensuite exercé pendant plus de 12 ans différentes responsabilités à l'échelle mondiale chez S&P Global, dans le domaine de la notation et de la méthodologie pour les États souverains, les finances publiques et les institutions financières. En 2018 et 2019, il co-dirige Beyond Ratings, agence de notation innovante intégrant le développement durable. En 2019, il rejoint la direction générale d'Andromède et en 2020, il prend la direction de Qivalio, agence de notation et de conseil au service de la finance durable.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Président de Qivalio SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Directeur général délégué de la société Andromède SAS.
- Administrateur de la société Oeneo SA ⁽¹⁾.
- Administrateur de MdGroup (Microdrones).
- Président de l'Association Irini.
- Président du conseil de la société Estimeo SAS.
- Administrateur de la société Koosmik Corp.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Censeur de la société Oeneo SA ⁽¹⁾.
- Censeur du conseil de surveillance d'Andromède SAS.
- Directeur général de Beyond Ratings SAS.
- Directeur senior dans l'agence de notation S&P Global.
- Administrateur et Trésorier de l'école All Saints Blackheath Primary School.
- Vice-président et Trustee de l'association LP4Y England.
- Professeur à Sciences Po *Executive Education*.
- Professeur au CIFE.

(1) Société cotée.

En sa qualité de représentant de l'actionnaire de référence, M. Élie Hériard Dubreuil n'est pas qualifié d'administrateur indépendant.

Dans l'hypothèse de sa nomination en qualité d'administrateur, M. Élie Hériard Dubreuil sera proposé en qualité de membre du comité responsabilité sociale et environnementale.

La **neuvième résolution** propose à l'assemblée générale, sur recommandation du comité Nomination-Rémunération, de ratifier la nomination à titre provisoire par le conseil d'administration du 24 novembre 2020 de Mme Caroline Bois en qualité d'administrateur, en remplacement de M. François Hériard Dubreuil, démissionnaire.

Mme Caroline Bois, 44 ans, siège au conseil d'administration de Rémy Cointreau en qualité de censeur depuis le 24 juillet 2019. Elle est membre du comité audit-finance depuis le 24 novembre 2020. Le conseil d'administration estime que l'expérience de Mme Caroline Bois dans l'industrie des vins et spiritueux, sa connaissance approfondie des enjeux financiers du groupe et des équipes du groupe la recommandent pour siéger au conseil d'administration de Rémy Cointreau en qualité d'administrateur.



MME CAROLINE BOIS HÉRIARD DUBREUIL

Date de première nomination en tant qu'administrateur :

24 novembre 2020.

Date d'échéance du mandat d'administrateur :

juillet 2021 – assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

Adresse professionnelle :

Andromède SAS, 21, boulevard Haussmann, 75009 Paris

Nationalité :

française

44 ans

Détient :

4 592 actions RC

Diplômée de HEC et du master MAP à l'INSEAD, Mme Caroline Bois Hériard Dubreuil a occupé, depuis 1998, divers postes de direction au sein des sociétés Freelance.com, Dictis et International SOS dans les domaines financiers et de management de projets, avant de rejoindre en 2014 le groupe Rémy Cointreau ⁽¹⁾ en tant que directrice du contrôle de gestion et planification groupe. Mme Caroline Bois Hériard Dubreuil occupe actuellement le poste de directrice générale déléguée d'Andromède.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

— Directeur général délégué d'Andromède SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administrateur et membre du comité d'audit de la société Oeneo SA ⁽¹⁾.
- Présidente du fonds de dotation « Famille Partage Espérance ».
- Administrateur du conseil de surveillance et membre du comité d'audit et des Risques de Qivalio.
- Administrateur de la société MdGroup (Microdrones).
- Administrateur de la société Alantaya.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Directrice du Contrôle de Gestion et Planification groupe de Rémy Cointreau SA ⁽¹⁾.
- Censeur du conseil d'administration de Rémy Cointreau SA.

(1) Société cotée.

En sa qualité de représentante de l'actionnaire de référence, Mme Caroline Bois n'est pas qualifiée d'administrateur indépendant.

Mme Caroline Bois ayant été cooptée pour la durée du mandat restant à courir de M. François Hériard Dubreuil, soit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes clos au 31 mars 2021, le conseil d'administration propose de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de M. Marc Verspyck en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, nomme M. Marc Verspyck en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de M. Élie Hériard Dubreuil en qualité d'administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

- prend acte de la démission de son mandat d'administrateur de Mme Dominique Hériard Dubreuil à l'issue de la présente assemblée générale ;
- nomme M. Élie Hériard Dubreuil en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Ratification de la cooptation de Mme Caroline Bois en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et après avoir pris acte de la décision du conseil d'administration de coopter Mme Caroline Bois en qualité de nouvel administrateur en remplacement de M. François Hériard Dubreuil, démissionnaire, ratifie la cooptation de Mme Caroline Bois en qualité d'administrateur.

Mme Caroline Bois exercera ses fonctions de membre du conseil d'administration pour la durée restant à courir du mandat de M. François Hériard Dubreuil, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Caroline Bois)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Caroline Bois pour une durée de trois années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

11^E, 12^E ET 13^E RÉSOLUTIONS

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2021/2022

EXPOSÉ

Les **onzième, douzième et treizième résolutions** ont pour objet de soumettre à votre approbation, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du président du conseil d'administration, du directeur général et des administrateurs pour l'exercice 2021/2022.

Ces principes et critères arrêtés le 2 juin 2021 par le conseil d'administration, sur recommandation du comité nomination-rémunération, sont présentés dans le rapport du conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux joint au rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au chapitre 3.5 du Document d'enregistrement universel 2020/2021.

Il est précisé que :

- en cas de rejet de ces résolutions par l'assemblée générale, la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général sera déterminée conformément à la politique de rémunération approuvée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 ;
- le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels du directeur général est conditionné à l'approbation ultérieure, par une assemblée générale de la société, des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au directeur général au titre de l'exercice 2021/2022.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établi en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au président du conseil d'administration, qui ont été fixés par le conseil d'administration sur proposition du comité nomination-rémunération, qui sont décrits dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020/2021, chapitre 3.5.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature

attribuables au directeur général, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établi en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat au directeur général, qui ont été fixés par le conseil d'administration sur proposition du comité nomination-rémunération, qui sont décrits dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020/2021, chapitre 3.5.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2021/2022)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs, telle que présentée dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020/2021, chapitre 3.5.

14^E RÉSOLUTION

APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AU COURS OU ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021 À L'ENSEMBLE DES MANDATAIRES SOCIAUX

EXPOSÉ

Au titre de la **quatorzième résolution**, il est proposé à l'assemblée générale d'approuver, conformément à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Ces informations sont présentées dans le rapport du conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise de la société, au chapitre 3.5 du Document d'enregistrement universel 2020/2021.

Il est précisé qu'en cas de rejet de cette résolution par l'assemblée générale, le conseil d'administration soumettra une politique de rémunération révisée, tenant compte du vote des actionnaires, à l'approbation de la prochaine assemblée générale, avec suspension de la rémunération jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des informations relatives à la rémunération de l'exercice 2020/2021 des mandataires sociaux mentionnés à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9

du Code de commerce telles que présentées dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020/2021, chapitre 3.5.

15^E ET 16^E RÉSOLUTIONS

APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021 À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

EXPOSÉ

Par le vote des **quinzième et seizième résolutions**, il est proposé à l'assemblée générale d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes et variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués, à chacune des personnes ayant exercé des fonctions de dirigeant mandataire social de la société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021, en application de la politique de rémunération approuvée lors de l'assemblée générale du 23 juillet 2020. Sont concernés :

- M. Marc Hériard Dubreuil, en qualité de président du conseil d'administration ;
- M. Éric Vallat, en raison de son mandat de directeur général.

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le chapitre 3.5 du Document d'enregistrement universel 2020/2021.

Le versement des éléments de rémunération variables de M. Éric Vallat, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021, est conditionné à l'approbation de la seizième résolution.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021, à M. Marc Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021, à M. Marc Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020/2021, chapitre 3.5.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à M. Éric Vallat, directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués, à M. Éric Vallat, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021, en raison de son mandat de directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020/2021, chapitre 3.5.

17^E RÉSOLUTION

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

EXPOSÉ

Au titre de la **dix-septième résolution**, il est proposé de fixer à 650 000 euros le montant de la rémunération allouée aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2021/2022 et pour les exercices suivants, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement. Ce montant, en légère augmentation, s'inscrit dans les pratiques suivies par plusieurs groupes français de dimension internationale d'une taille similaire à la société Rémy Cointreau. La rémunération était précédemment fixée à 620 000 euros au titre des deux précédents exercices.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Rémunération des administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, fixe à la somme de 650 000 euros le montant global annuel des jetons de présence

alloués aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2021/2022 et au titre des exercices suivants jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé.

18^E RÉSOLUTION

ACHAT ET VENTE PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

EXPOSÉ

Nous vous demandons, au titre de la **dix-huitième**, de renouveler l'autorisation donnée chaque année à la société de procéder au rachat de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

Usage de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 23 juillet 2020 (19^e résolution)

Votre conseil a utilisé cette autorisation uniquement pour poursuivre l'exécution du contrat de liquidité.

A ce titre, entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021, la société a acquis 194 178 actions et en a cédé 220 423. Durant cette même période, elle a transféré 30 497 actions pour servir des attributions gratuites d'actions dans le cadre de plans d'incitation à la performance à long terme.

Répartition par objectifs des titres de capital détenus

Au 31 mars 2021, la société détient 243 324 actions de 1,60 euro de valeur nominale, avec une valeur nette comptable de 25 103 572,59 euros, soit 0,48% du nombre total des actions composant le capital, réparties comme suit :

- 4 336 actions affectées à l'objectif d'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers (AMF) ;
- 163 988 actions affectées à l'attribution gratuite d'actions ;
- 75 000 actions affectées à l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières (Conversion Océane).

Un rapport détaillé sur les opérations de rachat d'actions effectuées en 2020/2021 figure dans le Document d'enregistrement universel 2020/2021 au chapitre 7.1.4. La version électronique du descriptif du programme de rachat sera disponible sur le site Internet de la société avant l'assemblée.

Le programme d'achat reprend les finalités sur lesquelles vous vous êtes prononcés favorablement les années passées, par ordre de priorité décroissant.

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10% du capital, soit un nombre maximal de 4 806 986 actions, compte tenu des 243 324 actions autodétenues au 31 mars 2021 ;
- prix d'achat unitaire maximum : 250 euros ;
- montant global maximum du programme : 1 201 746 500 euros ;
- durée : 18 mois.

Les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur le capital de la société.

Les actions autodétenues n'ont pas droit de vote et les dividendes leur revenant sont affectés au report à nouveau.

Le conseil d'administration informera les actionnaires dans son rapport de gestion annuel des opérations réalisées, conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration aux fins d'opérer sur les actions de la société dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et des éléments mentionnés dans le Document d'enregistrement universel 2020/2021 reprenant l'intégralité des informations devant figurer dans le descriptif du programme, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, notamment le règlement de l'Union européenne n° 596/2014 du 16 avril 2014, à opérer sur les actions de la société dans les conditions et limites prévues par les textes, en vue, par ordre de priorité décroissant :

- (i) d'assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de services d'investissement indépendant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF ;
- (ii) d'annuler les actions acquises dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la dix-neuvième résolution soumise à la présente assemblée générale ;
- (iii) de remettre tout ou partie des actions acquises lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société, dans le cadre de la réglementation applicable ;
- (iv) d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions ou plan d'attribution gratuite d'actions, aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi ;
- (v) d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, d'apport, de fusion et de scission, conformément aux pratiques de marché reconnues et dans le cadre de la réglementation applicable ;
- (vi) et plus généralement, de réaliser toute autre opération conforme admise, ou qui viendrait à être admise par la loi ou par l'AMF.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être réalisés dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, sauf en période d'offre publique, et par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de bloc d'actions, y compris auprès d'actionnaires identifiés, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans le respect de la réglementation applicable.

L'assemblée générale fixe ;

- à 250 euros par action, hors frais d'acquisition, le prix maximum d'achat (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), et à 1 201 746 500 euros, hors frais de négociation, le montant maximal global destiné à la réalisation du programme d'achat d'actions, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société, et/ou sur le montant nominal des actions, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement du nominal des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le prix et le montant maximum indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération ;
- le nombre d'actions pouvant être acquises à 10% des actions composant le capital social, soit 4 806 986 actions, compte tenu des actions autodétenues par la société au 31 mars 2021, étant rappelé que (a) cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale et (b) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action Rémy Cointreau dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la société ne pourra posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre pour le compte de la société, plus de 10% du total de ses propres actions, ni plus de 10% d'une catégorie déterminée.

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet (i) de passer tout ordre de Bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, signer tous actes de cession ou de transfert, conclure tous accords et tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation et (ii) procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum d'actions à acquérir en fonction de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la société.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées en application de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce.

L'autorisation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 23 juillet 2020 dans sa dix-neuvième résolution.

— À TITRE EXTRAORDINAIRE

19^E RÉSOLUTION

AUTORISATION DE RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS PROPRES DE LA SOCIÉTÉ

EXPOSÉ

La **dix-neuvième résolution** est relative à la possibilité pour votre conseil d'administration d'annuler, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, par voie de réduction du capital social, les actions qui seraient achetées par la société en vertu de l'autorisation qui serait donnée par votre assemblée dans la dix-huitième résolution ou qui auraient été acquises en vertu des autorisations antérieures d'achat et de vente par la société de ses propres actions.

Elle est destinée à permettre au conseil d'administration la réduction du capital social qu'entraînerait cette annulation. Conformément à la loi, cette opération ne pourra porter sur plus de 10% du capital par période de vingt-quatre mois.

Cette autorisation serait valable pour une durée maximale de dix-huit mois à compter de cette assemblée générale et priverait d'effet toute autorisation antérieure.

Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice écoulé.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

- à annuler en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, tout ou partie des actions au titre de la mise en œuvre de toute autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social par période de vingt-quatre (24) mois, cette limite s'appliquant à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté en fonction des

opérations pouvant affecter le capital postérieurement à la présente assemblée générale, et à réduire corrélativement le capital social, en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes disponibles ;

- à arrêter le montant définitif de cette ou ces réductions de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- à modifier en conséquence les statuts et plus généralement faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation.

L'autorisation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 23 juillet 2020 dans sa vingtième résolution.

20^E ET 21^E RÉSOLUTIONS

DISPOSITIFS DE RÉMUNÉRATION À LONG TERME

EXPOSÉ

Conformément à la politique sociale du groupe en matière de motivation et de fidélisation des collaborateurs dont le conseil d'administration et la direction générale estiment qu'ils ont un rôle important au sein du groupe, la société souhaite disposer d'outils de rémunération à long terme de nature à répondre aux objectifs de mobilisation des collaborateurs clés, tant en France qu'à l'étranger, vers une performance à moyen et long terme, en encourageant la performance, l'association de ces collaborateurs à la valorisation de l'entreprise, la fidélisation et l'optimisation de l'efficacité économique.

C'est l'objet des **vingtième et vingt-et-unième résolutions**.

- (i) Autorisation au conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la société existantes ou à émettre au profit des salariés et des dirigeants mandataires sociaux du groupe, ou à certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

La présente demande d'autorisation renouvelle celle qui a été consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 24 juillet 2018 dans sa trentième résolution.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS DE PERFORMANCE AU TITRE DE L'AUTORISATION DU 24 JUILLET 2018

	Plan 2019 ⁽¹⁾	Plan 2020 ⁽¹⁾	Plan 2021 ⁽¹⁾	Plan 2021-2025 ⁽¹⁾	Plan 2021-2030 ⁽¹⁾
Date d'autorisation par l'assemblée	24 juillet 2018	24 juillet 2018	24 juillet 2018	24 juillet 2018	24 juillet 2018
Date du conseil d'administration	17 janvier 2019	24 novembre 2020	14 janvier 2021	31 mars 2021	31 mars 2021
Nombre total d'actions attribuées	57 450	42 479	39 602	72 500	72 500
Dont mandataires sociaux					
Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale du 1 ^{er} avril 2019 au 30 novembre 2019 ⁽²⁾					
Éric Vallat ⁽³⁾ directeur général depuis le 1 ^{er} décembre 2019	9 000	7 000	7 000	20 000	20 000
Date d'acquisition des actions	17 janvier 2023	24 novembre 2023	14 janvier 2025	1 ^{er} juillet 2025	1 ^{er} juillet 2030
Date de fin de conservation	17 janvier 2023	24 novembre 2023	14 janvier 2025	1 ^{er} juillet 2025	1 ^{er} juillet 2030
Conditions de performance	⁽¹⁾	⁽¹⁾	⁽¹⁾	⁽¹⁾	⁽¹⁾
Nombre d'actions acquises au 31 mars 2021	-	-	-	-	-
Nombre cumulé d'actions de performance caduques	11 375	-	-	-	-
Nombre d'actions de performance attribuées restantes en fin d'exercice	46 075	42 479	39 602	72 500	72 500

(1) Les modalités de ces plans sont décrites à la note 11.3 des états financiers consolidés.

(2) Au titre des conditions associées à son départ, sur proposition du comité des nominations/rémunérations et approuvé par le conseil d'administration du 23 juillet 2019, la condition de présence a été levée.

(3) Conformément à l'art. 24.3.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF, le mandataire social a pris l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture de risque sur les actions gratuites de performance. Par rapport au capital des actions de performance attribuée la valeur représente 0,12% du capital social.

Aux termes des règlements des plans susvisés, l'attribution définitive des actions intervient à l'issue d'une période minimale de trois ans à compter de leur date d'attribution, sous réserve du respect des conditions de présence et de performance applicables. Ces attributions ne sont pas assorties d'une obligation de conservation par les bénéficiaires. Seuls les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au moins 1/3 des actions qui leur sont définitivement attribuées.

La société a pour politique de limiter l'effet dilutif des plans d'attribution d'actions gratuites en attribuant aux bénéficiaires à la date d'acquisition des actions autodétenues préalablement achetées dans le cadre de programmes de rachat d'actions.

Dans le cadre de plans sélectifs, les attributions d'actions gratuites seront soumises à des conditions de présence et de performance fixées par le conseil d'administration. Le conseil déterminera les conditions de performance relatives aux actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation, de manière qu'elles soient exigeantes et pertinentes en fonction de l'évolution des enjeux stratégiques, sociaux et environnementaux de l'activité du groupe et appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs.

Les actions Rémy Cointreau attribuées pourront être, soit des actions existantes acquises par la société, soit des actions nouvelles émises par augmentation du capital social.

Dans ce dernier cas, le cas échéant, l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement pourra être réalisée par incorporation d'une partie des bénéfices, réserves ou de primes d'émission et une telle augmentation de capital emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Le plafond global et le sous-plafond pour les attributions aux dirigeants mandataires sociaux envisagés sont identiques à ceux approuvés par l'assemblée générale mixte du 24 juillet 2018 (trentième résolution). Ainsi, le nombre d'actions attribuées ne pourra pas excéder 2% du nombre d'actions composant le capital au jour de l'attribution par le conseil d'administration. Le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la société ne pourra représenter plus de 0,2% du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'attribution par le conseil d'administration.

SYNTHÈSE DE LA DÉLÉGATION SOLLICITÉE

Attribution d'actions	Plafond nominal et durée	En nombre d'actions	Conditions de présence et performance	Période d'acquisition	Période de conservation
Hors dirigeants mandataires sociaux	2% du capital ⁽¹⁾ 38 mois	1 010 062	Oui	Oui 3 ans minimum	Non
Dirigeants mandataires sociaux	0,2% du capital ⁽¹⁾ 38 mois	101 006	Oui	Oui 3 ans minimum	Oui ⁽²⁾

(1) *Apprécié le jour où le conseil décide de l'attribution des actions.*

(2) *Le directeur général sera tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions, 33% des actions qui lui seront définitivement attribuées.*

Sous réserve du respect des conditions d'attribution qui seront fixées par le conseil d'administration, l'attribution des actions de performance dans le cadre de plans sélectifs sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans à compter de la décision d'attribution des actions par le conseil d'administration. La durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à un an. L'assemblée générale autorise toutefois le conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition minimale serait de deux ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées.

Chaque année, l'assemblée générale sera informée dans un rapport spécial établi par le conseil, des attributions décidées.

(ii) Autorisation au conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la société, à certains salariés et dirigeants mandataires sociaux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions émises à la suite des levées d'options de souscription.

Il vous est proposé au titre de la **vingt-et-unième résolution** d'autoriser le conseil d'administration, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel de la société et des sociétés visés à l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou de certains d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux de la société et des sociétés visés à l'article L. 225-180 du Code de commerce, dans les limites prévues à l'article L. 225-182 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société, à émettre à titre d'augmentation de capital, ou des options donnant droit à l'achat d'actions de la société provenant d'un rachat effectué par elle dans les conditions prévues aux articles L. 225-208 ou L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Les options attribuées ne pourront donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 2% du nombre d'actions composant le capital au jour de l'attribution par le conseil d'administration.

Les options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ne pourront donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 0,2% du nombre d'actions composant le capital au jour de l'attribution par le conseil d'administration.

L'exercice des options ne pourra intervenir qu'à l'issue d'une période minimale de trois ans et maximale de dix ans à compter du jour où elles auront été consenties.

Dans le cadre de plans sélectifs, les options attribuées seront soumises, outre la condition de présence, à des conditions de performance fixées par le conseil d'administration. Le conseil déterminera les conditions de performance relatives aux options susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation, de manière qu'elles soient exigeantes et pertinentes en fonction de l'évolution des enjeux stratégiques, sociaux et environnementaux de l'activité du groupe et appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs.

Les options attribuées pourront être, soit des options de souscription, soit des options d'achat.

La présente autorisation, conférée pour une durée de trente-huit mois à compter de ce jour, comporte au profit de bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription.

Le prix de souscription ou le prix de l'action sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option sera consentie dans les limites autorisées par la loi. Les options de souscription ou d'achat ne pourront être consenties durant les périodes d'interdiction prévues par la loi. En tout état de cause, en cas d'options de souscription, le prix de souscription ne pourra pas être inférieur, au jour où l'option sera consentie, à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant ledit jour. En cas d'octroi d'options d'achat, le prix d'achat d'actions ne pourra être, ni inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni inférieur au cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et/ou L. 225-209 du Code de commerce.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 225-185 du Code de commerce, le conseil d'administration sera tenu :

- soit de décider que les options ne pourront être levées par les dirigeants mandataires sociaux avant la cessation de leurs fonctions ;
- soit de fixer la quantité des actions issues de levées d'options qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Le cas échéant, les modalités fixées par le conseil d'administration vous seront communiquées dans le rapport qu'il présentera à l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Nous vous précisons que le conseil d'administration n'a jamais fait usage de la délégation attribuée par l'assemblée générale du 24 juillet 2018 dans sa trente-et-unième résolution.

Options de souscription ou d'achat d'actions	Plafond nominal et durée	En nombre d'actions	Conditions de présence et performance	Période d'exercice
Hors dirigeants mandataires sociaux	2% du capital ⁽¹⁾ 38 mois	1 010 062	Oui	3 ans minimum
Dirigeants mandataires sociaux	0,2% du capital ⁽¹⁾ 38 mois	101 006	Oui	3 ans minimum

(1) Apprécié le jour où le conseil décide de l'attribution des actions.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la société existantes ou à émettre au profit des salariés et des dirigeants mandataires sociaux du groupe, ou à certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-1, L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et les dirigeants mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et dans les conditions définies ci-après ;
- décide que le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées à chacun d'entre eux, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- décide que le nombre maximal d'actions attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 2% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la décision d'attribution gratuite des actions par le conseil d'administration ;
- décide que le nombre maximal d'actions attribuées en vertu de la présente autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la société ne pourra représenter plus de 0,2% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la décision d'attribution gratuite des actions par le conseil d'administration ;
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à un an. Toutefois, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition minimale serait de deux ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées. Cependant, en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire et dans le respect des conditions fixées par la loi, l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition ;
- s'agissant des dirigeants mandataires sociaux, le conseil d'administration pourra, dans les conditions prévues par la loi, imposer des clauses d'interdiction de cession des actions attribuées gratuitement avant la cessation de leurs fonctions ou fixer la quantité de ces actions à conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- décide que l'attribution définitive de tout ou partie des actions sera assujettie à une condition de présence dans le groupe et à la réalisation de conditions de performance ;
- décide, qu'en ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux de la société, l'attribution définitive gratuite devra être assujettie, outre une condition de présence dans le groupe, à la réalisation de conditions de performance que le conseil d'administration déterminera, qui seront appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs ;
- autorise le conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;

- prend acte que les actions gratuites attribuées pourront consister en actions existantes ou nouvelles ;
- prend acte que, s’agissant des actions à émettre, (i) la présente autorisation emportera, à l’issue de la période d’acquisition, augmentation du capital et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie des réserves, bénéfices et primes qui, le cas échéant, sera incorporée au capital, (ii) la présente autorisation emportera de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- décide que, s’agissant des actions à émettre, le montant nominal d’augmentation de capital susceptible d’être décidé en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de 1 600 000 euros, étant précisé que le nombre d’actions attribuées au titre des ajustements destinés à préserver les droits des bénéficiaires des attributions d’actions en cas d’opération portant sur le capital ou les capitaux propres de la société sera imputé sur ce plafond et que ce plafond s’imputera sur le plafond d’augmentation de capital prévu par la vingt-deuxième résolution de l’assemblée générale du 23 juillet 2020 (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation) ;
- délègue tous pouvoirs au conseil d’administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :
 - déterminer l’identité des bénéficiaires, fixer les dates et modalités d’attribution des actions, notamment la période à l’issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise pour chaque bénéficiaire, déterminer les conditions liées à la performance, déterminer les critères d’attribution des actions ainsi que les conditions de performance auxquelles seront soumises les attributions aux dirigeants mandataires sociaux de la société ; déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes, procéder le cas échéant, à l’effet de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d’actions attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la société (étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées), fixer en cas d’attribution d’actions à émettre, le montant et la nature des réserves, bénéfices et primes à incorporer au capital, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, constater les dates d’attributions définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, effectuer tous actes, formalités et déclarations, constater, le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et, d’une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le conseil d’administration informera chaque année l’assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément aux dispositions de l’article L. 225-197-4 du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par la trentième résolution de l’assemblée générale mixte du 24 juillet 2018 la privant d’effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d’administration, pour une durée de trente-huit mois, à l’effet de consentir des options de souscription ou d’achat d’actions de la société, à certains salariés et dirigeants mandataires sociaux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions émises à la suite des levées d’options de souscription)

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d’administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

- autorise le conseil d’administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, en application des articles L. 225-129-2 et L. 225-177 à L. 225-186-1 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit de bénéficiaires qu’il déterminera parmi les membres du personnel salarié et les dirigeants mandataires sociaux de la société et des sociétés ou groupements d’intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions visées à l’article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit :

- à la souscription d’actions nouvelles de la société, à émettre à titre d’augmentation de capital,
- ou des options donnant droit à l’achat d’actions de la société provenant d’un rachat effectué par elle dans les conditions prévues aux articles L. 225-208 ou L. 225-209 et suivants du Code de commerce,

étant précisé que, conformément aux dispositions de l’article L. 225-182 du Code de commerce, le conseil d’administration ne pourra pas octroyer d’options aux mandataires sociaux et salariés des sociétés liées à la société dans les conditions visées à l’article L. 225-180 détenant plus de 10% du capital social de la société ;

- décide que le conseil procédera aux attributions et déterminera l’identité des bénéficiaires ;
- décide que le conseil d’administration pourra assujettir l’attribution définitive de tout ou partie des options octroyées à l’atteinte d’une ou plusieurs conditions de performance ;
- décide, qu’en ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux de la société, l’attribution définitive devra être assujettie, outre une condition de présence dans le groupe, à la réalisation de conditions de performance que le conseil d’administration déterminera et qui seront appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs ;
- décide que le nombre d’actions susceptibles d’être souscrites ou achetées par les bénéficiaires par exercice des options qui seront consenties par le conseil d’administration en application de la présente autorisation ne pourra excéder 2% du capital de la société existant au jour de la décision d’attribution du conseil d’administration ;
- décide qu’en ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux le nombre total d’actions susceptibles d’être souscrites ou achetées par les bénéficiaires par exercice des options qui seront consenties par le conseil d’administration en application de la présente autorisation ne pourra excéder 0,2% du capital existant au jour de la décision d’attribution du conseil d’administration.

Sur ces plafonds s'imputera la valeur nominale des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la société :

- que le montant nominal d'augmentation de capital de la société résultant des émissions d'actions réalisées en vertu de la présente autorisation s'impute sur le plafond de la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale du 23 juillet 2020 ;
- décide que le prix de souscription ou d'achat des actions sous options sera fixé par le conseil d'administration selon les modalités et dans les limites autorisées par les textes en vigueur le jour de l'attribution de ces options. Ce prix ne sera toutefois pas inférieur à la moyenne des derniers cours cotés constatés aux vingt séances de Bourse précédant la date où le conseil d'administration consentirait des options.

Ce prix ne pourra être modifié, sauf dans les cas prévus par la loi, à l'occasion d'opérations financières ou sur titres. Si la société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce ou par les articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce, la société prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération, étant précisé qu'au plafond visé ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le nombre des actions nouvelles ou supplémentaires obtenues éventuellement en application de ces ajustements ;

- prend acte que les options ne pourront être consenties par le conseil d'administration :
 - dans le délai de dix séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés ou à défaut les comptes annuels sont rendus publics,
 - dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours de Bourse des actions de la société, et la date postérieure de dix séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique,
 - moins de vingt séances de Bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ;
- décide que les options de souscription et d'achat d'actions ordinaires consenties en vertu de cette autorisation devront être exercées dans un délai minimal de trois ans et maximal de dix ans à compter de leur attribution ;
- constate que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription. L'augmentation du capital social résultant des levées d'options de souscription sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et du paiement, en numéraire ou par compensation de créances, de la somme correspondante ;

- donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, dans les limites fixées ci-dessus pour :

- arrêter la nature des options offertes (options de souscription ou d'achat),
- arrêter les modalités du ou des plans et fixer les conditions et les dates dans lesquelles seront consenties les options, ces conditions pouvant comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, étant précisé que s'agissant des options accordées aux mandataires sociaux, le conseil d'administration doit soit (a) décider que les options ne pourront être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, décider du nombre d'actions que chaque bénéficiaire pourra souscrire ou acquérir, la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le conseil d'administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur,
- en fixer notamment l'époque ou les époques de réalisation,
- arrêter la liste des bénéficiaires des options et le nombre d'options allouées à chacun,
- décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions à souscrire ou à acquérir seront ajustés dans les cas prévus par la loi,
- d'assujettir, le cas échéant, l'attribution de tout ou partie des options à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance que le conseil d'administration déterminera étant précisé que toutes les options devront être accordées aux mandataires sociaux de la société sous conditions de performance,
- le cas échéant, de limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires,
- d'arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription,
- accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution,
- modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire,
- décider la suspension temporaire du droit de lever les options en cas d'opérations financières exigeant une connaissance exacte et préalable du nombre des actions composant le capital social ou en cas de réalisation d'une des opérations donnant lieu aux ajustements prévus par la loi,

- dans l'hypothèse où les options de souscription et/ou les options d'achats d'actions ordinaires seraient attribuées à des personnes domiciliées ou résidant à l'étranger ou à des personnes domiciliées ou résidant en France mais soumises à un régime fiscal étranger, adapter les conditions applicables aux options de souscription, et/ou d'achat d'actions ordinaires afin de les rendre conformes aux dispositions du droit étranger concerné et d'assurer le meilleur traitement fiscal possible ; à cet effet, à sa discrétion, adopter un ou plusieurs sous-plans applicables aux différentes catégories de bénéficiaires visées sous la présente résolution soumis le cas échéant à un droit étranger,

- et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par la trente-et-unième résolution de l'assemblée générale mixte du 24 juillet 2018 la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée.

22^E RÉSOLUTION

DÉLÉGATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL EN FAVEUR DES SALARIÉS

EXPOSÉ

La présente assemblée ayant à se prononcer sur une autorisation d'attribution gratuite d'actions, y compris par voie d'augmentation de capital par apport en numéraire, nous vous soumettons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, une résolution d'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des dispositions, d'une part, des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138-1 et L. 22-10-49 du Code de commerce et, d'autre part, des articles L. 3332-1 à L. 3332-9 et L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code de travail.

Cette autorisation s'inscrit dans le cadre de la politique de développement de l'actionnariat salarié mise en place au sein de la société, qui vise à favoriser la participation des salariés au capital de la société et à renforcer le lien d'appartenance au groupe. La direction générale a ainsi mis en place un plan d'actionnariat salarié « My Rémy Cointreau » en France, portant sur 0,1% du capital social au jour du lancement de l'offre. La direction générale envisage de l'étendre à l'international dans un second temps.

Il s'agit de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de 18 mois et à hauteur de 1 500 000 euros, soit 3% du capital, à procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés du groupe Rémy Cointreau adhérents au plan d'épargne d'entreprise du groupe (PEE/PEG).

Le prix de souscription pourrait être fixé en appliquant la décote maximale légale par rapport au prix de marché, en contrepartie d'une obligation de conservation des actions. La société a la conviction qu'il est important d'associer étroitement les salariés aux réussites du groupe dont ils sont les acteurs essentiels. Les opérations d'épargne salariale et les augmentations de capital réservées aux salariés leur permettraient de se constituer une épargne et d'être directement intéressés et impliqués dans la bonne marche du groupe, ce qui contribue à accroître leur engagement et leur motivation.

Conformément à l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix de souscription ne pourrait être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Eurolist d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, assortie d'une décote maximale de 20% (30% si la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans).

En application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, cette délégation autoriserait l'attribution gratuite d'actions Rémy Cointreau existantes ou à émettre, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, dans les cas suivants :

- au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlements de plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, dans les limites prévues aux articles L. 3332-11 et suivants du Code du travail ;
- en substitution de tout ou partie de la décote, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail.

SYNTHÈSE DE LA DÉLÉGATION SOLlicitÉE

Augmentation de capital réservée aux salariés des sociétés françaises et étrangères

Plafond nominal et durée

Droit préférentiel de souscription des actionnaires

3% du capital ⁽¹⁾
18 mois

Supprimé

(1) Apprécié le jour où le conseil décide de l'augmentation de capital.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions légales, d'une part relatives aux sociétés commerciales, notamment aux articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la société, la compétence pour décider et réaliser, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social par l'émission, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société ;
- décide que les bénéficiaires des augmentations de capital, présentement autorisées, seront les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, les salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à Rémy Cointreau ayant leur siège social à l'étranger, les OPCVM ou encore toutes autres entités de droit français ou étranger dédiées à l'actionariat salarié investis en titres de la société Rémy Cointreau, pourvues ou non de la personnalité morale et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration ;
- décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisés, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un million cinq cent mille (1 500 000) euros, étant précisé que :
 - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société,
 - le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond de quinze (15) millions d'euros fixé à la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale du 23 juillet 2020,
 - le montant nominal cumulé maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, et de la vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-sixième et de la vingt-septième résolutions soumises à l'assemblée générale du 23 juillet 2020 ne pourra excéder le plafond de vingt (20) millions d'euros fixé à la vingt-et-unième résolution de l'assemblée générale du 23 juillet 2020 ;

- décide que les souscriptions pourront intervenir en numéraire, notamment par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, ou par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou prime en cas d'attribution gratuite d'actions ou autres titres donnant accès au capital au titre de la décote et/ou de l'abondement ;
- décide de supprimer au bénéfice des bénéficiaires susmentionnés le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution et de renoncer à tout droit aux actions ordinaires ou autres titres qui seraient attribués en vertu de la présente résolution, les actionnaires renonçant par ailleurs en cas d'attribution gratuite d'actions en vertu du paragraphe suivant, à tout droit auxdites actions y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes qui serait incorporée au capital ;
- décide que le conseil d'administration pourra, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, procéder à l'attribution gratuite aux bénéficiaires susmentionnés ou d'autres titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlement(s) de plan(s) d'épargne, ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires ;
- décide que :
 - (i) le prix de souscription des actions ordinaires ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne, ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ; la décote pourra être réduite ou supprimée afin de tenir compte des spécificités juridiques, sociales, fiscales et comptables applicables selon le pays d'origine des bénéficiaires,
 - (ii) les caractéristiques des émissions des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
- décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la société, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment – sans que cette liste soit limitative – à l'effet de : décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée ci-avant ainsi que, le cas échéant y surseoir ; fixer les termes, conditions et modalités, en ce compris les dates, des émissions ; déterminer le nombre et les caractéristiques des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger les titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la société attachés aux titres, conformément à la réglementation en vigueur ; fixer les

modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières, conformément à la réglementation en vigueur et aux modalités desdites valeurs mobilières ; le cas échéant, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ; procéder à toutes imputations et prélèvements sur la ou les prime(s), y compris au titre des frais engagés pour les émissions ; et, plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des

émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant immédiatement ou à terme de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 23 juillet 2020 dans sa vingt-neuvième résolution.

23^E RÉSOLUTION

POUVOIR POUR ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

EXPOSÉ

La **vingt-troisième résolution** est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver, par votre vote, le texte des résolutions qui vous sont proposées.

Le conseil d'administration



RÉMY COINTREAU

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

— ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2021

Judi 22 juillet 2021, 9 heures 30

à huis clos au 21 boulevard Haussmann
75009 Paris

DEMANDE À RETOURNER À :
Société Générale
Service des assemblées générales
CS 30812
44308 Nantes Cedex 3

Je soussigné(e) :

Mme M. Société

Nom (ou dénomination sociale)

N° Rue

Code postal Ville Pays

Adresse électronique @

— Reconnais avoir déjà reçu ou pu consulter les documents se rapportant à l'assemblée générale mixte du 22 juillet 2021 et visés à l'article R. 225-73 du Code de commerce.

— Demande à Rémy Cointreau de m'adresser, avant l'assemblée générale mixte, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce, rassemblés dans le document d'enregistrement universel 2020/2021.

Envoi des documents sous format papier

Envoi des documents sous format électronique

Fait à le 2021

Signature

Les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce, rassemblés dans le document d'enregistrement universel 2020/2021, peuvent être consultés et/ou commandés sur <https://www.remy-cointreau.com>



Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci [] la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this [], date and sign at the bottom of the form

JE DESIRE ASSISTER A CETTE ASSEMBLEE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



RÉMY COINTREAU

RUE JOSEPH PATAA
16100 COGNAC

au capital de € 80 804 969,60
302 178 892 R.C.S ANGOULEME

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Du jeudi 22 juillet 2021 à 9H30
Tenue à huis clos, hors la présence physique des actionnaires
Au siège administratif de la Société

COMBINED SHAREHOLDERS' MEETING

Of Thursday, July 22, 2021 at 9:30 am
Held in private, without physical presence of shareholders
at the administrative headquarters of the company

21 boulevard Hausmann - 75009 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account []
 Nominatif Registered []
 Porteur Bearer []

Vote simple Single vote []
 Vote double Double vote []

Nombre d'actions Number of shares []
 Nombre de voix - Number of voting rights []

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST		Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.																				
Ci, au verso (2) - See reverse (2)																						
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci [] l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this [], for which I vote No or I abstain.																						
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B	C	D	E	F	G	H	J	K			
Non / No										Oui / Yes	Non / No	Abs.	Oui / Yes	Non / No	Abs.	Oui / Yes	Non / No	Abs.	Oui / Yes	Non / No	Abs.	
Abs.																						
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20													
Non / No										Oui / Yes	Non / No	Abs.	Oui / Yes	Non / No	Abs.	Oui / Yes	Non / No	Abs.	Oui / Yes	Non / No	Abs.	
Abs.																						
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30													
Non / No										Oui / Yes	Non / No	Abs.	Oui / Yes	Non / No	Abs.	Oui / Yes	Non / No	Abs.	Oui / Yes	Non / No	Abs.	
Abs.																						
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40													
Non / No										Oui / Yes	Non / No	Abs.	Oui / Yes	Non / No	Abs.	Oui / Yes	Non / No	Abs.	Oui / Yes	Non / No	Abs.	
Abs.																						
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50													
Non / No										Oui / Yes	Non / No	Abs.	Oui / Yes	Non / No	Abs.	Oui / Yes	Non / No	Abs.	Oui / Yes	Non / No	Abs.	
Abs.																						

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting..... []
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting..... []
 - Je donne procuration (cf. au verso recto (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.
 I appoint (see reverse (4)) Mr., Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf..... []

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank

19/07/2021

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Ci, au verso (3)

JE DONNE POUVOIR À : Ci, au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
 I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

JE DONNE POUVOIR À : Ci, au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
 I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Ci au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Date & Signature

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.
 * If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting



RÉMY COINTREAU

Société anonyme au capital de 80 804 969,60 euros
Siège social : rue Joseph Pataa – Ancienne rue de la Champagne – 16 100 Cognac
302 178 892 R.C.S Angoulême

